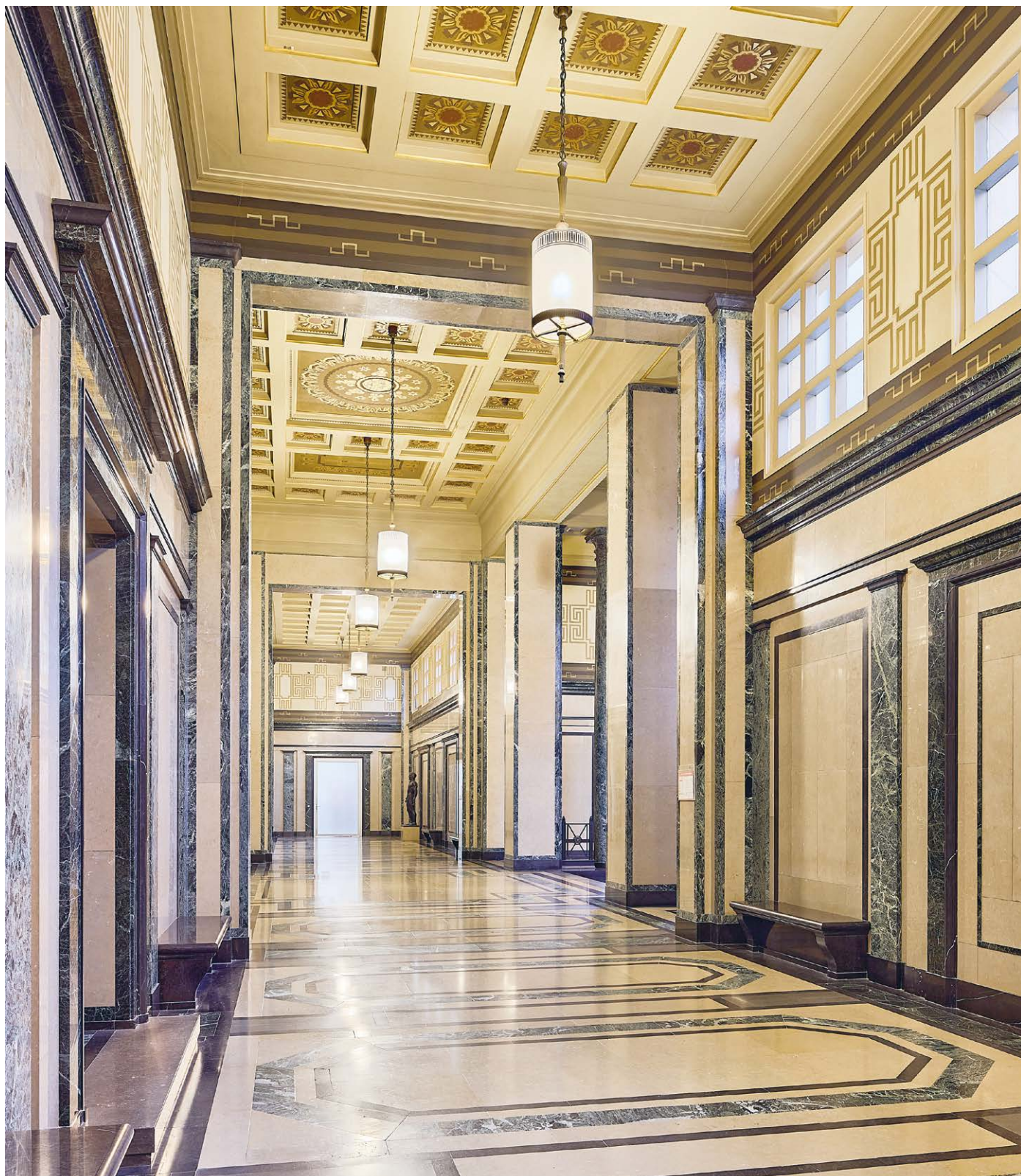




Rapport de gestion 2025

Éditeur

Les tribunaux de la
Confédération suisse
eidgenoessischegerichte.ch/fr

Tribunal fédéral

Av. du Tribunal-Fédéral 29
CH-1000 Lausanne 14
021 318 91 11

Schweizerhofquai 6
CH-6004 Lucerne
041 419 35 55

✉ direktion@bger.ch
→ bger.ch

Tribunal pénal fédéral

Viale Stefano Franscini 7
CH-6500 Bellinzone
058 480 68 68
✉ info@bstger.ch
→ bstger.ch

Tribunal administratif fédéral

Case postale
CH-9023 Saint-Gall
058 465 26 26
✉ info@bvger.admin.ch
→ bvger.ch

Tribunal fédéral des brevets

Case postale
CH-9023 Saint-Gall
058 465 21 10
✉ info@bpatger.ch
→ bpatger.ch

Concept de design

Agence Noord
→ noord.ch

Correction et impression

Stämpfli Communication
→ staempfli.com

Cette publication existe également en allemand et en italien. Elle est disponible sur le site eidgenoessischegerichte.ch/fr. Vous pouvez également l'obtenir gratuitement en envoyant une étiquette autocollante munie de vos coordonnées à l'adresse suivante: Tribunal fédéral, CH-1000 Lausanne 14, ou direktion@bger.ch.

ISSN 1663-134X
Form 104.611.f

02/2026 680

Rapports de gestion 2025



Tribunal fédéral

06



Tribunal pénal fédéral

40



Tribunal administratif fédéral

66



Tribunal fédéral des brevets

92

Rapports de gestion 2025

du Tribunal fédéral,
du Tribunal pénal fédéral,
du Tribunal administratif fédéral et
du Tribunal fédéral des brevets

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national
et au Conseil des États,

Conformément à l'article 3 de la loi sur le Tribunal fédéral, à l'article 34 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération, à l'article 3 alinéa 3 de la loi sur le Tribunal administratif fédéral et à l'article 3 alinéa 3 de la loi sur le Tribunal fédéral des brevets, nous vous adressons les rapports de gestion pour l'année 2025.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des États, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral

Le président: François Chaix
Le secrétaire général: Nicolas Lüscher
Lausanne, le 23 février 2026

Au nom du Tribunal pénal fédéral

Le président: Roy Garré
Le secrétaire général: Marc-Antoine Borel
Bellinzzone, le 20 janvier 2026

Au nom du Tribunal administratif fédéral

La présidente: Claudia Cotting-Schalch
La secrétaire générale: Sara Szabo
Saint-Gall, le 6 janvier 2026

Au nom du Tribunal fédéral des brevets

Le président: Mark Schweizer
Le premier greffier: Sven Bucher
Saint-Gall, le 27 février 2026

Message du Président	07
L'essentiel en bref	08
1. Partie générale	10
Composition du tribunal	10
Organisation du tribunal	12
Volume des affaires	13
Commissions fédérales d'estimation	14
Composition des cours appelées à statuer	14
Consultations, prises de position et rapports	14
Coordination de la jurisprudence	15
Administration du tribunal	15
Surveillance des autres tribunaux de la Confédération et collaboration avec ceux-ci	19
Rapports de gestion des autres tribunaux de la Confédération	19
2. Jurisprudence	20
Arrêts de principe du Tribunal fédéral (ATF)	20
Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)	22
3. Statistiques	26

2025 a été une année particulière pour le Tribunal fédéral. Notre institution a fêté ses 150 ans d'existence en tant que Cour suprême permanente de la Confédération. Cela nous donne l'occasion de réaffirmer les principes auxquels nous sommes attachés et qui guident notre activité de chaque jour: appliquer les lois, administrer la justice, garantir la paix juridique et sociale et, ainsi, renforcer notre démocratie.

La loi et la justice ne peuvent prospérer que dans un contexte de paix des institutions. Nous vivons une période où, même dans certaines démocraties occidentales, l'État de droit, cet héritage des Lumières, est remis en question. Même si parfois le point d'équilibre doit se déplacer, provisoirement, dans le sens de la sécurité ou de la liberté, l'État de droit garantit l'équilibre des proportions harmonieuses. Il reste le ciment de nos sociétés

en garantissant la représentation du peuple, l'exécution des lois voulues par son représentant le législateur et la protection par le juge des droits issus de cette législation. La séparation des trois pouvoirs de l'État postule à la fois l'indépendance et l'intelligence de chacun d'entre eux.

Plus l'adhésion au mécanisme essentiel de l'État de droit est remise en question, plus nous devons, en tant que juges, rester les serviteurs du droit. Sans cette volonté farouche, le droit n'est qu'une construction intellectuelle qui repose sur le papier des lois. Cette année de jubilé a été l'occasion de réaffirmer ces principes. Nous en sommes les héritiers, mais nous devons surtout penser à l'avenir. Comme le prescrit notre Constitution fédérale, nous devons rester en tout temps «conscients des acquis communs et de [notre] devoir d'assumer [nos] responsabilités envers les générations futures».

François Chaix,
Président du Tribunal fédéral



L'essentiel en bref

7883

jugements rendus
(année précédente: 7351)

7947

nouveaux recours introduits
(année précédente: 7596)

7%

d'affaires liquidées en plus

Durant l'année écoulée, le Tribunal fédéral a liquidé 7883 affaires, soit une augmentation de 7% par rapport à l'année précédente (7351). La réorganisation interne initiée en 2020 est en train de porter ses fruits. Dès lors que le nombre de nouveaux recours déposés s'est accru de près de 500 affaires, atteignant ainsi le chiffre de 7947, le nombre des affaires pendantes a malgré tout légèrement augmenté. La durée moyenne de procédure a pu être réduite de six jours.

L'année écoulée a été marquée par les célébrations du 150^e anniversaire du Tribunal fédéral en tant que Cour suprême permanente de la Confédération. Outre un colloque scientifique – accompagné d'une publication commémorative sous forme de Mélanges – une cérémonie officielle a eu lieu mi-mai au siège principal du tribunal, à Lausanne. Au cours de deux week-ends de septembre, le Tribunal fédéral a organisé des Journées portes ouvertes d'abord sur son site de Lucerne et ensuite au siège principal à Lausanne. Près de 2000 personnes ont participé à ces manifestations.

Le site Internet du Tribunal fédéral a été modernisé et le présent rapport de gestion a lui aussi fait l'objet d'une refonte graphique. Ce dernier contient désormais un choix de décisions de principe que le Tribunal fédéral a publiées au cours de l'année écoulée.





1. Partie générale

Composition du tribunal

Organes de direction

Présidence

Président:	François Chaix
Vice-président:	Francesco Parrino

Commission administrative

Président:	François Chaix
Vice-président:	Francesco Parrino
Membre:	Marianne Ryter

Conférence des présidents

Présidente:	Laura Jacquemoud-Rossari, présidente de la I ^{re} Cour de droit pénal
Membres:	Florence Aubry Girardin, présidente de la II ^e Cour de droit public
	Grégory Bovey, président de la II ^e Cour de droit civil
	Stephan Haag, président de la I ^{re} Cour de droit public
	Margit Moser-Szeless, présidente de la III ^e Cour de droit public
	Daniela Viscione, présidente de la IV ^e Cour de droit public
	Bernard Abrecht, président de la II ^e Cour de droit pénal
	Christoph Hurni, président de la I ^{re} Cour de droit civil

Secrétariat général

Secrétaire général:	Nicolas Lüscher
Suppléant:	Lorenzo Egloff

Cours

Première Cour de droit public

Président:	Stephan Haag
Membres:	François Chaix
	Lorenz Kneubühler
	Thomas Müller
	Laurent Merz

Deuxième Cour de droit public

Présidente:	Florence Aubry Girardin
Membres:	Yves Donzallaz
	Julia Hänni
	Marianne Ryter
	Matthias Kradolfer

Troisième Cour de droit public

Présidente:	Margit Moser-Szeless
Membres:	Thomas Stadelmann
	Francesco Parrino
	Michael Beusch
	Susanne Bollinger

Quatrième Cour de droit public

Présidente: Daniela Viscione
Membres: Marcel Maillard
Alexia Heine
Karin Scherrer Reber
Jean Métral

Première Cour de droit civil

Président: Christoph Hurni
Membres: Christina Kiss
Christian Denys
Yves Rüedi
Marie-Chantal May Canellas

Deuxième Cour de droit civil

Président: Grégory Bovey
Membres: Christian Herrmann
Stephan Hartmann
Federica De Rossa
Christian Josi

Première Cour de droit pénal

Présidente: Laura Jacquemoud-Rossari
Membres: Giuseppe Muschietti
Rolf von Felten
Sandra Wohlhauser
Patrick Guidon

Deuxième Cour de droit pénal

Président: Bernard Abrecht
Membres: Beatrice van de Graaf
Sonja Koch
Christian Kölz
Yann-Eric Hofmann

Commission de recours

Président: Giuseppe Muschietti
Membres: Stephan Hartmann
Karin Scherrer Reber

Durant l'exercice écoulé, la fonction de président du tribunal a été exercée par *François Chaix* et celle de vice-président par *Francesco Parrino*.

Au cours de l'année écoulée, le Tribunal fédéral se composait de 40 juges ainsi que de 19 juges suppléantes et suppléants. Les membres ordinaires du tribunal comptaient 15 femmes et 25 hommes.

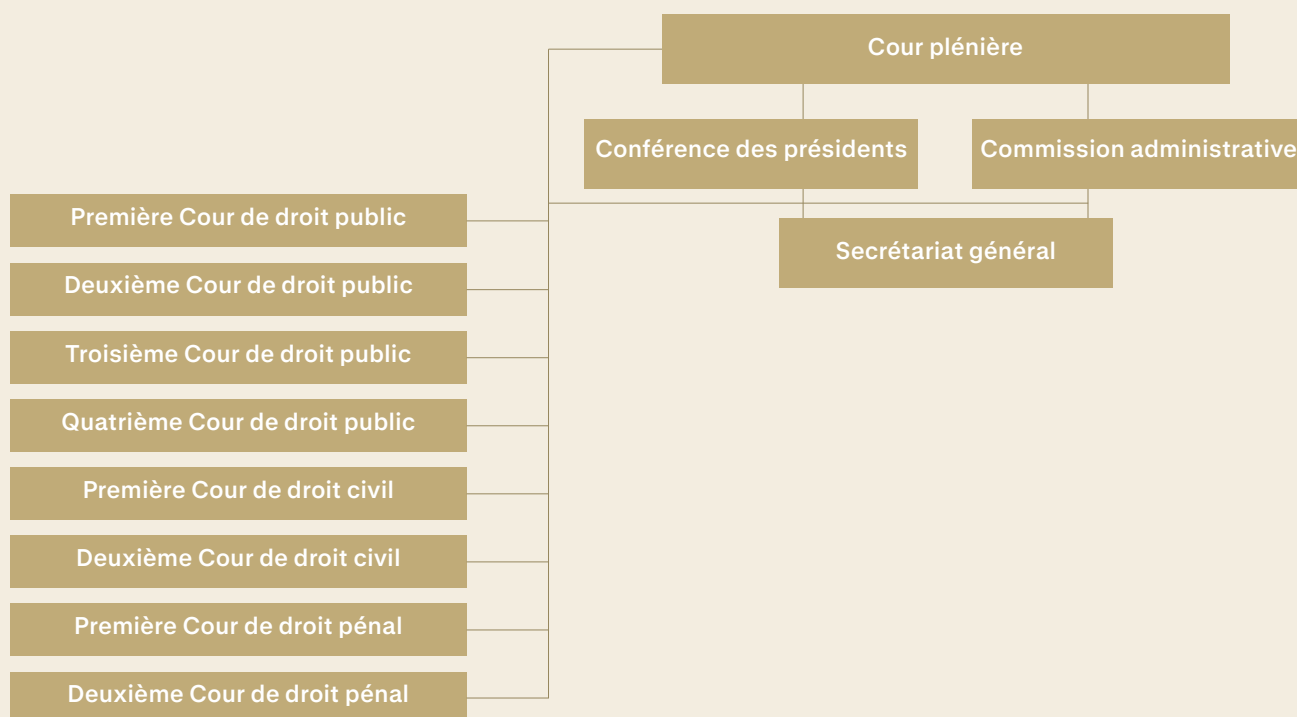
La juge fédérale *Laura Jacquemoud-Rossari* a quitté le Tribunal fédéral à la fin de l'exercice écoulé, ayant atteint la limite d'âge légale.

Pour lui succéder, l'Assemblée fédérale a élu le 24 septembre *David Glassey* (auparavant président du Tribunal cantonal du canton de Neuchâtel et de l'autorité de recours en matière pénale neuchâteloise, de Nendaz/VS).

S'agissant des juges suppléantes et suppléants, l'Assemblée fédérale a élu le 18 juin *Patrick Bischoff* (procureur cantonal et juge suppléant auprès de la Cour suprême du canton de Zurich, de Zurich) et le 24 septembre *Dominique Hänni* (professeure associée à l'Université de Lausanne, de Forst-Längenbühl/BE) et *Christoph Bürki* (juge au Tribunal administratif du canton de Berne, de Untertengenegg/BE). Ils succèdent au juge suppléant *Jeremias Fellmann* et à la juge suppléante *Beata Wasser-Keller*, qui ont démissionné de leurs fonctions, ainsi qu'à la juge suppléante *Marie-Claire Pont Veuthey*, qui a atteint la limite d'âge légale.

Le tribunal a définitivement engagé en qualité de greffière et greffier: *Laura Ces*, *Lea Ackermann*, *Dorothea Endres*, *Lucas Esteve*, *Alessia Jeker*, *Benjamin Baumann*, *Luca Ranzoni*, *Tugce Fildir*, *Christina Arnold*, *Simon Hausammann*, *Petra Vonschallen*, *Mirko Lenz*, *Hugo Porchet*, *Paul Stübi* et *Matthieu Hösli*.

Organisation du tribunal



L'Assemblée de tous les membres ordinaires du tribunal (Cour plénière) a siégé les 17 mars, 16 juin et 20 octobre. À ces occasions, la Cour plénière a décidé de l'attribution des membres ordinaires et suppléants du Tribunal fédéral nouvellement élus.

Par ailleurs, la Cour plénière a décidé d'une adaptation rédactionnelle des articles 35 et 35a du règlement du Tribunal fédéral qui concernent les deux cours de droit pénal.

Au cours de l'année écoulée, un groupe de travail «Indépendance de la justice» a été constitué. Il a finalement renoncé à formuler des propositions.

En outre, un groupe de travail «Collaboration des organes du Tribunal fédéral» a été créé et a commencé ses réflexions.

En application de l'article 18 alinéa 3 de la loi sur le Tribunal fédéral, la Commission administrative a appelé trois membres du tribunal à siéger à temps partiel l'année suivante (parallèlement à leur activité dans les cours auxquelles ils sont attribués) à la première Cour de droit pénal, fortement sollicitée, à titre de mesure temporaire afin de la décharger. En outre, toutes les cours ont été mises à contribution (pour la liquidation de 40 affaires chacune).

Lors de sa séance constitutive du 16 décembre, la Conférence des présidents a élu la juge fédérale *Florence Aubry Girardin*, présidente de la deuxième Cour de droit public, comme nouvelle présidente de la Conférence des présidents. Elle succède à la juge fédérale *Laura Jacquemoud-Rossari*, qui a quitté ses fonctions à la fin de l'exercice écoulé.

Volume des affaires

Les statistiques (p. 26 ss.) donnent des renseignements détaillés sur le volume des affaires. 7947 nouveaux recours (année précédente: 7496) ont été introduits. Le nombre de nouvelles affaires introduites se rapproche ainsi du chiffre record atteint en 2017.

Le tribunal a statué sur 7883 affaires (année précédente: 7351). Ainsi, le nombre d'affaires liquidées s'est accru de plus de 7%. Le tribunal a reporté 3838 affaires à l'année suivante, ce qui donne une moyenne par cour de 478 affaires pendantes (année précédente: 472).

Une délibération publique selon l'article 58 alinéa 1 LTF a eu lieu dans 15 cas (année précédente: 22).

Les affaires introduites et liquidées se répartissent entre les cours de la manière suivante:

Cours	Introduites	Liquidées
Première Cour de droit public	817	853
Droits fondamentaux, aménagement du territoire et droit des constructions, droits politiques, droit de cité, personnel du secteur public		
Deuxième Cour de droit public	813	831
Droits fondamentaux, droit des étrangers, droit public économique et autres domaines du droit administratif, sauf les matières attribuées à une autre cour		
Troisième Cour de droit public	779	747
Impôts et taxes, assurance-invalidité, assurance-vieillesse et survivants, assurance-maladie, prévoyance professionnelle		
Quatrième Cour de droit public	782	721
Assurance-invalidité, assurance-accidents, assurance-chômage, aide sociale, prestations complémentaires, prestations transitoires pour chômeurs âgés		
Première Cour de droit civil	991	995
Droit des obligations, droit privé de la concurrence, propriété intellectuelle, arbitrage interne et international, responsabilité, mainlevées provisoires et définitives		
Deuxième Cour de droit civil	1269	1234
Code civil, poursuite pour dettes et faillite		
Première Cour de droit pénal	1004*	1084
Droit pénal matériel, procédure pénale, décisions finales en matière pénale		
Deuxième Cour de droit pénal	1487*	1415
Décisions d'exécution des peines et des mesures, décisions incidentes relevant de la procédure pénale, ordonnances de non-entrée en matière ou de classement de la procédure	(y c. affaires réattribuées)	
Autres instances	5	3
Surveillance, juridiction gracieuse		
Total	7947	7883

* tient compte des 60 affaires de droit pénal matériel de la première Cour de droit pénal réattribuées au cours de l'exercice écoulé à la deuxième Cour de droit pénal (décision de la Commission administrative du 23.6.2025)

Au total, le quotient de liquidation (rapport entre les affaires introduites et liquidées, Q3) a été de 99% (année précédente: 98%).

Toutes les cours n'ont certes pas été en mesure de liquider plus d'affaires qu'il n'en a été introduites, compte tenu de l'augmentation des affaires.

Le nombre des affaires pendantes a augmenté de 64 unités (année précédente: 144). 501 décisions ont été rendues par une cour statuant à cinq juges (année précédente: 569), 4373 par une cour composée de trois juges (année précédente: 4217) et 2994 par un juge unique (année précédente: 2563).

Le quotient d'admission des recours s'élève à 10,5% (année précédente: 12,5%).

Le tribunal est parvenu à maîtriser le volume des affaires en statuant dans un délai acceptable. La durée moyenne de procédure est de 189 jours (année précédente: 195 jours). 158 affaires remontaient à plus de deux ans au moment de leur liquidation (année précédente: 77).

Les 19 juges suppléantes et suppléants ont élaboré 139 rapports et projets (année précédente: 166).

Commissions fédérales d'estimation

Depuis 2021, le Tribunal fédéral exerce la compétence de nommer et, en cas de besoin, de relever de leurs fonctions les membres des commissions fédérales d'estimation. Au cours de l'exercice écoulé, la Commission administrative a procédé au renouvellement partiel des commissions fédérales d'estimation. En effet, certains membres ont atteint en 2025 la limite d'âge pour l'exercice de la fonction (68 ans révolus).

Les procédures liées au renouvellement des membres concernés ont été initiées dès le printemps et les arrêtés de nomination ont été rendus en novembre. Dans l'intervalle, la Commission administrative a mis au concours quatre postes et procédé aux auditions requises (postes de présidente, respectivement président, et de vice-présidente, respectivement vice-président).

Composition des cours appelées à statuer

Méthode

Au Tribunal fédéral, les recours sont tranchés par des juges uniques ou des cours statuant à trois ou cinq juges. Chaque arrêt est rendu en règle générale avec la participation de la présidence de cour. Lorsque la cour est composée de trois ou de cinq juges, la présidence de cour désigne la ou le juge rapporteur chargé(e) d'établir le projet d'arrêt. La désignation du troisième juge, respectivement des trois autres membres de la cour lorsque celle-ci statue à cinq juges, se fait automatiquement par l'application informatique CompCour. Cela intervient de manière aléatoire et selon les critères de répartition légaux (équilibre de la charge de travail, langue, participation des membres des deux sexes lorsque la nature du litige le justifie, connaissances spécifiques d'un juge dans un domaine déterminé, participation d'un juge à des décisions antérieures dans la même matière, absences). S'il n'y a pas d'unanimité au sein d'une cour de trois juges, la composition de la cour appelée à statuer est en règle générale élargie à cinq juges. S'il s'avère par la suite que l'un des membres de la cour appelée à statuer ne peut pas participer (par exemple en raison d'un motif de récusation) ou qu'il convient d'accorder la priorité à un critère de sélection en particulier, la composition peut être partiellement adaptée. Toute adaptation ultérieure de la composition de la cour appelée à statuer est consignée électroniquement et de manière inaltérable, avec indication du motif. Le membre de la

cour sortant est remplacé automatiquement ou manuellement par un autre membre de la cour.

Durant l'exercice écoulé, l'application CompCour n'a connu aucune innovation du point de vue de son contenu.

Adaptations au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice écoulé, la désignation automatique d'un ou de plusieurs membres de la cour a été adaptée dans 363 cas au total. Dans 141 affaires, cela était dû à des vacances, à d'autres absences ou à une disponibilité limitée. 60 cas concernaient la récusation d'un membre de la cour, 17 des connaissances spécifiques. Dans 29 procédures, la composition de la cour appelée à statuer a été adaptée suite à un changement de présidence. Pour 88 autres procédures, la raison était la participation à une décision antérieure ou à un cas similaire, pour six l'équilibre de la charge de travail et pour six la langue. Dans 16 procédures, l'adaptation découlait d'autres motifs.

Consultations, prises de position et rapports

Le Tribunal fédéral a été invité à se déterminer par le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale dans le cadre de 24 procédures de consultation concernant des projets de lois et d'ordonnances ou d'interventions parlementaires (année précédente: 19). Il a rédigé 7 prises de position axées sur des questions de procédure susceptibles de concerner le Tribunal fédéral (année précédente: 3). Celles-ci concernaient la révision partielle de la loi sur le Tribunal fédéral, la modification de la loi sur les cartels (réforme des autorités de concurrence), le paquet «stabilisation et développement des relations Suisse-UE», le rapport intermédiaire au Conseil fédéral sur la mise en œuvre de la stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions et adaptation de la stratégie, le «programme d'allègement budgétaire 2027: mise en œuvre des mesures prévues dans le domaine propre – appels d'offres OMC dans le domaine TIC», le rapport des Commissions de gestion des Chambres fédérales sur le système des juges suppléantes et suppléants ainsi que l'ordonnance sur la communication électronique dans le domaine judiciaire.

Coordination de la jurisprudence

Deux procédures formelles de coordination de la jurisprudence entre les cours selon l'article 23 alinéa 2 LTF ont été menées au cours de l'exercice écoulé. L'une desdites procédures ainsi que trois autres datant de l'année précédente ont débouché sur des décisions. Une procédure formelle était encore pendante à la fin de l'année écoulée. Les cours ont par ailleurs mené plusieurs procédures de coordination informelles concernant des questions juridiques qui relèvent de la compétence de cours traitant de domaines juridiques partiellement similaires ou connexes.

Administration du tribunal

Personnel

À la fin de l'année, l'effectif réglementaire des greffières et des greffiers s'élevait à 153,5 postes (année précédente: 147,5 en début d'année et 149,6 en fin d'année) et celui de l'ensemble du personnel (sans les juges) à 335,1 postes (année précédente 326,6), incluant jusqu'au 30 novembre un poste détaché pour le projet Justitia 4.0 pour la digitalisation de la justice. En moyenne annuelle, le nombre de postes occupés était de 318 et de 149,9 pour les greffières et les greffiers. Au cours de l'exercice écoulé, l'effectif du personnel a été augmenté de 8,5 postes à temps plein (ETP) – 6 postes de greffières et greffiers et 2,5 postes de personnel administratif – par rapport à l'année précédente, ce qui s'est traduit par de nombreux recrutements et engagements. À la fin de l'exercice écoulé, la part des femmes au sein de l'ensemble du tribunal s'élevait à environ 58,5%.

Un nouveau système de gestion des données du personnel (SAP SuccessFactors Employee Central) a été introduit au service des ressources humaines. Il en a découlé d'importants travaux de mise en œuvre au niveau des processus RH existants. Le système donne aux collaboratrices et aux collaborateurs la possibilité de gérer eux-mêmes certaines données personnelles. Par ailleurs, des travaux préparatoires intensifs ont été entrepris en vue de l'introduction du système de la Confédération pour la gestion des candidatures. Dès lors que le système RH se trouve encore en phase de transition, le développement ultérieur des processus occupera le service des ressources humaines également dans la période à venir.

Au cours de l'exercice écoulé, le secrétaire général suppléant et chef du ressort Ressources a été nommé à la Commission de la caisse (organe suprême) de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA.

Informatique

Au cours de l'exercice écoulé, le Tribunal fédéral a procédé à une refonte de son site Internet.

Dans le cadre du projet eDossier (digitalisation des dossiers judiciaires du Tribunal fédéral), un nouveau module pour la circulation électronique des rapports et projets d'arrêts a été créé. Il a été déployé dans un premier temps au sein des deux cours du site de Lucerne. Son introduction progressive au siège principal à Lausanne suivra en 2026.

Sur la base d'une enquête réalisée auprès des utilisatrices et utilisateurs, des améliorations ont été apportées à la base de données de jurisprudence du Tribunal fédéral (Juridoc 4.0) dans laquelle l'intelligence artificielle (IA) est désormais aussi utilisée. L'application ChatTF basée sur l'IA a été introduite dans un premier temps auprès des membres du tribunal et dans certains ressorts administratifs. Celle-ci représente une alternative interne aux modèles de langage commerciaux tels que ChatGPT. ChatTF offre la possibilité de corriger, reformuler, traduire ou résumer des textes. Le déploiement général est encore en cours. Il s'accompagne d'une formation pour une utilisation responsable.

Le Tribunal fédéral a lancé une analyse visant à déterminer si sa stratégie informatique répond toujours de manière optimale aux exigences du tribunal.

Durant l'année écoulée, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a réalisé un audit sur l'utilisation de systèmes d'intelligence artificielle au Tribunal fédéral. Le rapport du CDF sera publié dans le courant de l'année 2026.

Un projet visant à développer un modèle de langage pour intelligence artificielle qui soit spécialement adapté aux besoins de la justice suisse a été démarré en collaboration avec l'initiative Swiss AI (dirigée par l'EPFL, l'EPFZ et le Swiss National Supercomputing Center) ainsi qu'avec l'association eJustice.ch. L'objectif est de créer un modèle conforme aux standards suisses qui ne dépende pas de fournisseurs étrangers ou de systèmes propriétaires.

En collaboration avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), le Tribunal fédéral a poursuivi ses travaux en vue de l'intégration, complexe, de modules SAP dans son environnement basé sur l'open source, en particulier au sein du ressort Ressources (finances et ressources humaines).

Justitia 4.0: la plateforme justitia.swiss a été mise en service avec succès en collaboration avec d'autres autorités pilotes. La plateforme est préparée, tant au niveau technique qu'organisationnel, pour la mise en vigueur intégrale de la loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ).

Des progrès significatifs ont été réalisés en ce qui concerne l'Application dossier judiciaire électronique. C'est en étroite collaboration avec le Ministère fédéral de la justice autrichienne et le Centre fédéral de calcul autrichien que les exigences de base ont été transposées avec succès dans une variante adaptée à la Suisse («helvétisation»). La phase pilote a démarré en automne.

La Convention justitia.swiss a été ouverte à ratification. Dès qu'elle aura été ratifiée par 18 cantons et la Confédération, la corporation de droit public justitia.swiss pourra être fondée pour succéder à l'organisation actuelle du projet Justitia 4.0.

Pour ce qui est du domaine Transformation, l'attention s'est focalisée sur le soutien à l'échelon national des cantons pilotes, sur la mise sur pied d'offres de formation et de services ainsi que sur des mesures d'habilitation ciblées du personnel dirigeant et des collaboratrices et collaborateurs des autorités judiciaires ainsi que des avocates et avocats. Pour ce faire, du personnel supplémentaire, multilingue et techniquement qualifié, a été recruté de sorte que les cantons italophones et francophones aient également des interlocuteurs pour la phase pilote et la transformation numérique.

Pour des informations détaillées relatives au projet Justitia 4.0, auquel participe également le Tribunal fédéral, il convient de renvoyer à son rapport annuel qui paraîtra en avril.

Chancelleries

Le nombre de recours par voie électronique s'élève à 622 pour l'année écoulée (année précédente: 553).

L'augmentation significative des recours déposés et la réattribution de 60 affaires de la première à la deuxième Cour de droit pénal ont également mis les chancelleries à forte contribution.

Bibliothèque

La bibliothèque a enrichi son catalogue de médias électroniques librement accessibles d'une sélection d'articles et de monographies qui sont désormais disponibles dans le catalogue Swisscovery TF de la bibliothèque.

Bâtiments

Durant l'année écoulée, un site approprié a été identifié dans la région lausannoise pour une occupation temporaire du Tribunal fédéral pendant l'assainissement complet du Palais Mon Repos. Par ailleurs, un important chantier de rénovation des toitures des ailes modernes, dites «Boschetti», a débuté fin septembre et se terminera au printemps 2026. Ces travaux visent notamment à améliorer les capacités énergétiques du Palais Mon Repos grâce à la pose de panneaux photovoltaïques.

Sur le site de Lucerne, un élargissement de la bibliothèque a été finalisé début 2025 afin de répondre à un besoin d'espace supplémentaire, notamment pour accueillir les ouvrages relatifs au droit fiscal et pour faire face à l'accroissement des collections ces prochaines années.

Sécurité

Le Tribunal fédéral a activement renforcé sa collaboration avec la police fédérale fedpol, en vue de rapprochements stratégiques dans le domaine de la sécurité. Cela se traduit concrètement par un renforcement du dispositif de sécurité pour une meilleure protection des membres, des collaboratrices et collaborateurs et des bâtiments.

Relations publiques

Au cours de l'année écoulée, le Tribunal fédéral a publié 213 arrêts destinés au Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral (ATF, année précédente: 280). Toutes les décisions finales, à l'exception de sept affaires, ont été mises en ligne sur Internet afin de garantir la transparence de la jurisprudence. Les dispositifs de tous les jugements, à sept exceptions, ont été mis à la disposition du public dans le hall d'entrée du Tribunal fédéral à Lausanne, pour autant que l'arrêt n'ait pas été prononcé lors d'une délibération publique; dans 108 cas, ils ont été mis à la disposition du public sous une forme anonymisée. Ces derniers concernaient principale-

ment l'aide aux victimes d'infractions en matière pénale, spécialement en cas d'infractions contre l'intégrité sexuelle, ainsi que des cas touchant d'autres aspects du droit à la protection de la personnalité et des données.

Le Tribunal fédéral a diffusé 36 communiqués de presse sur sa jurisprudence (année précédente: 57) et huit autres concernant des affaires institutionnelles (année précédente: 12).

Au cours de l'exercice écoulé, le Tribunal fédéral a produit un nouveau film de présentation.

Événements

L'année écoulée a été marquée par la célébration du 150^e anniversaire du Tribunal fédéral en tant que tribunal permanent. Cet anniversaire a constitué un moment institutionnel majeur, donnant lieu à un ensemble de manifestations destinées à souligner le rôle fondamental du tribunal dans l'État de droit suisse, tout en affirmant son ouverture à la population.

Un colloque scientifique s'est tenu à Lausanne les 15 et 16 mai. Ce dernier a réuni des personnalités issues des milieux académique et judiciaire. Une publication commémorative sous la forme de Mélanges a également été réalisée à l'occasion de cet anniversaire. Avec plus de 60 contributions, cet ouvrage offre un panorama des thèmes qui ont occupé le tribunal par le passé, qui l'intéressent aujourd'hui et qui continueront de l'intéresser à l'avenir. Ils montrent que la diversité des langues et des cultures juridiques représentées au Tribunal fédéral constitue une véritable richesse pour l'institution et pour la Confédération suisse.

Les célébrations ont culminé le 15 mai à Lausanne avec une cérémonie officielle réunissant des représentantes et représentants des trois pouvoirs de l'État. De nombreuses personnalités issues du monde judiciaire national et international étaient également présentes. Les discours prononcés ont mis en évidence l'importance d'une justice indépendante et le rôle essentiel du Tribunal fédéral dans le maintien de l'équilibre des pouvoirs et de la sécurité juridique.

Des Journées portes ouvertes ont été organisées pendant deux week-ends en septembre, d'abord sur le site de Lucerne et ensuite au siège principal à Lausanne. Elles ont permis à près de 2000 personnes de découvrir les bâtiments, une exposition des archives et les missions et le rôle du Tri-

bunal fédéral, d'assister à des présentations, ainsi que d'échanger directement avec des juges fédérales et juges fédéraux, de même qu'avec des collaboratrices et collaborateurs du tribunal.

Dans le cadre du jubilé, un timbre commémoratif a été émis par La Poste Suisse. Une monnaie spéciale bimétallique a également été frappée par Swissmint pour l'occasion.

Relations avec les tribunaux suisses

Le 9 mai, le Tribunal fédéral a tenu, en collaboration avec la Cour suprême du canton de Thurgovie, la Conférence de la justice suisse à la Chartreuse d'Ittingen/TG. Les thèmes de la conférence étaient notamment l'indépendance des juges face aux partis politiques, la surcharge constante de la justice pénale et la collaboration entre le Tribunal fédéral et les tribunaux cantonaux dans le cadre de l'utilisation de l'intelligence artificielle. Environ 60 représentantes et représentants du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral, du Tribunal fédéral des brevets et des cours suprêmes cantonales ont pris part à cette conférence, qui se déroule depuis 2011, ainsi qu'à l'assemblée annuelle du projet eDossier tribunaux (introduction de la communication électronique et du dossier numérique) qui s'est tenue la veille.

Le 26 juin, à la Cour suprême à Zurich, et le 12 novembre, à Aarau, le Tribunal fédéral a tenu la «petite» conférence de la justice avec les responsables des administrations judiciaires cantonales et fédérales. Les thèmes principaux ont été l'état d'avancement du projet Justitia 4.0 et les statistiques judiciaires.

Relations avec le Parlement

Le 9 janvier, le Tribunal fédéral a pris position sur le projet de rapport de gestion 2024 des Commissions de gestion du Conseil national et du Conseil des États (CdG-N/E) et de la Délégation des Commissions de gestion.

Le 24 janvier, le Tribunal fédéral a pris position sur le dépôt d'une initiative parlementaire de la CdG-E visant à introduire une surveillance disciplinaire pour les juges des tribunaux fédéraux. Il a publié le même jour un communiqué de presse à ce sujet.

La séance de surveillance annuelle avec les sous-commissions Tribunaux/MPC des CdG-N/E sur les rapports de gestion des tribunaux de la Confédération a eu lieu le 30 avril au siège du Tribunal fédéral à Lausanne.

Lors d'une séance avec les CdG-N/E le 12 mai à Berne, le président du Tribunal fédéral a fourni des informations sur divers points du rapport de gestion et a répondu aux questions des membres des CdG-N/E.

Le 1^{er} décembre, le Tribunal fédéral a pris position sur le rapport des CdG-N/E «Système des juges suppléants et suppléants». Il a publié sa prise de position sur son site Internet.

En novembre, les sous-commissions Tribunaux/MPC des CdG-N/E ont demandé au Tribunal fédéral de leur fournir la liste des associations ou des organisations dont il est membre.

Le 29 octobre, le président du Tribunal fédéral a présenté le budget 2026 du Tribunal fédéral, ainsi que le plan financier 2027–2029, à la sous-commission de la Commission des finances du Conseil national et du Conseil des États. Le vice-président du Tribunal fédéral a participé ensuite aux délibérations détaillées des Commissions des finances du Conseil des États et du Conseil national ainsi qu'aux séances du Parlement.

Relations avec les tribunaux étrangers

Visites et rencontres au Tribunal fédéral:

En raison de l'organisation du colloque scientifique et de la cérémonie officielle de son 150^e anniversaire (voir ci-dessus «Événements»), le Tribunal fédéral a renoncé, par manque de ressources, à organiser des rencontres avec des tribunaux étrangers jusqu'à fin septembre.

Le Tribunal fédéral a reçu une délégation de la Cour constitutionnelle de Mongolie le 3 novembre.

Du 5 au 7 novembre, à Konolfingen/BE, le Tribunal fédéral, en collaboration avec l'Office fédéral de la justice du DFJP, a organisé la 14^e Conférence des juges germanophones et anglophones sur le droit international de la famille.

Visites et rencontres à l'étranger:

Le 31 janvier, le président et deux membres du Tribunal fédéral ainsi que le secrétaire général ont participé à un séminaire judiciaire organisé par la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg et

à l'audience solennelle pour l'ouverture de l'année judiciaire. Le séminaire avait pour thème «La protection des droits de l'homme dans le monde de l'intelligence artificielle, des algorithmes et des mégadonnées (big data)». En marge de cet événement, une rencontre a eu lieu avec le secrétaire général du Conseil de l'Europe, l'ancien conseiller fédéral Alain Berset.

Le président du Tribunal fédéral, accompagné de deux autres juges fédéraux, a pris part du 2 au 4 avril au Chili à la 15^e Conférence de l'AIHJA (Association Internationale des Hautes Juridictions Administratives).

Les 10 et 11 avril, le président du Tribunal fédéral a assisté au Symposium du 150^e anniversaire de la Cour suprême du Canada.

Du 6 au 8 mai, à Bucarest, le président et le vice-président du Tribunal fédéral ont assisté au 10^e Congrès de l'ACCF (Association des Cours Constitutionnelles Francophones), placé sous le thème «Interprétation et révision de la Constitution».

Les 2 et 3 juillet, deux membres du Tribunal fédéral ont participé à la conférence de l'AHJUCAF (Association des Hautes Juridictions de Cassation des pays ayant en partage l'usage du Français) à Rabat.

Les 21 et 22 octobre, la Commission administrative, un juge fédéral et le secrétaire général ont répondu à l'invitation de la Cour de cassation française à Paris. À cette occasion, des échanges ont eu lieu notamment sur la motivation des jugements, sur la stratégie informatique ainsi que sur la stratégie de communication.

Du 28 au 31 octobre, le vice-président du Tribunal fédéral, un autre membre de la Commission administrative et un juge fédéral ont assisté au 6^e Congrès de la WCCJ (World Conference on Constitutional Justice) à Madrid. Les thèmes suivants ont notamment été abordés: «La préservation des ressources naturelles et de l'environnement», «La préservation du patrimoine culturel de l'humanité» et «L'accès aux connaissances scientifiques et aux nouvelles technologies».

Divers membres du Tribunal fédéral ont participé à d'autres conférences.

Finances

Les comptes du Tribunal fédéral pour l'exercice écoulé présentent un total des dépenses (investissements inclus) de 116 419 782 francs et un total de recettes de 20 785 984 francs. Le taux de couverture s'élève à 17,9%. Des émoluments judiciaires ont été facturés pour un montant de 15 394 475 francs. Les pertes effectives s'élèvent à 1 671 006 francs, soit 10,9% des émoluments judiciaires facturés. Un montant de 32 462 francs a pu être encaissé sur des créances amorties précédemment.

Au total, les juges suppléantes et suppléants ont consacré à leur activité 378 jours de travail (année précédente: 498). Les rémunérations des juges suppléantes et suppléants se sont élevées à 414 200 francs (année précédente: 506 000 francs).

	Montant en CHF
Dépenses (investissements inclus)	116 419 782
Recettes	20 785 984

Surveillance des autres tribunaux de la Confédération et collaboration avec ceux-ci

Séances et rapports

Le 14 avril a eu lieu à Lucerne la séance de surveillance annuelle du Tribunal fédéral avec les trois autres tribunaux de la Confédération. Les rapports de gestion et les comptes 2024 ainsi que le budget 2026 ont été discutés avec tous les tribunaux. D'autres séances de surveillance ont eu lieu le 3 octobre au Tribunal pénal fédéral à Bellinzzone et le 10 octobre avec le Tribunal fédéral des brevets et le Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall.

Dénonciations en matière de surveillance

Un dossier a été ouvert pour chacune des quatre dénonciations déposées en matière de surveillance. Le Tribunal fédéral n'a pas donné suite à deux d'entre elles, deux autres sont encore pendantes. Trois dénonciations en matière de surveillance concernaient le Tribunal administratif fédéral et une le Tribunal pénal fédéral. Le Tribunal fédéral n'a pas donné suite à une autre requête, qualifiée de recours en matière de surveillance, pour laquelle aucun dossier n'a été ouvert.

Collaboration

Les secrétaires généraux des tribunaux de la Confédération se sont rencontrés le 27 mars et le 19 septembre pour un échange de vues et pour la coordination de diverses questions entre les tribunaux. Les thèmes principaux ont été la refonte du rapport de gestion, les comptes 2024 et le budget 2026.

L'échange d'informations entre les ressorts administratifs des tribunaux a lieu régulièrement et fonctionne bien.

Rapports de gestion des autres tribunaux de la Confédération

Les points suivants tirés des rapports de gestion des autres tribunaux de la Confédération méritent notamment d'être mentionnés.

Tribunal pénal fédéral

686 affaires ont été introduites au Tribunal pénal fédéral. Celui-ci a traité 638 affaires. 326 procédures ont été reportées à l'année suivante. La Cour des affaires pénales a tranché 70 cas, la Cour d'appel 35 et la Cour des plaintes 533.

Tribunal administratif fédéral

10 104 affaires ont été introduites au Tribunal administratif fédéral. Celui-ci a tranché 8242 affaires. 8547 procédures ont été reportées à l'année suivante.

Tribunal fédéral des brevets

14 affaires ont été introduites au Tribunal fédéral des brevets. Le tribunal a tranché 23 affaires. 15 procédures ont été reportées à l'année suivante.

2. Jurisprudence

Arrêts de principe du Tribunal fédéral (ATF)

Au cours de l'exercice écoulé, les arrêts de principe suivants ont notamment été publiés. Les textes intégraux des décisions sont accessibles via ce code QR. (Des liens directs ont



été établis entre les numéros d'arrêt et les ATF déjà publiés vers le texte de la décision.)

Première Cour de droit public

1C_103/2024 (ATF 151 I 219) Contrôle judiciaire a posteriori d'une garde à vue

1C_119/2024 (publication ATF prévue) Conditions pour la suppression d'un passage piétons faisant partie d'un réseau de chemins pour piétons; priorité à l'assainissement du passage

1C_467/2024 (ATF 151 I 354) Élection au Conseil des États dans le canton de Schaffhouse; condition de domicile pour se porter candidat

1C_604/2024 et 1C_435/2024 (publication ATF prévue) Blocage de valeurs patrimoniales en vue de la confiscation en cas d'échec de l'entraide judiciaire avec l'Ukraine

1C_675/2024 (publication ATF prévue) Remise en état des lieux conforme au droit pour des constructions formellement illégales; décision d'exécution

1C_667/2024 (publication ATF prévue) Courses officielles urgentes; retrait du permis de conduire; réduction de la durée minimale de retrait

1C_730/2024 (publication ATF prévue) Qualité pour recourir de Patrimoine Suisse; existence d'une tâche fédérale

Deuxième Cour de droit public

2C_26/2023 (publication ATF prévue) L'exigence de conformité à la réalité découlant de la législation sur les denrées alimentaires interdit l'utilisation de noms d'espèces animales pour désigner des substituts végétaux à la viande.

2C_29/2025 (ATF 151 I 285) Loi sur les avocats du canton de Bâle-Ville; admissibilité d'un monopole cantonal des avocats dans le domaine de la procédure juridictionnelle administrative

2C_64/2025 (publication ATF prévue) La présentation d'une pièce de légitimation valable lors de l'octroi d'une autorisation de séjour à la place de l'admission provisoire ne peut être exigée si l'obtention du passeport érythréen implique la signature d'une «lettre de regret».

2C_116/2023/2C_117/2023 (publication ATF prévue) Assistance administrative internationale en matière fiscale; demande d'assistance administrative visant l'obtention de renseignements sur les comptes bancaires suisses d'un avocat; portée du secret professionnel de l'avocat

2C_244/2022 (ATF 151 II 742) Loi sur les cartels: atteinte à la concurrence comme condition d'un abus de position dominante; destinataire de la sanction et calcul de celle-ci

2C_405/2022 (publication ATF prévue) Principes que doit respecter une école publique quant à la liberté religieuse et à l'interdiction de la discrimination entre les sexes (cas de l'école Ste Katharina)

2C_441/2024 (publication ATF prévue) Autonomie universitaire; admissibilité du refus d'une Université de reconnaître une association estudiantine (Zofingue) excluant les femmes de son sociétariat; revirement de jurisprudence

2C_616/2024 (publication ATF prévue) Subordonner le travail dominical (en application de l'art. 19 al. 6 de la Loi sur le travail, LTr) à l'existence d'une convention collective de travail étendue est contraire à la primauté du droit fédéral.

Troisième Cour de droit public

9C_37/2024 (ATF 151 V 100) Limitation admissible du nombre de médecins pouvant fournir des prestations ambulatoires à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) dans le canton de Berne

9C_42/2024 (publication ATF prévue) Condition pour le rappel d'impôt simplifié pour les héritiers

9C_79/2024 (ATF 151 V 137) Versement en mains de tiers de prestations relevant du droit des assurances sociales en raison d'une injonction du tribunal civil

9C_121/2024 (publication ATF prévue) Loi sur la transplantation; compensation de la perte de gain en cas de don d'organes

9C_199/2022 (ATF 151 V 284) Contrôle de l'économicité des prestations médicales («polypragmasie»); restitution de rémunérations

9C_539/2024 (ATF 151 V 306) Assurance-invalidité: déroulement de la réadaptation professionnelle en relation avec la capacité de travail comme objet de l'expertise médicale; principe de la «priorité de la réadaptation sur la rente»

9C_690/2023 (publication ATF prévue) Impôt anticipé: principe de l'apport de capital, comptabilisation séparée dans le bilan commercial et déclaration à l'AFC; legs

9C_431/2024 (publication ATF prévue) AVS: partage par moitié entre les conjoints de la bonification pour tâches éducatives attribuée pendant les années civiles de mariage; droit au respect de la vie privée et familiale

Quatrième Cour de droit public

8C_94/2023 (ATF 151 V 212) Assurance-invalidité: définition du home en droit de l'assurance-invalidité en lien avec l'accompagnement pour faire face aux difficultés de la vie

8C_229/2024 (publication ATF prévue) Assurance-invalidité: conditions du droit à l'allocation pour impotence de degré faible en raison d'un besoin d'accompagnement pour faire face aux nécessités de la vie d'une personne assurée atteinte d'un trouble du spectre de l'autisme (TSA)

8C_453/2024 (ATF 151 V 315) Assurance-invalidité: pas de droit à la prise en charge de l'adaptation d'immeubles à l'étranger commandée par l'invalidité

8C_119/2024 (ATF 151 V 24) Prestations complémentaires: dessaisissement de fortune avant le mariage

8C_463/2024 (ATF 151 V 326) Prestations complémentaires: dessaisissement de fortune et devoir moral d'assistance entre frères et sœurs

8C_669/2023 (ATF 151 V 264) Prestations complémentaires: restitution de prestations légalement perçues; la succession de la bénéficiaire de PC décédée se détermine d'après la fortune existant au jour de son décès

8C_458/2025 (publication ATF prévue) Assurance-accidents: attribution des employeurs à un assureur

8C_753/2024 (publication ATF prévue) Assurance-chômage: obligation de rechercher un emploi durant l'école de recrues

Première Cour de droit civil

4A_5/2025 (publication ATF prévue) Sans accord différent, l'employeuse ne peut pas résilier unilatéralement une prohibition onéreuse de faire concurrence. Les revenus de remplacement effectifs ou hypothétiques du travailleur ne doivent pas être imputés sur l'indemnité de carence, sauf convention contraire.

4A_170/2024 (publication ATF prévue) L'action civile d'un domestique privé contre un agent diplomatique à raison des rapports de travail tombe sous le coup de l'exception à l'immunité de juridiction.

4A_237/2025 (publication ATF prévue) Principes relatifs aux pourparlers transactionnels conduits par le tribunal; prévention d'un membre de la délégation du tribunal en raison de déclarations faites lors de pourparlers transactionnels

4A_248/2024 (ATF 151 III 385) Les limites objectives de la litispendance dans les relations internes se déterminent selon la notion duale d'objet du litige et non selon la théorie dite du centre de gravité.

4A_286/2025 (publication ATF prévue) Utilisation exceptionnelle d'une langue officielle différente de celle de la décision attaquée dans procédure devant le Tribunal fédéral

4A_576/2024 (ATF 151 III 481) Changement de propriétaire de la chose louée en cours d'instance; conséquences procédurales; résiliation ordinaire, d'un bail d'habitations ou de locaux commerciaux, en général ainsi qu'en raison de travaux d'assainissement ou de transformation et pour cause de démolition

Deuxième Cour de droit civil

5A_275/2025 (publication ATF prévue) Usufruit sur un immeuble, radiation de la servitude pour perte d'utilité totale

5A_336/2024 (ATF 151 III 81) Forme authentique du mandat pour cause d'inaptitude

5A_347/2024 (publication ATF prévue) Droit des successions: péremption de l'action en réduction lors de donations (entre vifs) à plus d'une personne

5A_384/2024 (publication ATF prévue) Entretien de l'enfant: détermination et répartition de l'excédent en cas de parents non mariés exerçant une garde alternée; précision de la jurisprudence

5A_624/2024 (publication ATF prévue) Faculté d'être mandataire pour cause d'inaptitude en cas de conflits familiaux

5A_808/2024 (publication ATF prévue) Validation d'un séquestre sur tout le territoire suisse; saisie

5A_863/2024 (publication ATF prévue) Lieu du mariage lorsqu'une des personnes concernées se trouve en Suisse au moment de l'acte officiel et l'autre à l'étranger

Première Cour de droit pénal

6B_112/2025 (publication ATF prévue) Infractions commises dans le cadre d'un rassemblement pacifique non autorisé et compatibilité d'une condamnation à ce titre avec le droit à la liberté de réunion

6B_122/2024 (publication ATF prévue) Les produits pornographiques mettant en scène des adultes rajeunis numériquement pour leur donner «l'apparence d'un mineur» relèvent de la pornographie dure.

6B_184/2024 (ATF 151 IV 1) L'auteur qui commet une tentative d'assassinat en recourant à des méthodes terroristes dans le but de promouvoir et d'encourager l'État islamique commet le crime (tenté) d'assassinat et une violation de la loi Al-Qaïda/État islamique; concours idéal

6B_399/2024 (publication ATF prévue) Viol et contrainte sexuelle en lien avec des pratiques sadomasochistes; assentiment; intention

6B_525/2024 (ATF 151 IV 73) Demande du code d'accès d'un téléphone portable dans le cadre d'une perquisition; inexploitable des moyens de preuve

6B_924/2023 (publication ATF prévue) Banderole «KILL ERDOGAN»: la provocation publique à tuer le président de la République turque constitue une provocation à commettre un crime, même si l'homicide devait être perpétré à l'étranger.

6B_1218/2023 (publication ATF prévue) L'expulsion n'est pas prise en compte comme une circonstance atténuante lors de la fixation de la peine.

6B_1372/2023 (ATF 151 IV 88) Fixation de la peine en cas de violation intentionnelle des règles fondamentales de la circulation routière: l'examen des condamnations d'un auteur «au cours des dix années précédant les faits» ne dépend pas de la date d'obtention du permis de conduire, respectivement du nombre d'années de pratique de la conduite.

Deuxième Cour de droit pénal

7B_31/2025 (ATF 151 IV 350) Mise sous scellés; documents personnels et correspondance du prévenu; risque de préjudice irréparable

7B_136/2025 (publication ATF prévue) Application du risque qualifié de récidive en tant que motif exceptionnel de détention provisoire ou pour des motifs de sûreté aux actes punissables selon la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes

7B_278/2025 (publication ATF prévue) Lieux d'exécution des mesures thérapeutiques institutionnelles

7B_444/2025 (publication ATF prévue) La loi sur les stupéfiants prime sur la loi sur les produits thérapeutiques en ce qui concerne l'importation de stupéfiants utilisés à des fins thérapeutiques, car elle prévoit des règles plus strictes que la loi sur les produits thérapeutiques dans ce domaine.

7B_545/2023 (publication ATF prévue) Condamnation du détenteur du véhicule au paiement d'une amende d'ordre pour une violation des règles de la circulation routière qu'il n'a pas commise personnellement; principe de la culpabilité

7B_631/2023 (publication ATF prévue) Les personnes intéressées (médias) ne peuvent pas consulter librement les ordonnances pénales qui ne sont pas encore entrées en force.

7B_733/2024 (ATF 151 IV 153) Interdiction de séquestrer des documents concernant des contacts entre le prévenu et des professionnels des médias

7B_1295/2024 (ATF 151 IV 316) Exécution de la détention; communication téléphonique avec le défenseur

Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)

Durant l'exercice écoulé, la Cour européenne des droits de l'homme a enregistré officiellement 357 requêtes contre la Suisse (année précédente: 320) et a rendu 369 décisions concernant notre pays. À la fin de l'année écoulée, 184 affaires contre la Suisse étaient pendantes à Strasbourg.

Dix arrêts ont été rendus par la CourEDH. Le Tribunal fédéral était la dernière instance nationale dans neuf affaires et le Tribunal administratif fédéral dans une affaire. La CourEDH a constaté au moins une violation de la Convention par la Suisse dans les six affaires suivantes (année précédente: 7).

Affaire *R.G.* (37870/21 du 23 janvier), violation de l'art. 8 CEDH (droit au respect de la vie privée et familiale); protection de l'union conjugale, garde de l'enfant, absence de prise en compte de la volonté de l'enfant et d'un examen approfondi des circonstances du cas d'espèce.

Affaire *N.D.* (56114/18 du 3 avril), violation de l'art. 2 CEDH (droit à la vie); manquement des autorités nationales à leur obligation positive de protéger la vie de la requérante des violences de son compagnon.

Affaire *B.K.* (23265/23 du 2 mai), violation de l'art. 8 CEDH (droit au respect de la vie privée et familiale); renvoi du requérant au Kosovo suite à sa condamnation pour agression et complicité de vol notamment.

Affaire *Semenya* (Grande Chambre 10934/21 du 10 juillet), violation de l'art. 6 par. 1 CEDH (droit à un procès équitable); absence d'examen particulièrement rigoureux du Tribunal fédéral de la sentence du Tribunal Arbitral du Sport (TAS) ayant rejeté la plainte d'une athlète professionnelle contre un règlement de World Athletics l'obligeant à réduire son taux naturel de testostérone par des traitements hormonaux afin de pouvoir participer à des compétitions internationales dans la catégorie féminine.

Affaire *Pour Hayavi Zadeh* (69503/17 du 6 novembre), violation de l'art. 5 par. 1 CEDH (droit à la liberté et à la sûreté); mesure thérapeutique institutionnelle ordonnée après qu'une mesure applicable aux jeunes adultes ait échoué.

Affaire *Nejjar* (9087/18 du 11 décembre), violation de l'art. 6 par. 1 CEDH (droit à un procès équitable); droit d'accès à un tribunal; application d'une fiction légale selon laquelle l'opposition formée contre une ordonnance pénale est réputée retirée si l'opposant fait défaut aux débats devant le tribunal de première instance sans être excusé et sans se faire représenter.

Les informations détaillées sur les arrêts de la CourEDH sont accessibles via ce code QR:



LIEN



3. Statistiques

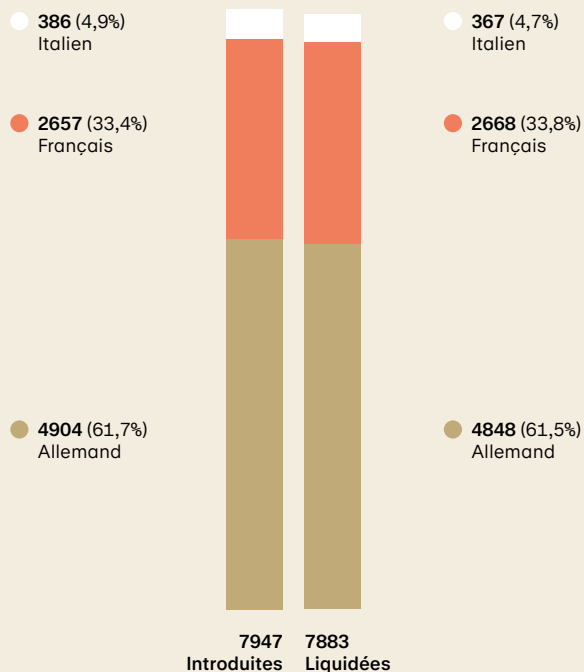
3.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès				
	Introduites en 2024 ¹	Liquidées en 2024 ¹	Reportées de 2024 ¹	Introduites en 2025	Liquidées en 2025	Reportées à 2026	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission (même partielle)	Autre issue
Contestations de droit public											
Recours en matière de droit public	2877	2969	1566	2996	2970	1592	96	1026	1443	405	–
Recours constitutionnels subsidiaires	322	276	91	386	407	70	20	317	63	7	–
Actions	9	5	6	4	5	5	–	3	2	–	–
Demandes de révision, etc.	95	97	16	114	107	23	2	72	27	6	–
Total	3303	3347	1679	3500	3489	1690	118	1418	1535	418	0
Affaires civiles et recours LP											
Recours en matière civile	1584	1605	610	1802	1754	658	94	889	660	110	1
Demandes de révision, etc.	83	75	16	147	138	25	1	92	41	4	–
Total	1667	1680	626	1949	1892	683	95	981	701	114	1
Affaires pénales											
Recours en matière pénale	2411	2208	1449	2387	2401	1435	71	951	1084	292	3
Demandes de révision, etc.	108	105	20	103	96	27	4	58	28	5	1
Total	2519	2313	1469	2490	2497	1462	75	1009	1112	297	4
Autres affaires											
Juridiction non contentieuse	–	–	–	1	1	–	–	–	1	–	–
Recours en matière de surveillance	3	6	–	4	2	2	1	–	1	–	–
Recours à la commission de recours	1	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Demandes de révision, etc.	3	4	–	3	2	1	–	–	–	–	2
Total	7	11	0	8	5	3	1	0	2	0	2
Total général	7496	7351	3774	7947	7883²	3838	289	3408	3350	829	7

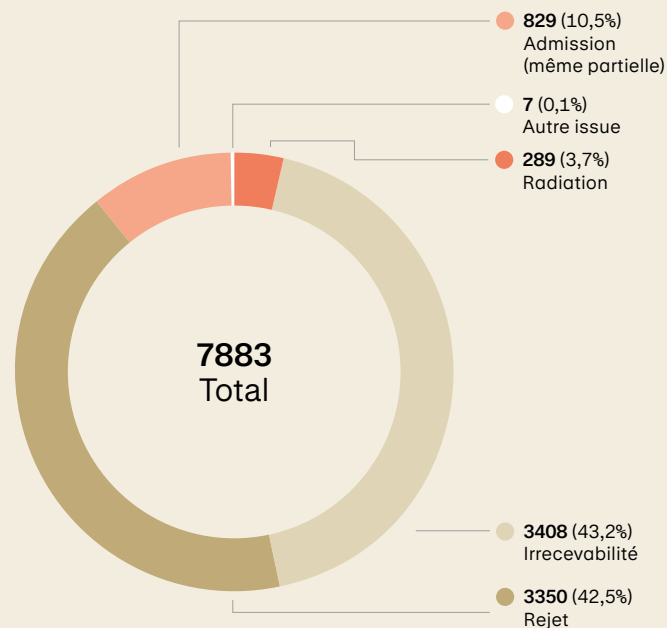
1 Les petites différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion sont dues à des modifications ultérieures (jonctions et disjonctions de causes, etc.)

2 En plus: 9 procédures de consultation CEDH.

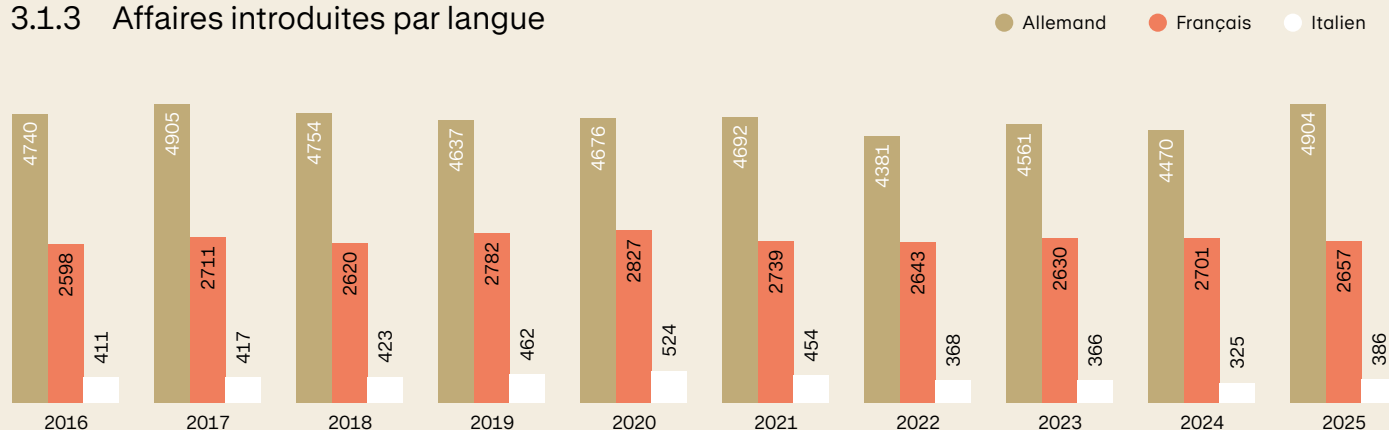
3.1.1 Affaires par langue en 2025



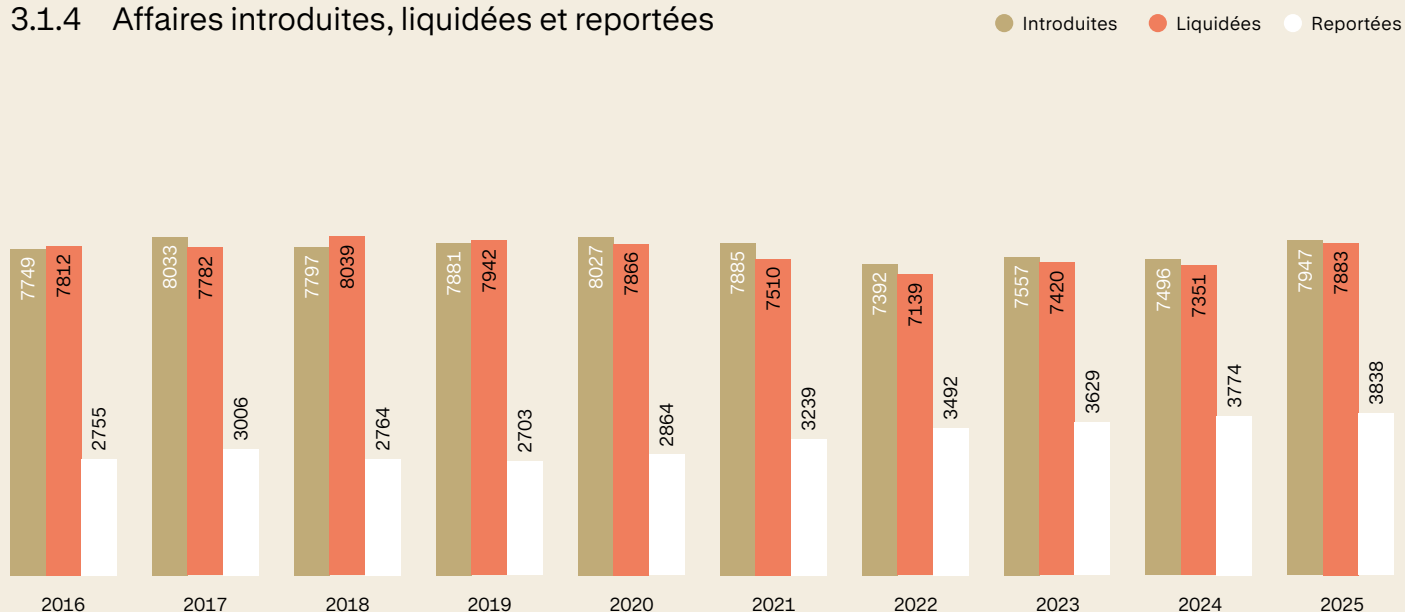
3.1.2 Modes de liquidation en 2025



3.1.3 Affaires introduites par langue

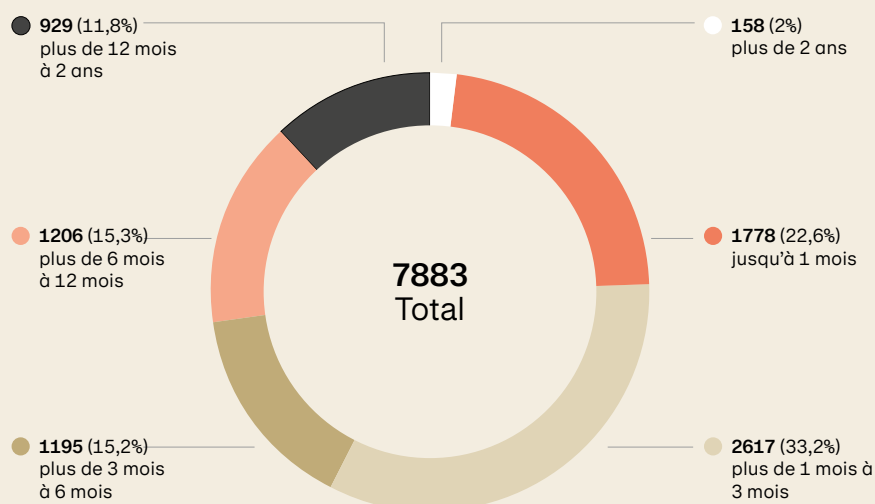


3.1.4 Affaires introduites, liquidées et reportées



3.2 Durée des affaires

	jusqu'à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2025
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	647	710	515	628	407	63	2970
Recours constitutionnels subsidiaires	126	200	42	24	15	–	407
Actions	2	1	–	–	2	–	5
Demandes de révision, etc.	36	58	11	2	–	–	107
Total	811	969	568	654	424	63	3489
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	575	553	276	236	104	10	1754
Demandes de révision, etc.	64	65	5	4	–	–	138
Total	639	618	281	240	104	10	1892
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	312	955	339	310	400	85	2401
Demandes de révision, etc.	16	71	6	2	1	–	96
Total	328	1026	345	312	401	85	2497
Autres affaires							
Juridiction non contentieuse	–	1	–	–	–	–	1
Recours en matière de surveillance	–	1	1	–	–	–	2
Demandes de révision, etc.	–	2	–	–	–	–	2
Total	0	4	1	0	0	0	5
Total général	1778	2617	1195	1206	929	158	7883



3.2.1 Durée moyenne et maximale des affaires

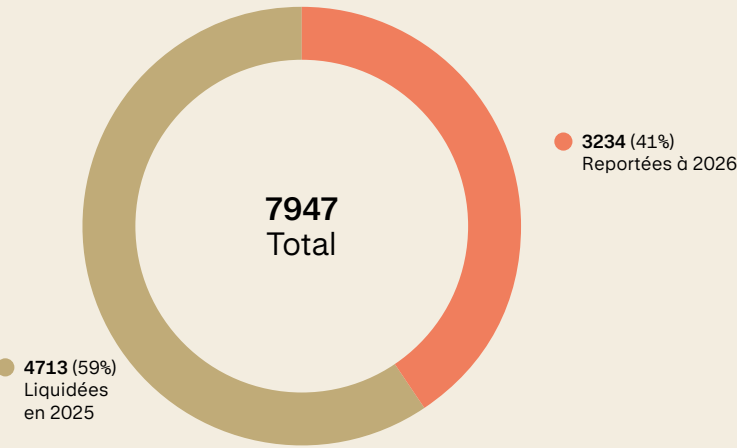
	Affaires liquidées Durée moyenne en jours			Affaires liquidées Durée maximale en jours		Affaires reportées	
	pour la décision	pour la confection	pour le procès	pour la décision	pour la confection	Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	191	21	212	1211	172	184	2794
Recours constitutionnels subsidiaires	86	15	102	577	68	80	367
Actions	271	57	328	708	138	423	706
Demandes de révision, etc.	61	21	82	324	68	113	367
Moyenne	175	21	196			179	
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	121	18	139	1480	113	153	2892
Demandes de révision, etc.	45	12	58	352	57	72	268
Moyenne	115	18	133			150	
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	206	22	228	1115	108	245	1112
Demandes de révision, etc.	71	23	94	523	62	125	654
Moyenne	201	22	223			243	
Autres affaires							
Juridiction non contentieuse	33	10	43	33	10	–	–
Recours en matière de surveillance	93	2	95	148	3	44	52
Demandes de révision, etc.	46	1	47	51	1	65	65
Moyenne	62	3	65			51	
Moyenne totale	169	20	189			198	

3.3 Quotients de liquidation

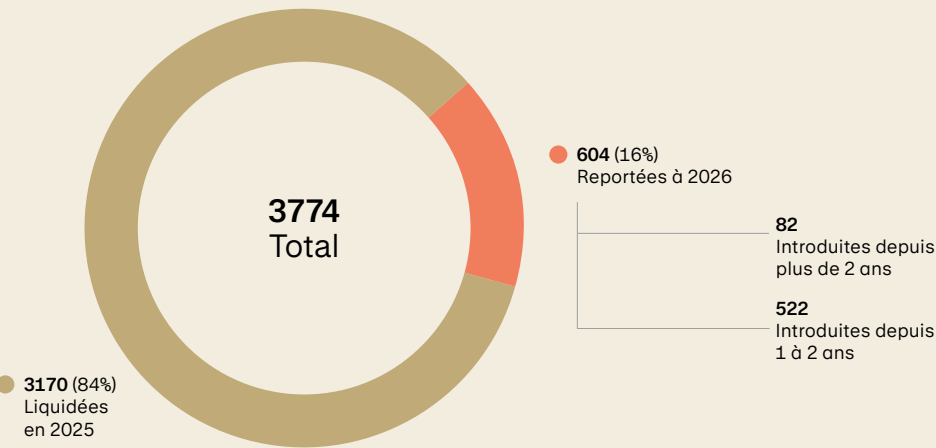
	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)					Liquidation des affaires reportées (Q2)					Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)		
	Introduites en 2025 ¹	dont liquidées en 2025		dont reportées à 2026		Reportées de 2024	dont liquidées en 2025		dont reportées à 2026		Introduites en 2025	Liquidées en 2025	
I ^{er} Cour de droit public	817	431	53%	386	47%	497	422	85%	75	15%	817	853	104%
II ^e Cour de droit public	813	482	59%	331	41%	91	349	89%	42	11%	813	831	102%
III ^e Cour de droit public	779	401	51%	378	49%	393	346	88%	47	12%	779	747	96%
IV ^e Cour de droit public	782	421	54%	361	46%	324	300	93%	24	7%	782	721	92%
I ^{er} Cour de droit civil	991	669	68%	322	32%	347	326	94%	21	6%	991	995	100%
II ^e Cour de droit civil	1269	910	72%	359	28%	352	324	92%	28	8%	1269	1234	97%
I ^{er} Cour de droit pénal	1004	525	52%	479	48%	732	559	76%	173	24%	1004	1084	108%
II ^e Cour de droit pénal	1487	871	59%	616	41%	738	544	74%	194	26%	1487	1415	95%
Autres	5	3	60%	2	40%	–	–	–	–	–	5	3	60%
Total	7947	4713	59%	3234	41%	3774	3170	84%	604	16%	7947	7883	99%

1 Dans les affaires introduites, les 60 affaires de droit pénal matériel transférées au cours de l'année de la I^{er} à la II^e Cour de droit pénal sont prises en compte.

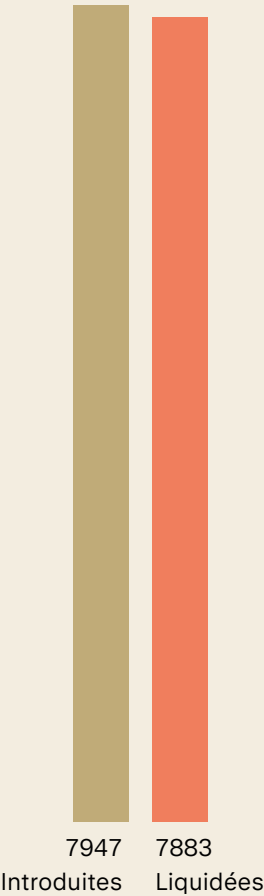
3.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



3.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)

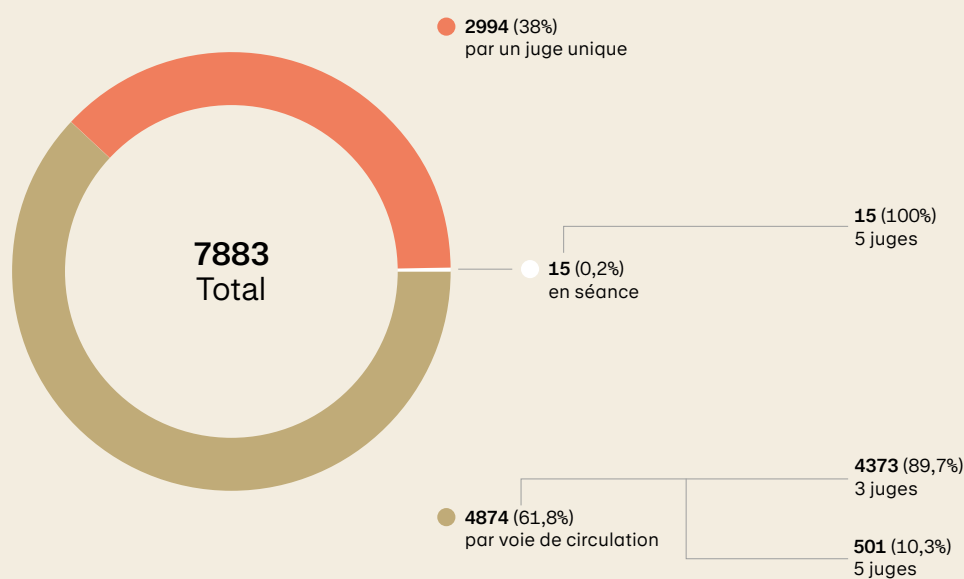


3.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)



3.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

	par un juge unique	par voie de circulation		en séance	
		3 juges	5 juges	Total	5 juges
Contestations de droit public					
Recours en matière de droit public	944	1744	272	2016	10
Recours constitutionnels subsidiaires	325	81	1	82	-
Actions	-	3	-	3	2
Demandes de révision, etc.	15	90	2	92	-
Total	1284	1918	275	2193	12
Affaires civiles et recours LP					
Recours en matière civile	846	840	66	906	2
Demandes de révision, etc.	10	126	2	128	-
Total	856	966	68	1034	2
Affaires pénales					
Recours en matière pénale	841	1401	158	1559	1
Demandes de révision, etc.	9	87	-	87	-
Total	850	1488	158	1646	1
Autres affaires					
Juridiction non contentieuse	-	1	-	1	-
Recours en matière de surveillance	2	-	-	-	-
Demandes de révision, etc.	2	-	-	-	-
Total	4	1	0	1	0
Total général	2994	4373	501	4874	15

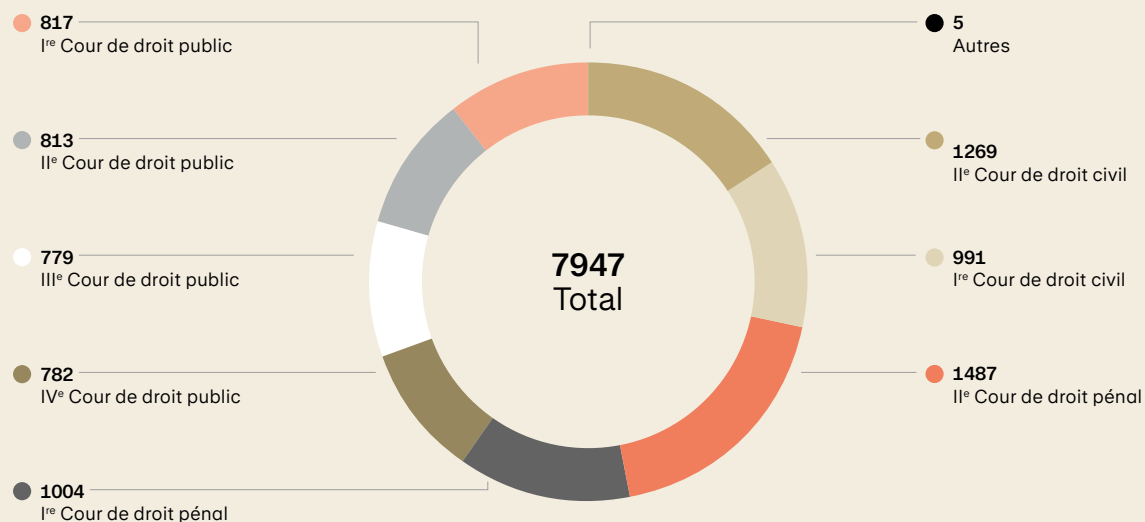


3.5 Répartition des affaires entre les cours, par catégories

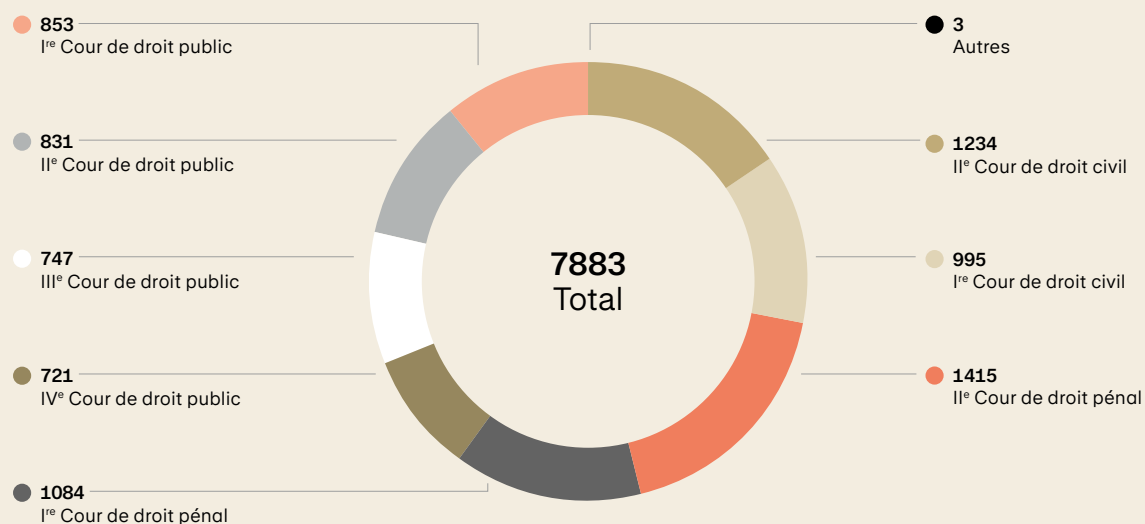
	Reportées de 2024	Introduites en 2025 ¹	Liquidées en 2025	Reportées à 2026
I^{er} Cour de droit public				
Recours en matière de droit public	492	771	812	451
Recours constitutionnels subsidiaires	4	21	19	6
Actions	1	–	–	1
Demandes de révision, etc.	–	25	22	3
Total	497	817	853	461
II^e Cour de droit public				
Recours en matière de droit public	371	745	765	351
Recours constitutionnels subsidiaires	12	29	28	13
Actions	5	4	5	4
Demandes de révision, etc.	3	35	33	5
Total	391	813	831	373
III^e Cour de droit public				
Recours en matière de droit public	383	721	695	409
Recours constitutionnels subsidiaires	2	25	23	4
Demandes de révision, etc.	8	33	29	12
Total	393	779	747	425
IV^e Cour de droit public				
Recours en matière de droit public	319	759	697	381
Demandes de révision, etc.	5	23	24	4
Total	324	782	721	385
I^{er} Cour de droit civil				
Recours en matière civile	295	673	671	297
Recours constitutionnels subsidiaires	43	253	265	31
Demandes de révision, etc.	9	65	59	15
Total	347	991	995	343
II^e Cour de droit civil				
Recours en matière civile	315	1129	1083	361
Recours constitutionnels subsidiaires	30	58	72	16
Demandes de révision, etc.	7	82	79	10
Total	352	1269	1234	387
I^{er} Cour de droit pénal				
Recours en matière pénale	726	961	1041	646
Demandes de révision, etc.	6	43	43	6
Total	732	1004	1084	652
II^e Cour de droit pénal				
Recours en matière pénale	724	1426	1361	789
Demandes de révision, etc.	14	61	54	21
Total	738	1487	1415	810
Autres				
Juridiction non contentieuse	–	1	1	–
Recours à la commission administrative en matière de surveillance	–	4	2	2
Total	0	5	3	2
Total général	3774	7947	7883	3838

1 Dans les affaires introduites, les 60 affaires de droit pénal matériel transférées au cours de l'année de la I^{re} à la II^e Cour de droit pénal sont prises en compte.

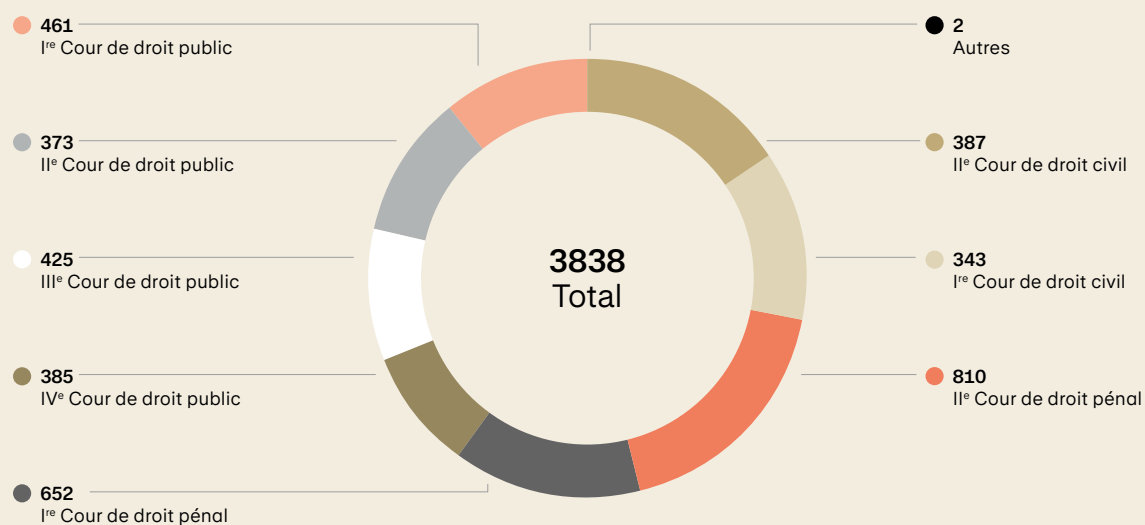
3.5.1 Introduites en 2025¹



3.5.2 Liquidées en 2025



3.5.3 Reportées à 2026



1 Dans les affaires introduites, les 60 affaires de droit pénal matériel transférées au cours de l'année de la I^{re} à la II^e Cour de droit pénal sont prises en compte.

3.6 Répartition des affaires entre les cours (sur cinq ans)

	Introduites					Liquidées				
	2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
I^{re} Cour de droit public										
Recours en matière de droit public	788	663	690	737	771	719	646	673	750	812
Recours en matière pénale	695	594	216	–	–	694	611	338	–	–
Recours constitutionnels subsidiaires	6	7	9	7	21	5	10	6	8	19
Actions	–	1	–	1	–	–	–	1	–	–
Demandes de révision, etc.	49	38	24	20	25	50	40	26	23	22
Total	1538	1303	939	765	817	1468	1307	1044	781	853
II^e Cour de droit public										
Recours en matière de droit public	1050	926	701	654	745	1084	962	663	671	765
Recours constitutionnels subsidiaires	50	36	28	28	29	54	37	26	28	28
Actions	6	4	2	8	4	6	5	3	4	5
Demandes de révision, etc.	44	43	31	25	35	45	45	28	27	33
Total	1150	1009	762	715	813	1189	1049	720	730	831
III^e Cour de droit public										
Recours en matière de droit public	679	739	797	730	721	742	568	808	752	695
Recours constitutionnels subsidiaires	1	2	15	17	25	1	2	12	18	23
Actions	–	–	1	–	–	–	–	–	1	–
Demandes de révision, etc.	21	22	28	34	33	21	20	24	34	29
Total	701	763	841	781	779	764	590	844	805	747
IV^e Cour de droit public										
Recours en matière de droit public	826	756	829	756	759	806	693	797	796	697
Recours constitutionnels subsidiaires	8	10	6	–	–	6	11	10	2	–
Demandes de révision, etc.	13	12	10	19	23	14	12	10	17	24
Total	847	778	845	775	782	826	716	817	815	721
I^{re} Cour de droit civil										
Recours en matière civile	639	582	650	686	673	590	627	603	679	671
Recours constitutionnels subsidiaires	77	69	78	204	253	82	68	72	178	265
Actions	1	–	–	–	–	1	–	–	–	–
Demandes de révision, etc.	22	26	14	37	65	24	21	15	34	59
Total	739	677	742	927	991	697	716	690	891	995
II^e Cour de droit civil										
Recours en matière civile	1079	998	966	898	1129	1018	1082	998	926	1083
Recours constitutionnels subsidiaires	233	186	227	66	58	225	188	249	42	72
Demandes de révision, etc.	28	40	34	46	82	26	43	34	41	79
Total	1340	1224	1227	1010	1269	1269	1313	1281	1009	1234
I^{re} Cour de droit pénal¹										
Recours en matière pénale	1519	1593	1065	951	961	1254	1404	1296	756	1041
Demandes de révision, etc.	42	40	48	31	43	36	39	54	34	43
Total	1561³	1633³	1113	982	1004	1290	1443	1350	790	1084
II^e Cour de droit pénal^{1,2}										
Recours en matière pénale	–	–	1066	1460	1426	–	–	660	1452	1361
Demandes de révision, etc.	–	–	14	77	61	–	–	6	71	54
Total	0	0	1080	1537	1487	0	0	666	1523	1415
Autres										
Juridiction non contentieuse	–	–	–	–	1	–	–	–	–	1
Recours à la commission administrative en matière de surveillance	6	3	8	3	4	4	3	8	6	2
Recours à la commission de recours	2	2	–	1	–	2	2	–	1	–
Autres cas	1	–	–	–	–	1	–	–	–	–
Total	9	5	8	4	5	7	5	8	7	3
Total général	7885	7392	7557	7496	7947	7510	7139	7420	7351	7883

1 Dans les affaires introduites en 2025, les 60 affaires de droit pénal matériel transférées au cours de l'année de la I^{re} à la II^e Cour de droit pénal sont prises en compte.

2 La II^e Cour de droit pénal existe depuis le 1^{er} juillet 2023.

3 Parmi celles-ci, 310 affaires ont été transférées à la II^e Cour de droit pénal en 2023.

3.7 Affaires liquidées selon les matières

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de révision, etc.	Total
001.00 Droit public et administratif					
010.00 Droits déduits des art. 8 et 29 Cst.	10	-	-	1	11
010.90 Autres recours pour violation de l'interdiction de l'arbitraire	1	-	-	-	1
011.00 Liberté personnelle, protection de la sphère privée, dignité humaine sauf recours en matière de détention	17	-	-	2	19
012.00 Liberté de réunion, d'association et liberté syndicale	2	-	-	-	2
013.00 Liberté d'opinion (au sens large) et de religion	1	-	-	-	1
014.00 Droit de cité, liberté d'établissement, police des étrangers, droit d'asile	418	22	1	11	452
014.10 Droit de cité	17	5	-	-	22
014.20 Liberté d'établissement	1	-	-	-	1
014.30 Droit des étrangers	400	17	1	11	429
015.00 Responsabilité de l'État	38	-	6	7	51
016.00 Droits politiques	56	1	-	1	58
017.00 Personnel du secteur public	52	3	1	1	57
018.00 Autonomie communale	1	-	-	-	1
019.00 Autres droits fondamentaux	-	-	-	-	-
020.00 Garantie de la propriété	6	-	-	-	6
021.00 Surveillance des fondations	-	-	-	-	-
022.00 Propriété foncière rurale (sans le droit des successions)	4	-	-	-	4
023.00 Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	7	-	-	-	7
023.99 Registres publics	-	-	2	-	2
032.00 Procédure administrative	55	-	-	1	56
033.00 Compétence, garantie du juge du domicile et du juge naturel	4	-	113	8	125
036.00 Extradition	22	-	-	-	22
037.00 Entraide judiciaire	60	-	1	-	61
038.00 Droit pénal cantonal et droit pénal administratif	-	-	-	-	-
039.99 École, science et recherche	54	2	-	3	59
043.99 Langue, art et culture	-	-	-	-	-
045.99 Protection de la nature, du paysage et des animaux	23	-	-	3	26
050.00 Défense nationale	7	-	-	1	8
060.00 Subventions	16	-	-	-	16
060.90 Remboursement de l'assistance judiciaire	1	-	-	-	1
061.00 Douanes	9	-	-	-	9
062.00 Impôts directs	215	8	-	8	231
063.00 Droits de timbre	1	-	-	1	2
064.00 Impôts indirects	27	-	-	1	28
065.00 Impôt anticipé	6	-	-	-	6
066.00 Taxe militaire	7	-	-	-	7
067.00 Double imposition	6	-	-	-	6
068.00 Autres contributions publiques	40	1	-	3	44
069.00 Exonération fiscale et remise d'impôt	1	13	-	3	17
070.00 Aménagement du territoire	102	-	-	1	103
071.00 Remembrement	2	-	-	-	2
072.00 Droit cantonal des constructions	281	-	-	3	284
073.00 Expropriation	18	-	-	-	18

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de révision, etc.	Total
074.00 Énergie	14	-	-	1	15
075.00 Routes (y compris circulation routière)	84	-	-	-	84
076.00 Ouvrages publics de la Confédération (planification, construction et fonctionnement)	4	-	-	-	4
077.00 Navigation aérienne (sauf installation)	2	-	-	1	3
078.00 Postes et télécommunications	-	-	-	-	-
079.00 Radio et télévision	-	-	-	-	-
079.90 Santé	6	-	-	-	6
080.00 Professions sanitaires	11	-	-	1	12
081.00 Protection de l'équilibre écologique	19	-	-	-	19
082.00 Lutte contre les maladies	2	-	-	-	2
083.00 Police des denrées alimentaires	4	-	-	-	4
084.00 Législation du travail	8	-	-	-	8
085.00 Assurances sociales	1007	1	-	36	1044
085.01 Assurance sociale, partie générale	3	-	-	-	3
085.10 Assurance vieillesse et survivants	77	1	-	5	83
085.30 Assurance-invalidité	385	-	-	15	400
085.40 Prestation complémentaire à l'AVS/AI	77	-	-	1	78
085.50 Prévoyance professionnelle	49	-	-	4	53
085.70 Assurance-maladie	95	-	-	1	96
085.80 Assurance-accidents	206	-	-	7	213
085.90 Assurance militaire	-	-	-	-	-
085.95 Allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité	3	-	-	-	3
086.00 Allocations familiales et assurance sociale cantonale	9	-	-	-	9
086.20 Assurance-chômage	102	-	-	3	105
086.21 Prestations transitoires pour les chômeurs âgés	1	-	-	-	1
087.00 Encouragement à la constr. et à l'accession à la propriété	-	-	-	-	-
088.00 Aide sociale	72	-	-	1	73
090.00 Économie (droit public, à titre subsidiaire)	43	6	-	-	49
091.00 Professions libérales	33	3	-	3	39
092.00 Surveillance des prix	1	-	-	-	1
093.00 Agriculture	7	-	-	-	7
093.99 Forêts, chasse et pêche	11	-	-	2	13
095.99 Commerce, crédit et assurance privée	11	-	-	-	11
099.00 Commerce extérieur, garantie contre les risques à l'exportation	2	-	-	-	2
Total droit public et administratif	2911	60	124	104	3199

	Recours en matière civile	Recours constitutionnels subsidiaires	Demandes de révision, etc.	Total
100.00 Droit privé				
100.01 Droit des personnes	40	5	1	46
101.00 Protection de la personnalité	29	4	–	33
102.00 Droit au nom	2	–	–	2
103.00 Associations	3	1	–	4
104.00 Fondations	6	–	1	7
105.00 Autres problèmes	–	–	–	–
109.90 Droit de la famille	591	18	40	649
110.00 Mariage (y compris nullité du mariage)	–	–	–	–
111.00 Divorce et séparation de corps	117	3	10	130
111.01 Divorce et séparation de corps (urgent)	28	–	4	32
112.00 Effets du mariage et régimes matrimoniaux	4	1	–	5
112.01 Effets du mariage et régimes matrimoniaux (urgent)	74	2	3	79
113.00 Rapport de filiation	146	9	6	161
113.01 Rapport de filiation (urgent)	79	–	9	88
114.00 Tutelle	88	2	4	94
114.01 Tutelle (urgent)	5	–	–	5
115.00 Autres problèmes	18	1	1	20
115.01 Autres problèmes (urgent)	32	–	3	35
119.90 Droit des successions	46	24	5	75
120.00 Les héritiers et les dispositions pour cause de mort	22	1	–	23
121.00 Dévolution de la succession	18	22	5	45
122.00 Partage	6	1	–	7
123.00 Partage succession d'entreprise agricole et de la propriété foncière rurale	–	–	–	–
129.90 Droits réels	53	14	6	74
130.00 Propriété foncière et propriété mobilière	35	9	5	50
131.00 Servitudes	5	3	1	9
132.00 Gage immobilier et gage mobilier	8	1	–	9
133.00 Possession et registre foncier	5	1	–	6
134.00 Autres problèmes	–	–	–	–
139.90 Droit des obligations	473	95	31	599
140.00 Vente, échange, donation	33	3	1	37
141.00 Bail et bail à ferme	141	45	11	197
141.10 Prêt à usage (contrat de prêt et prêt de consommation)	22	2	–	24
142.00 Contrat de travail	85	10	4	99
143.00 Contrat d'entreprise	22	4	–	26
144.00 Mandat	57	11	3	71
145.00 Droit des sociétés	41	2	–	43
146.00 Droit des papiers-valeurs	–	–	–	–
147.00 Droit de la responsabilité civile	19	1	4	24
148.00 Autres dispositions du droit des obligations	53	17	8	78
150.00 Droit des contrats d'assurances	33	1	1	35
160.00 RC pour chemin de fer, installation électrique, transport par conduite et énergie nucléaire	–	–	–	–
169.90 Propriété intellectuelle et protection des données	14	5	1	20
170.00 Protection des marques, du design et des variétés végétales	5	–	–	5
171.00 Brevets d'invention	5	–	1	6
172.00 Droit d'auteur	3	–	–	3
173.00 Protection des données (y compris principe de la transparence)	1	5	–	6
175.00 Concurrence déloyale	5	–	–	5
176.00 Droit des cartels	–	9	–	9
190.00 Autres dispositions du droit civil	–	–	–	–
200.00 Poursuites pour dettes et faillites	438	182	53	673
220.00 Exécution forcée	–	–	–	–
250.00 Code de procédure civile	9	–	–	9
260.00 Arbitrage international	47	–	–	47
Total droit privé	1749	353	138	2240

	Recours en matière pénale	Recours en matière de droit public, etc.	Demandes de révision, etc.	Total
300.00 Droit pénal				
300.01 Partie générale du CP	220	-	3	223
301.00 Fixation de la peine	81	-	1	82
302.00 Sursis	112	-	2	114
303.00 Mesures	18	-	-	18
304.00 Adolescents et jeunes adultes	-	-	-	-
305.10 Répression	1	-	-	1
305.20 Renonciation à toute peine	-	-	-	-
305.30 Prescription	-	-	-	-
305.40 Contraventions	1	-	-	1
305.90 Autres problèmes	7	-	-	7
309.90 Partie spéciale du CP	543	-	2	545
310.00 Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	149	-	-	149
311.00 Infractions contre le patrimoine	139	-	1	140
312.00 Infractions contre l'honneur	37	-	1	38
313.00 Crimes ou délits contre la liberté	38	-	-	38
314.00 Infractions contre l'intégrité sexuelle	93	-	-	93
315.00 Faux dans les titres	13	-	-	13
316.00 Autres infractions	74	-	-	74
319.99 Autres lois pénales	165	-	1	166
320.00 Dispositions pénales de la LCR	92	-	-	92
321.00 Dispositions pénales de la loi fédérale sur les stupéfiants	34	-	1	35
322.00 Dispositions pénales contenues dans d'autres lois fédérales	39	-	-	39
330.00 Droit pénal administratif	-	-	-	-
345.00 Code de procédure pénale	1281	45	94	1420
347.00 LAVI	-	8	-	8
349.90 Exécution des peines et des mesures	79	-	-	79
350.00 Libération conditionnelle	14	-	-	14
351.00 Autres problèmes	65	-	-	65
Total droit pénal	2288	53	100	2441

389.99 Autres affaires	Autres affaires
390.00 Recours en matière de surveillance	2
400.00 Juridiction non contentieuse	1
Total autres affaires	3

Message du Président	41
L'essentiel en bref	42
1. Partie générale	44
Composition du tribunal	44
Organisation du tribunal	46
Volume des affaires	47
Composition des cours appelées à statuer	50
Coordination entre les cours	50
Administration du tribunal	51
Collaboration	52
2. Indication à l'attention du législateur	52
3. Statistiques	54

Le Tribunal pénal fédéral a une histoire relativement courte, mais aussi une longue histoire derrière lui. L'histoire récente a débuté en 2004 avec l'installation à Bellinzzone de cette nouvelle autorité judiciaire fédérale. L'histoire plus ancienne remonte quant à elle à 1848 car, déjà à cette époque, les fondateurs de notre État fédéral estimaient qu'un certain nombre d'infractions devaient relever de la juridiction fédérale.

Depuis lors, les infractions relevant de la juridiction fédérale ont considérablement augmenté jusqu'à atteindre leur étendue actuelle, codifiée aux articles 23 et 24 du Code de procédure pénale suisse.

Les défis auxquels un tribunal pénal de la Confédération doit faire face aujourd'hui sont naturellement très différents de ceux auxquels devaient faire face les Assises fédérales à partir du milieu du XIXe siècle. Il n'en reste pas moins qu'il existe une continuité historique que quiconque souhaite comprendre le rôle et les tâches de notre tribunal actuel ne peut ignorer.

Ces défis sont ceux auxquels tous les tribunaux suisses doivent faire face, en premier lieu celui de la numérisation. Nous nous préparons depuis plusieurs années au grand projet de numérisation de la justice, mieux connu sous le nom de Justitia 4.0. Il s'agit d'un projet qui entraînera des changements considérables dans notre travail quotidien. Ces changements suscitent inévitablement chez nous un mélange de curiosité et d'inquiétude, voire d'anxiété, qu'il appartient en premier lieu aux organes dirigeants du tribunal de gérer, en expliquant, communiquant, écoutant et accompagnant toutes les personnes qui y travaillent tout au long d'un parcours qui est aussi une aventure et qui, comme toutes les aventures, doit être abordé avec préparation et courage, mais également avec une bonne dose de sérénité et de confiance.

Car une chose est certaine, notre manière de travailler sera en partie différente, mais les éléments constitutifs de notre travail resteront les mêmes et ne pourront jamais être délégués à l'intelligence artificielle ou à un robot: le sens de la justice et des responsabilités, la passion et le dévouement pour son travail, le plaisir de rédiger un bon jugement, en collaboration avec des collègues compétents, motivés et sociables, sans oublier un palais de justice magnifique, comme le sera d'ailleurs le futur siège de la Cour d'appel dans l'ancien Pretorio.

Roy Garré,
Président du Tribunal pénal fédéral



L'essentiel en bref

686

affaires introduites
(année précédente 619)

La Cour des affaires pénales a liquidé un nombre plus important d'affaires que l'année précédente et, parallèlement à une diminution des entrées, a pu réduire considérablement le nombre d'affaires pendantes. L'activité de la cour a été marquée par plusieurs procédures qui ont suscité un vif intérêt médiatique, tant au niveau national qu'international, en particulier dans les domaines de la corruption d'agents publics étrangers et du soutien à l'«État islamique».

638

affaires liquidées
(année précédente 582)

La Cour des plaintes a enregistré une augmentation du nombre de nouvelles affaires, du nombre d'affaires liquidées, mais également du nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année. Cette augmentation générale est notamment due à la hausse des procédures en matière de droit pénal administratif et d'entraide judiciaire internationale. Cette année également, quelques procédures de levée de scellés, peu nombreuses mais dispendieuses, ont à nouveau fortement mis à contribution les ressources du tribunal.

10%

augmentation des cas
par rapport à l'année
précédente

La Cour d'appel a enregistré une augmentation des procédures d'appel par rapport à l'année précédente; les procédures de révision ont pour leur part diminué. Le traitement de procédures complexes et volumineuses durant l'année n'a pas permis d'atteindre l'objectif fixé en matière de liquidation des cas et a entraîné une augmentation des dossiers pendants à la fin de l'année. Durant l'année écoulée, la Cour d'appel a notamment traité des dossiers en matière de droit pénal des entreprises, de blanchiment d'argent, de délit d'initié, de terrorisme ainsi que d'infractions commises à l'encontre de distributeurs automatiques de billets à l'aide d'explosifs.

Le tribunal a notamment accueilli une séance extra muros de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États et organisé des rencontres informatives, destinées tant aux organes dirigeants qu'à l'ensemble du personnel, en vue de la future introduction du projet Justitia 4.0.





1. Partie générale

Composition du tribunal

Organes de direction

Présidence

Président:	Alberto Fabbri
Vice-présidente:	Joséphine Contu Albrizio

Commission administrative

Président:	Alberto Fabbri
Vice-présidente:	Joséphine Contu Albrizio
Membre:	Andrea Blum (jusqu'au 31.3)
	Miriam Forni (à partir du 1.4)

Cour plénière

Membres:	Sylvia Frei
	Daniel Kipfer Fasciati
	Miriam Forni
	Giorgio Bomio-Giovanascini
	Roy Garré
	Jean-Luc Bacher
	Patrick Robert-Nicoud
	Nathalie Zufferey
	Joséphine Contu Albrizio
	Martin Stupf
	Stefan Heimgartner
	Stephan Zenger
	Andrea Blum
	Olivier Thormann
	Fiorenza Bergomi
	David Bouverat
	Alberto Fabbri
	Maurizio Albisetti Bernasconi
	Brigitte Stump Wendt
	Maric Demont
	Felix Ulrich
	Andrea Ermotti

Secrétariat général

Secrétaire général: Marc-Antoine Borel
Suppléante: Estelle de Luze

Cours

Cour des affaires pénales

Président: Stephan Zenger
Vice-président: Stefan Heimgartner
Membres: Sylvia Frei
Jean-Luc Bacher
Joséphine Contu Albrizio
Martin Stupf
Fiorenza Bergomi
David Bouverat
Alberto Fabbri
Maric Demont

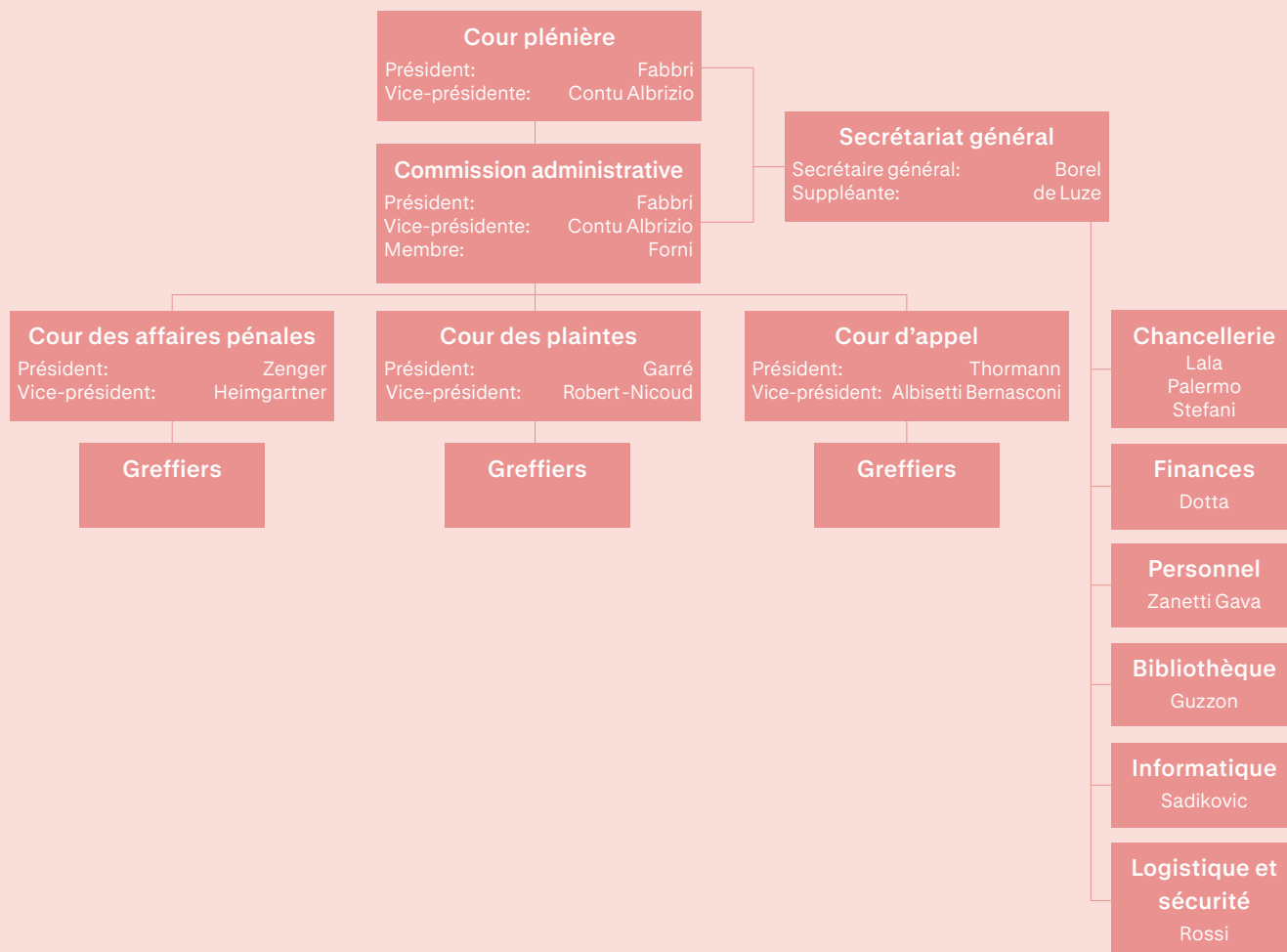
Cour des plaintes

Président: Roy Garré
Vice-président: Patrick Robert-Nicoud
Membres: Daniel Kipfer Fasciati
Miriam Forni
Giorgio Bomio-Giovanascini
Nathalie Zufferey
Felix Ulrich

Cour d'appel

Président: Olivier Thormann
Vice-président: Maurizio Albisetti Bernasconi
Membres: Andrea Blum
Brigitte Stump Wendt
Andrea Ermotti

Organisation du tribunal



En 2025, la Cour plénière (plénum) était composée de 22 membres (19,3 postes à plein temps) dont sept femmes et 15 hommes. Ces chiffres sont restés les mêmes depuis fin 2023. La composition linguistique est la suivante: onze juges exercent leurs tâches en langue allemande, soit 9,6 postes à plein temps, huit en langue française, soit 7,3 postes à plein temps et trois en langue italienne, soit 2,4 postes à plein temps.

En comparaison avec l'année précédente, le nombre de greffiers et greffières a légèrement augmenté pour atteindre un total de 35 personnes ou 29,5 postes à plein temps (2024: 33 personnes ou 28,5 postes à plein temps).

Volume des affaires

Par rapport à l'année précédente, le Tribunal pénal fédéral (ci-après «tribunal») a enregistré en 2025 une augmentation d'environ 10% des entrées et des liquidations. Alors que le nombre de liquidations à la Cour des affaires pénales a augmenté de manière significative, le nombre d'entrées a diminué d'environ 20% par rapport à 2024. Durant l'année écoulée, la Cour des plaintes a enregistré une augmentation d'environ 15% des entrées ainsi que des liquidations. En comparaison avec 2024, la Cour d'appel a enregistré une légère augmentation des procédures d'appel, une nette diminution des procédures de révision et une baisse d'environ 40% des liquidations.

Cour plénière

La Cour plénière s'est réunie à cinq reprises en 2025 (année précédente: 7). Elle s'est en particulier consacrée à l'élection des présidents des cours ainsi que du troisième membre de la Commission administrative pour les années 2026 et 2027. Elle a également fait une proposition à l'Assemblée fédérale pour l'élection des candidats à la présidence du tribunal. La Cour plénière a encore décidé des modifications réglementaires concernant l'indemnisation des avocats d'office, la composition des cours appelées à statuer (art. 15 ROTPF) et les principes de l'information. Les règles relatives à la composition ou à la modification des cours appelées à statuer ont été adaptées pour répondre aux recommandations des Commissions de gestion.

Commission administrative

Lors de douze séances au total (année précédente: 11), la Commission administrative s'est chargée des affaires de l'administration judiciaire.

Le projet relatif au dépôt des archives judiciaires du tribunal aux Archives fédérales suisses continue sa progression. Une première version du système de classement a été approuvée et l'évaluation de la valeur archivistique des documents est en cours.

Le projet de réorganisation «Séparation des instances» a franchi une étape importante. Après que le groupe de travail interne eut achevé en 2023 les travaux de planification approfondis relatifs à la réorganisation des structures du tribunal et à la création d'instances séparées, la Commission des affaires juridiques du Conseil des États s'est penchée sur la question lors d'une séance

extra muros à Bellinzone le 20 octobre 2025. La Commission est parvenue à la conclusion que l'organisation du tribunal devait être repensée; elle a transmis le projet au Parlement.

A la suite de l'adoption de la loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ), le tribunal a intensifié ses travaux de préparation internes afin d'anticiper la mise en service de la plateforme *justitia.swiss* ainsi que l'introduction du dossier judiciaire électronique. Deux événements ont été organisés afin de sensibiliser les cadres et les collaborateurs aux changements à venir.

La Commission administrative a rencontré, comme le veut l'usage, la Commission du personnel (CoPers) qui est composée de quatre collaborateurs du tribunal. Pour l'année 2025, l'accent a été mis sur l'implication de la CoPers dans l'élaboration et la révision des directives internes.

La rénovation du Pretorio touche à sa fin. Le retard accumulé en raison des recours a pu en partie être rattrapé. Selon les informations fournies par le maître d'ouvrage, les nouveaux locaux de la Cour d'appel devraient être remis au tribunal à la fin du mois de mars 2027.

Cour des affaires pénales (Cour pénale de première instance de la Confédération)

Au cours de l'exercice, 62 affaires ont été adressées à la Cour des affaires pénales (année précédente: 76): 30 en allemand, 25 en français et sept en italien, concernant 70 personnes prévenues (dont 3 en détention pour des motifs de sûreté). Parmi ces affaires, 40 ont émané du Ministère public de la Confédération et six du Département fédéral des finances. Les 16 autres affaires ont concerné des procédures ultérieures (14) et des renvois de la Cour des plaintes (2). La plupart des procédures ont relevé de la compétence du juge unique (50; année précédente: 54). Douze affaires ont relevé de la compétence du tribunal collégial (année précédente: 22). Au total, 70 affaires ont été liquidées (année précédente: 52): 38 en allemand, 29 en français et trois en italien, ce qui correspond à un taux de liquidation de 112,9% (rapport entrées [62]/liquidations [70]).

Fin 2025, 41 affaires (année précédente: 49) étaient pendantes: 20 en allemand, 14 en français et sept en italien. Parmi celles-ci, 33 (année précédente: 43), ouvertes contre 38 personnes prévenues au total (année précédente: 63), n'avaient

pas encore été jugées et huit avaient été jugées, mais pas encore motivées par écrit. Les procédures principales pendantes ont engendré 23 procédures annexes (année précédente: 22), parmi lesquelles 21 ont été liquidées. Outre les procédures ordinaires, 17 affaires ont résulté d'oppositions à des ordonnances pénales du Ministère public de la Confédération (année précédente: 34) et cinq d'actes d'accusation en procédure simplifiée (année précédente: 2).

Les juges suppléants ont été impliqués dans cinq affaires, soit comme juges uniques (1 affaire en français et 2 affaires en italien), soit comme membres du tribunal collégial (1 affaire en français et 1 affaire en italien).

Au cours de l'exercice, plusieurs affaires de grande ampleur, qui ont suscité un important intérêt médiatique, ont été traitées. En matière de corruption d'agents publics étrangers dans le commerce international de produits pétroliers, la Cour des affaires pénales a, par jugement du 31 janvier 2025, reconnu coupable de corruption passive un ancien cadre d'une société étatique angolaise. Dans la même affaire, une entreprise du secteur des matières premières, un de ses anciens hauts dirigeants et un tiers dont la société a servi d'intermédiaire pour les versements corruptifs ont été reconnus coupables de corruption active. Des peines privatives de liberté de 36 mois, 32 mois et 24 mois, assorties du sursis partiel ou du sursis complet, ont été prononcées. L'entreprise du secteur des matières premières a été condamnée à une amende de 3 millions de francs en application de l'art. 102 CP. En outre, la Cour a confisqué une partie des montants déposés sur un compte bancaire séquestré au nom de l'ancien cadre de la société étatique angolaise. Elle a également astreint ce dernier et l'entreprise susmentionnée au paiement de créances compensatrices en faveur de la Confédération, de l'ordre de 480 000 euros et de 710 000 USD, respectivement de 145 millions de USD. Dans un autre jugement, prononcé le 20 février 2025, la Cour des affaires pénales a reconnu coupable de corruption active un ancien employé d'une société de négoce de matières premières en raison de versements corruptifs à des agents publics congolais. Une peine privative de liberté de 24 mois assortie du sursis complet a été prononcée contre le prévenu, qui a été astreint au paiement d'une créance compensatrice de 950 000 USD en faveur de la Confédération.

Dans l'affaire de l'assassinat d'un diplomate égyptien survenu à Genève en 1995, la Cour des affaires pénales a, par jugement du 6 février 2025, prononcé l'acquittement des deux prévenus de cette accusation, après avoir conclu que le peu de preuves et d'indices disponibles ne suffisait pas à faire la démonstration de leur participation à cet assassinat. En revanche, l'un des deux prévenus a été reconnu coupable des autres infractions qui lui avaient été reprochées, notamment de plusieurs viols et contraintes sexuelles, de plusieurs séquestrations, de lésions corporelles simples, de dommages à la propriété et de menaces. Il a été condamné à une peine privative de liberté de 15 ans et son expulsion du territoire suisse a été ordonnée.

Par jugement du 16 avril 2025, la Cour des affaires pénales a reconnu un prévenu coupable d'utilisation frauduleuse d'un ordinateur par métier. Au moyen de méthodes dites de Social Engineering, par lesquelles il prétendait être un informaticien responsable de l'e-banking d'une banque, il a contribué au détournement de plus de 5 millions de francs au préjudice de plusieurs sociétés suisses. Le prévenu a été condamné à une peine privative de liberté de 48 mois et au remboursement, à titre de dédommagement, de plus de 1,5 million de francs à plusieurs des sociétés lésées. Son expulsion du territoire suisse a aussi été ordonnée.

Dans l'affaire concernant Dieter Behring, après l'entrée en force du jugement sur tous les points principaux, la cour a ouvert une procédure judiciaire ultérieure indépendante et invité les potentiels lésés à présenter leur demande d'allocation des valeurs patrimoniales confisquées et de la créance compensatrice. Au total, 705 personnes ont déposé des demandes d'allocation. Après un examen approfondi, la cour a, par jugement du 16 septembre 2025, réparti plus de 67,6 millions de francs disponibles entre 630 lésés.

Enfin, la Cour des affaires pénales a prononcé plusieurs condamnations pour soutien au groupe terroriste interdit «État islamique» (EI). Ainsi, par jugement du 30 janvier 2025, elle a reconnu les parents d'un djihadiste suisse coupables de soutien envers l'EI pour avoir fait parvenir de l'argent à leur fils, alors qu'il avait rejoint les rangs de cette organisation en zone de conflit syrienne. Ils ont été condamnés à des peines privatives de liberté de respectivement 20 mois et 8 mois, assorties du sursis complet. De même, par jugement du 24 novembre 2025, la cour a reconnu deux prévenus coupables de soutien envers l'EI et d'autres infrac-

tions, principalement de nature patrimoniale. Elle les a condamnés à des peines privatives de liberté de respectivement 30 mois (avec sursis partiel) et 53 mois. La cour a également prononcé l'expulsion de l'un d'entre eux du territoire suisse. En revanche, les deux prévenus ont été acquittés du chef de participation à une organisation terroriste pour leur implication dans une présumée organisation terroriste kosovare et son antenne suisse.

A l'exception du jugement du 30 janvier 2025, les prononcés susmentionnés ne sont pas encore entrés en force.

Cour des plaintes

Par rapport à l'année précédente, l'année sous revue a été marquée par une augmentation générale du nombre d'affaires enregistrées, qui est passé de 493 à 576, ainsi que du nombre d'affaires liquidées, qui est passé de 472 à 533. Le ratio entre nouveaux cas et liquidations (Q3) est de 86,1% pour les procédures pénales et de 101,2% dans le domaine de l'entraide judiciaire en matière pénale. Le nombre de procédures pendantes en fin d'année est de 249 (année précédente: 206).

L'augmentation du nombre de nouvelles affaires concerne tant les cas en langue allemande, qui sont passés de 259 à 326, que les cas en langue italienne, qui sont passés de 27 à 59. En revanche, le nombre de cas en français a continué à baisser; ils sont passés de 207 à 191. Au total, 286 affaires ont été liquidées en allemand (année précédente: 226), 192 en français (année précédente: 209) et 55 en italien (année précédente: 37). La majorité des causes ont été jugées en procédure par voie de circulation à trois juges (500). Dans 13 affaires, une délibération orale a été nécessaire. 20 décisions ont été rendues par un juge unique, ce qui, comme l'année précédente, est principalement dû à la modification de l'art. 388 CPP entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Environ la moitié des procédures a été liquidée dans un délai de trois mois (52%), alors que la grande majorité a été close dans les six mois (76%). 15% des procédures ont été liquidées dans une période de six mois à un an et 8% dans une période de douze mois à deux ans. Seul 1% des procédures a duré plus de deux ans, du fait de circonstances exceptionnelles. 87 recours et plaintes (16%) ont été admis ou partiellement admis, alors que les autres procédures ont abouti à un rejet (266; 50%), à une non-entrée en matière (125; 24%) ou au classement de la procédure (53; 10%).

Quant aux matières traitées, la plupart des décisions ont porté sur des recours en matière de procédure pénale fédérale, étant précisé que leur nombre a toutefois diminué par rapport à l'année précédente, passant de 157 à 124 (218 en 2023). Dans le domaine de l'entraide judiciaire internationale en matière pénale au contraire, le nombre de décisions a augmenté, passant de 166 à 248 (247 en 2023).

Le nombre de recours liquidés en droit pénal administratif a également augmenté (de 26 à 40), alors que le nombre de procédures de levée de scellés est resté inchangé (29).

Durant l'exercice écoulé, quelques procédures de levée de scellés, peu nombreuses mais longues et coûteuses, ont à nouveau fortement mis à contribution les ressources humaines, informatiques et financières du tribunal. Cela a également eu un impact considérable sur le coût total des procédures.

Les recours concernant la détention dans le cadre de procédures pénales menées en Suisse ont nettement diminué (de 17 à 9), alors que les recours en matière de détention en vue d'extradition ont augmenté, passant de 15 à 29. Les procédures relatives à des conflits de fors ont continué à augmenter cette année encore, mais de manière moins marquée qu'en 2024. Le nombre de procédures a atteint le seuil historiquement haut de 83 (année précédente: 77).

Cour d'appel (Cour pénale de deuxième instance de la Confédération)

L'année sous revue a été marquée par l'entrée et le traitement de procédures pénales qualitativement complexes et très volumineuses. Cette masse de travail, conjuguée à la sous-dotation chronique de la cour, constatée dans le rapport des Commissions de gestion du 20 septembre 2022, n'a pas permis d'atteindre l'objectif principal de l'année, à savoir un équilibre entre les procédures entrées et celles liquidées. Il est donc réjouissant que la réorganisation des ressources du tribunal envisagée dans le rapport des Commissions de gestion ait été reprise par la Commission des affaires juridiques du Conseil des États (motion 25.4395). Compte tenu de cette décision et malgré la précarité de la situation liée aux ressources, la Cour d'appel a renoncé jusqu'à présent à déposer une requête visant à adapter de manière urgente le nombre de ses juges. Cela aurait nécessité la modification de l'ordonnance qui limite le nombre de

juges et représenté un effort législatif qui peut être utilement investi dans la réorganisation. Compte tenu de la durée prévisible des travaux nécessaires, la question d'une solution à court terme en matière de ressources se pose. Il conviendrait d'examiner l'obtention d'un renfort interne de la part de la Cour des plaintes, autorisé par la LOAP, de même que sa prise en compte éventuelle dans la planification des ressources du tribunal.

Au cours de l'année sous revue, la Cour d'appel s'est en particulier penchée, s'agissant du droit pénal économique, sur des questions de délits d'initiés ainsi que sur une procédure relative au droit pénal des entreprises. L'activité judiciaire de la cour a également été marquée par des procédures dans le domaine des infractions en matière d'explosifs (bancomats), de blanchiment d'argent ainsi que dans le domaine de l'EI/Al-Qaïda. Finalement, une nouvelle affaire importante dans le domaine des crimes contre l'humanité est entrée; les débats d'appel se dérouleront au printemps 2026.

Le nombre de procédures d'appel introduites au cours de l'année sous revue (42) et la charge de travail qui en découle est une fois de plus, et de manière constante, bien supérieur à ce qui était initialement prévu - plus du triple - alors que les ressources en matière de juges n'ont été que doublées. A cela s'ajoutent, durant la même période, six procédures de révision. Six des 37 appels déposés contre des prononcés de la Cour des affaires pénales l'ont été au cours du seul mois de décembre.

Malgré l'engagement toujours important des membres de la cour et des juges suppléants, qui ont participé à presque toutes les procédures, l'objectif principal de l'année s'agissant des procédures d'appel n'a pas pu être atteint pour les raisons susmentionnées. Le nombre de procédures pendantes s'élève ainsi à 35. En revanche, l'objectif fixé pour les procédures de révision a pu être atteint, six procédures ayant été liquidées. Il en résulte une statistique globale négative avec 48 nouvelles entrées pour 35 affaires liquidées, sur la base, pour rappel, d'une prévision initiale de onze procédures d'appel par an.

Au cours de l'année écoulée, 13 audiences d'appel ont été tenues sur un total de 19 jours. Les travaux du nouveau bâtiment (Pretorio) devraient être achevés au printemps 2027. Aussitôt que la nouvelle salle d'audience pourra être utilisée, la

planification et la fixation des audiences seront considérablement facilitées.

Composition des cours appelées à statuer

Les cours du tribunal statuent à juge unique (Cour des affaires pénales et dans quelques cas Cour des plaintes) ou à trois juges (Cour des affaires pénales, Cour des plaintes et Cour d'appel). La loi attribue en outre certaines compétences décisionnelles à la direction de la procédure. Les présidents des cours n'utilisent pas de logiciel spécifique pour attribuer les affaires et composer les cours appelées à statuer. Ils tiennent compte dans ce cadre, pour optimiser la répartition, des critères suivants: langue de l'affaire, taux d'occupation des juges, charge de travail, aptitude professionnelle, participation à de précédentes décisions dans le même domaine, connexité avec d'autres cas et absences. Lorsqu'un juge appelé à statuer est empêché et que ceci compromet la procédure ou nuit à la célérité de son exécution, ce juge est remplacé. Pour choisir le juge remplaçant, le président de la cour tient compte des critères énumérés ci-dessus. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les modifications ultérieures de la composition de la cour appelée à statuer sont systématiquement saisies avec l'un des motifs suivants: «récusation», «décharge», «absences» (maladie ou vacances) ainsi que «autres motifs». En 2025, les cours appelées à statuer ont été modifiées, à la Cour des plaintes, dans 60 cas (59 absences et 1 récusation) et, à la Cour des affaires pénales, dans deux cas (2 autres motifs). Aucun changement de composition n'a eu lieu à la Cour d'appel.

Coordination entre les cours

Afin de coordonner les questions administratives et organisationnelles entre les présidences de la Cour d'appel et de la Cour des affaires pénales, trois réunions ont été tenues durant l'année 2025. Celles-ci ont notamment porté sur la communication entre les deux instances concernant les annonces d'appel et l'entrée en force partielle des jugements.

Administration du tribunal

Personnel

Fin 2024, en plus des 22 juges, 68 personnes, occupant 58,5 postes à plein temps, étaient employées par le tribunal. Durant l'exercice, quatre personnes (1 greffière, 2 collaborateurs des services et 1 juge) ont quitté le tribunal; deux d'entre elles ont quitté le tribunal au 31 décembre 2025 et sont par conséquent comprises dans l'effectif du tribunal à la fin de l'année. Durant l'année sous revue, cinq collaborateurs, respectivement collaboratrices, ont été engagés (2 greffières, 1 greffier et 2 collaborateurs des services). Les apprentis et les personnes effectuant un stage, ces dernières étant engagées pour une période limitée de six mois, ne sont pas inclus dans les fluctuations de personnel. Fin 2025, l'effectif du tribunal comptait, en plus des 22 juges, 71 personnes occupant 60.4 postes à plein temps. La proportion de femmes était de 66%.

Finances

Le bilan du tribunal présente des dépenses d'un montant de 19 720 407 francs (+53 360 francs par rapport à 2024) et des recettes de 985 801 francs (+124 052 par rapport à 2024), dont il résulte un excédent de charges de 18 734 606 francs. Les recettes issues des frais de justice ont représenté 735 740 francs et sont de 68 045 francs supérieures à celles de l'année précédente. Les recettes de la Confédération issues des frais de procédure et des émoluments judiciaires imposés par la Cour des affaires pénales et la Cour d'appel ainsi que des confiscations et des créances compensatrices sont portées dans les livres du Ministère public de la Confédération en tant qu'autorité d'exécution. Elles ne figurent donc pas dans le bilan du tribunal. Les charges de personnel se sont élevées à 16 901 244 francs (+384 363 francs par rapport à 2024), dont 3 341 628 francs (+65 387 francs par rapport à 2024) pour la Cour d'appel. Les dépenses liées à l'informatique se sont élevées à 567 898 francs (+12 115 francs par rapport à 2024) et les frais de location à 1 133 520 francs (comme en 2024). La Cour d'appel est dotée d'un budget global propre (A200.0002) auquel sont imputées notamment les charges de personnel. Les charges des services centraux et celles relatives à l'infrastructure du bâtiment sont imputées au budget global du tribunal (A200.0001). Les charges totales de ce dernier s'élèvent à 15 671 087 francs, celles du budget de la Cour d'appel à 3 479 095 francs. Les dépenses liées aux procédures pénales se sont élevées à 570 225 francs, soit 182 733 francs de moins qu'en 2024. Elles comprennent 204 000

francs versés à la Police cantonale tessinoise en vertu d'un accord pour les tâches de sécurité, entré en vigueur en 2014. Des informations complémentaires relatives aux finances figurent dans le document à l'appui du bilan 2025 établi par le Département fédéral des finances (DFF).

Informatique

Au cours de l'année sous revue, l'environnement technique nécessaire à la numérisation des dossiers a été mis en place et testé. Dans le cadre du projet, un logiciel de traitement et de classification des documents scannés a été implémenté. La Cour des plaintes utilise déjà ce nouvel outil. Une fois la phase d'optimisation terminée, celui-ci sera mis à disposition des deux autres cours. Parallèlement, les processus opérationnels ont été définis et des tests de qualité ont été effectués en vue de la mise en place future du dossier électronique.

Relations publiques

Toutes les décisions du tribunal sont mises en ligne dans une base de données accessible au public afin de garantir une jurisprudence transparente. Les principales d'entre elles font en outre l'objet d'une publication officielle chaque année. Le règlement sur les principes de l'information, régissant l'information du public sur l'activité du tribunal, a subi des modifications entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2025. Les journalistes accrédités ont désormais la possibilité d'obtenir, à certaines conditions, une copie non anonymisée des jugements de la Cour des affaires pénales et de la Cour d'appel. Par ailleurs, les dispositifs des jugements, qu'ils soient communiqués en audience publique ou par écrit, sont désormais fournis, sous forme non anonymisée, non seulement aux parties mais également aux représentants accrédités des médias. Les conditions d'accréditation ont en outre été clarifiées. Au cours de l'exercice, les trois cours du tribunal ont publié sur le site web au total huit communiqués de presse (année précédente: 6) sur leurs jurisprudences respectives. De plus, deux communiqués de presse sur des événements institutionnels ont été publiés. Durant la même période, le service de communication a répondu à 223 demandes des médias (année précédente: 252). Ce chiffre ne prend en compte ni les demandes d'accréditation, ni celles relatives à l'envoi des copies des actes d'accusation. En fin d'année, le nombre de représentants des médias accrédités permanents au tribunal était de 85 (année précédente: 89).

Après la formation des juges en 2023 sur le travail médiatique d'un tribunal, une formation continue a été dispensée en interne aux greffiers, avec le soutien d'un intervenant extérieur. L'objectif était d'approfondir la compréhension du fonctionnement des médias et de renforcer les compétences en matière de rédaction de communiqués de presse et de réponse aux demandes des médias.

Collaboration

Les contacts entre la Commission administrative du Tribunal pénal fédéral et celle du Tribunal fédéral en tant qu'autorité de surveillance ont été, comme auparavant, positifs. Il en va de même des contacts et de la coordination sur des sujets techniques à l'échelon du secrétariat général et des services du Tribunal fédéral ainsi que des autres tribunaux de la Confédération. Tel a notamment été le cas cette année en lien avec l'introduction prévue d'un système disciplinaire pour les juges et l'adaptation de l'ordonnance sur les juges; les représentants des tribunaux de la Confédération se sont réunis deux fois pour discuter de ces questions et coordonner leur action en la matière.

2. Indication à l'attention du législateur

Il ressort du rapport d'audit du Contrôle fédéral des finances du 22 mai 2025 (CDF-24262) concernant le processus de l'exécution des jugements des autorités pénales fédérales que l'exécution des créances compensatrices prononcées en faveur de la Confédération pose de grands défis au Ministère public de la Confédération, en particulier lorsque ces créances dépassent les montants séquestrés durant l'instruction pénale (cf. l'encadré 2 et l'annexe 4 du rapport). Comme les confiscations (art. 70 et 72 CP), les créances compensatrices (art. 71 CP) sont des mesures du droit pénal visant à compenser les avantages obtenus par des activités délictueuses, en application du principe selon lequel un comportement criminel ne doit pas profiter à son auteur. Compte tenu de l'importance des créances compensatrices dans les jugements de la Cour des affaires pénales et de la Cour d'appel, il serait opportun de créer une procédure d'exécution simplifiée pour qu'elles puissent être recouvrées rapidement, afin d'accroître l'efficacité de la lutte contre la criminalité économique.



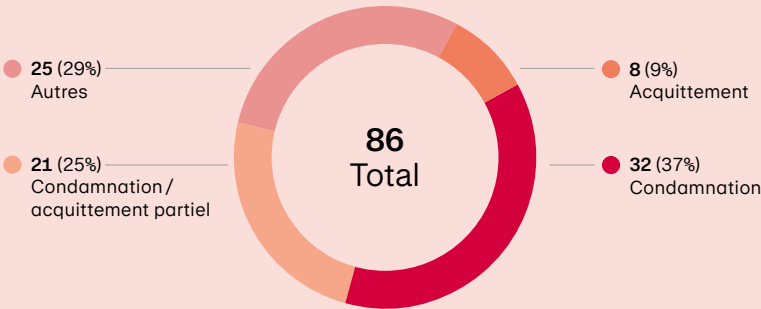
3. Statistiques

3.1 Nature et nombre des affaires

Affaires	Issue du procès (selon accusé)					
	Introduites en 2024	Liquidées en 2024	Reportées à 2025	Introduites en 2025	Liquidées en 2025	Reportées à 2026
Affaires de la Cour des affaires pénales (SK)						
Poursuites pénales / autres demandes	65	40	45	44	56	33
Disjonctions	-	-	-	2	1	1
Demandes de réexamen, etc.	-	-	-	-	-	-
Décisions ultérieures	9	9	2	14	11	5
Renvois par la Cour des plaintes	1	2	1	2	1	2
Renvois par la Cour d'appel	1	1	1	-	1	-
Total	76	52	49	62	70	41

Issue du procès (selon accusé)	Affaires					
	Acquittement	Condamnation	Condamnation / acquittement partiel	Autres		
Acquittement	8	30	21	12		
Condamnation	-	2	-	-		
Condamnation / acquittement partiel	-	-	-	-		
Autres	-	-	-	11		
Total	8	32	21	25		

La catégorie «Autres» contient les modes de liquidation suivants : acquiescement, admission (y compris partielle), annulé par la Cour des plaintes, créance compensatrice, disjonction, constatation, jonction, non-entrée en matière, prise en charge des frais, rayé du rôle, rejet, renvoi, suspension et autres.

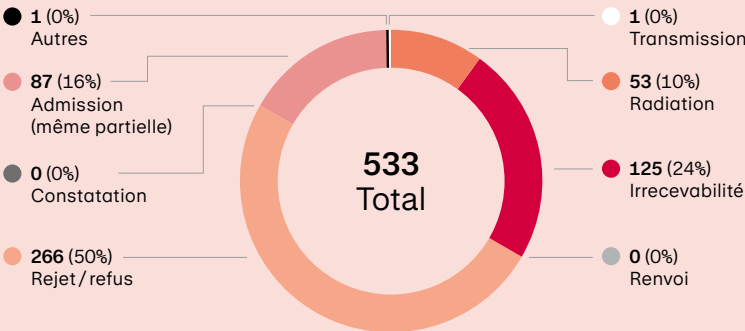


Affaires	Issue du procès					
	Introduites en 2024	Liquidées en 2024	Reportées à 2025	Introduites en 2025	Liquidées en 2025	Reportées à 2026
Affaires de la Cour des plaintes (BK)						
Procédure pénale						
Recours et autres demandes	303	296	103	325	283	145
Demandes de réexamen, etc.	6	6	-	-	-	-
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	3	4	-	6	2	4
Total	312	306	103	331	285	149
Entraide judiciaire internationale						
Recours	162	149	100	216	218	98
Détention en vue d'extradition	17	15	2	28	29	1
Demandes de réexamen, etc.	1	1	-	-	-	-
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	1	1	1	-	1	-
Total	181	166	103	244	248	99
Droit public						
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	-	-	1	-	1
Total	493	472	206	576	533	249

Issue du procès	Affaires					
	Radiation	Irrecevabilité	Rejet / refus	Admission (même partielle)	Renvoi	Constatation
Radiation	28	79	99	75	-	-
Irrecevabilité	-	-	-	-	-	-
Rejet / refus	-	-	1	1	-	-
Admission (même partielle)	-	-	-	-	-	-
Renvoi	-	-	-	-	-	-
Constatation	-	-	-	-	-	-
Transmission	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	28	79	100	76	-	-

La catégorie «Autres» contient les modes de liquidation suivants : annulé par la Cour d'appel, rectification et autres.

Les différences par rapport aux chiffres figurant dans le rapport de gestion de l'année précédente sont dues à des modifications subséquentes telles que des jonctions ou disjonctions de procédures, des enregistrements ultérieurs, etc.



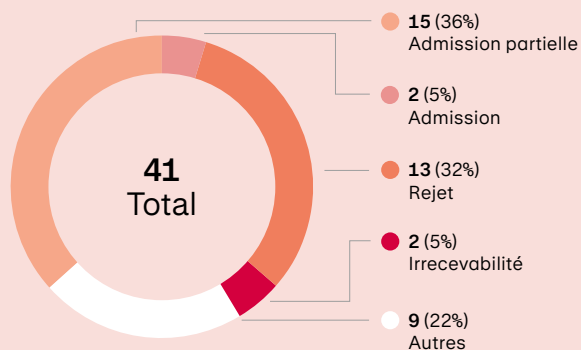
		Affaires						Issue du procès (selon participant)				
		Introduites en 2024	Liquidées en 2024	Reportées à 2025	Introduites en 2025	Liquidées en 2025	Reportées à 2026	Admission	Admission partielle	Rejet	Irrecevabilité	Autres
Affaires de la Cour d'appel (CAR)												
Procédures d'appel	Appel jugements SK	30	37	18	37	24	31	–	14	10	2	8
	Décisions ultérieures	5	3	2	1	3	–	–	–	2	–	1
	Renvois après révision	1	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	Renvois du TF	4	4	2	4	2	4	2	1	1	–	–
	Total	40	45	22	42	29	35	2	15	13	2	9

La catégorie «Autres» contient les modes de liquidation suivants : annulé par le Tribunal fédéral, classement, disjonction, jonction, rayé du rôle, renvoi, retrait du recours, révocation, sans objet, suspension et autres.

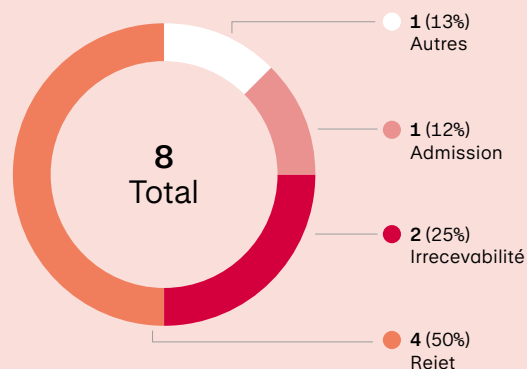
		Affaires						Issue du procès (selon participant)			
		Introduites en 2024	Liquidées en 2024	Reportées à 2025	Introduites en 2025	Liquidées en 2025	Reportées à 2026	Admission	Rejet	Irrecevabilité	Autres
Procédures en révision	Révision jugements SK	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	Révision des prononcés BK	8	11	–	3	2	1	–	–	1	1
	Autres révisions	1	2	–	3	3	–	1	1	1	–
	Décisions ultérieures	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	Renvois du TF	1	–	1	–	1	–	–	3	–	–
	Total	10	13	1	6	6	1	1	4	2	1
Total Cour d'appel		50	58	23	48	35	36				

La catégorie «Autres» contient les modes de liquidation suivants : admission partielle, annulé par le Tribunal fédéral, classement, disjonction, jonction, rayé du rôle, renvoi, retrait de la demande, révocation, sans objet, suspension et autres.

Procédures d'appel



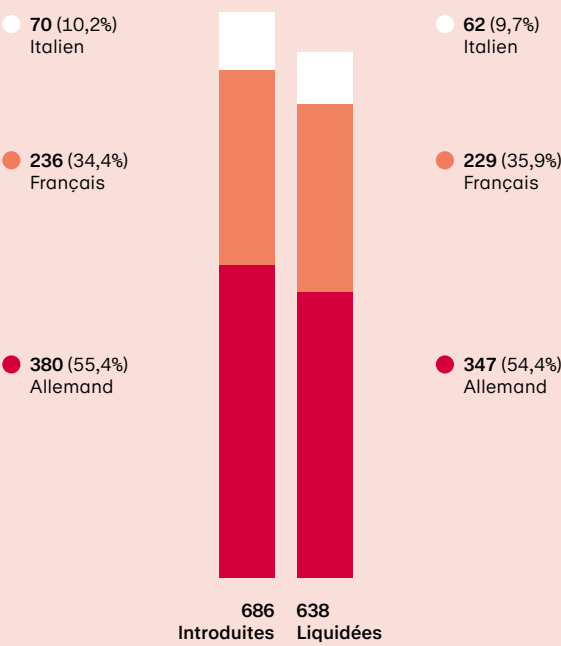
Procédures en révision



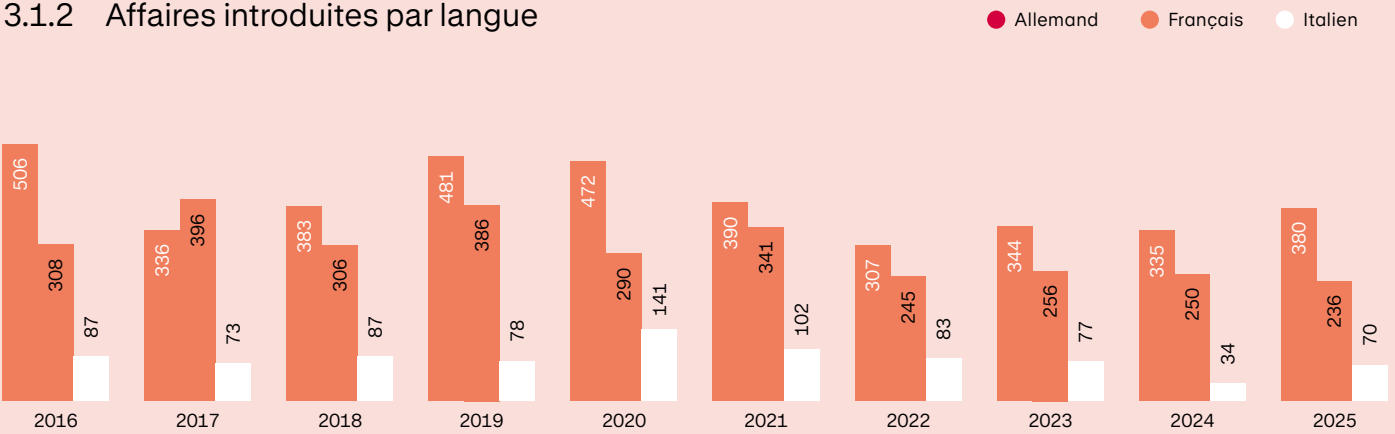
		Affaires					
		Introduites en 2024	Liquidées en 2024	Reportées à 2025	Introduites en 2025	Liquidées en 2025	Reportées à 2026
Total Cour des affaires pénales		76	52	49	62	70	41
Total Cour des plaintes		493	472	206	576	533	249
Total Cour d'appel		50	58	23	48	35	36
Total général		619	582	278	686	638	326

Les différences par rapport aux chiffres figurant dans le rapport de gestion de l'année précédente sont dues à des modifications subséquentes telles que des jonctions ou disjonctions de procédures, des enregistrements ultérieurs, etc.

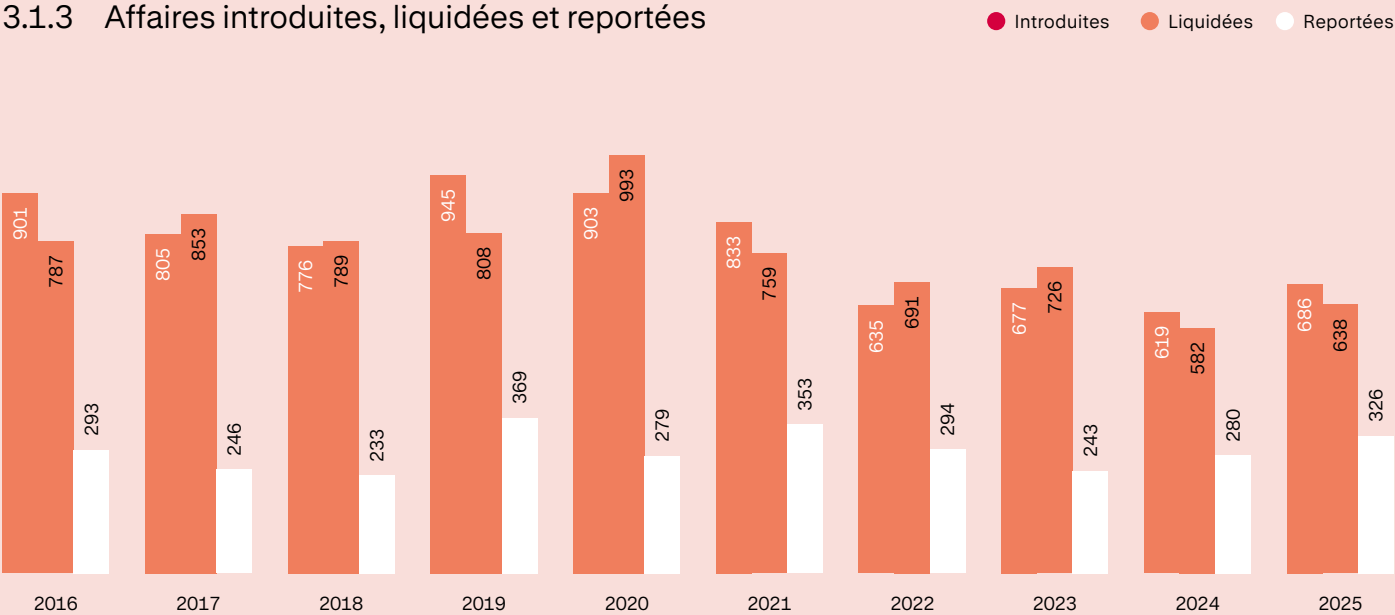
3.1.1 Affaires par langue en 2025



3.1.2 Affaires introduites par langue

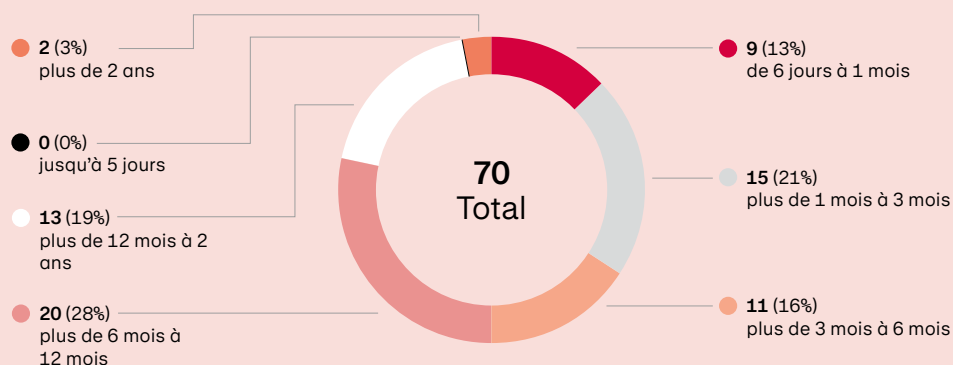


3.1.3 Affaires introduites, liquidées et reportées

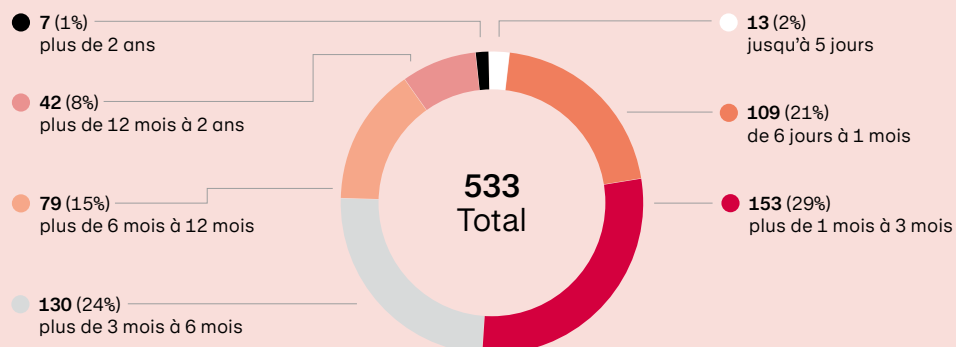


3.2 Durée des affaires

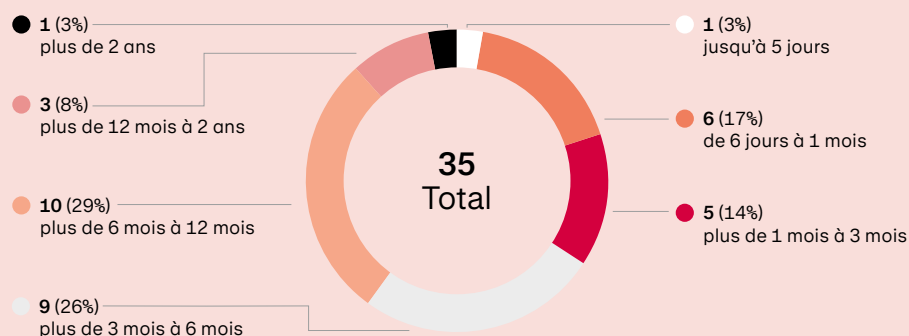
Affaires de la Cour des affaires pénales	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées en 2025
Poursuites pénales/ autres demandes	-	5	10	9	18	13	1	56
Disjonctions	-	-	-	1	-	-	-	1
Demandes de réexamen, etc.	-	-	-	-	-	-	-	-
Décisions ultérieures	-	4	5	1	-	-	1	11
Renvois par la Cour des plaintes	-	-	-	-	1	-	-	1
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-	1	-	-	1
Total	-	9	15	11	20	13	2	70



Affaires de la Cour des plaintes	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées en 2025
Procédure pénale	Recours et autres demandes							283
	Demandes de réexamen, etc.							-
	Renvois par la Cour d'appel							-
	Décisions sur renvoi du TF							2
	8	58	95	71	33	13	7	285
Entraide judiciaire internationale	Recours							218
	Détenition en vue d'extradition							29
	Demandes de réexamen, etc.							-
	Renvois par la Cour d'appel							-
	Décisions sur renvoi du TF							1
	5	51	58	59	46	29	-	248
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel							-
	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	13	109	153	130	79	42	7	533



		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées en 2025
Affaires de la Cour d'appel									
Procédures d'appel	Appel jugements SK	1	3	4	6	7	2	1	24
	Décisions ultérieures	-	-	-	1	2	-	-	3
	Renvois après révision	-	-	-	-	-	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	-	1	-	-	1	-	2
	Total	1	3	5	7	9	3	1	29
Procédures en révision									
Procédures en révision	Révision jugements SK	-	-	-	-	-	-	-	-
	Révision des prononcés BK	-	2	-	-	-	-	-	2
	Autres révisions	-	1	-	2	-	-	-	3
	Décisions ultérieures	-	-	-	-	-	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	-	-	-	1	-	-	1
	Total	-	3	-	2	1	-	-	6
Total Cour d'appel		1	6	5	9	10	3	1	35



	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées en 2025
Total Cour des affaires pénales	-	9	15	11	20	13	2	70
Total Cour des plaintes	13	109	153	130	79	42	7	533
Total Cour d'appel	1	6	5	9	10	3	1	35
Total général	14	124	173	150	109	58	10	638

3.2.1 Durée moyenne et maximale des affaires

		Liquidées Durée moyenne (en jours)			Liquidées Durée maximale (en jours)		Affaires reportées	
		pour la décision	pour la rédaction de la déc. écrite	pour le procès	pour la décision	pour la rédaction de la déc. écrite	Durée moyenne en jours	Durée maxi- male en jours
Affaires de la Cour des affaires pénales								
Poursuites pénales / autres demandes		184	76	260	491	378	230	832
Disjonctions		96	42	138	96	42	327	327
Demandes de réexamen, etc.		–	–	–	–	–	–	–
Décisions ultérieures		153	3	156	1161	18	35	301
Renvois par la Cour des plaintes		111	139	250	111	139	322	322
Renvois par la Cour d'appel		316	–	316	132	–	–	–
Affaires de la Cour des plaintes								
Procédure pénale	Recours et autres demandes			132		2008	151	894
	Demandes de réexamen, etc.			–		–	–	–
	Renvois par la Cour d'appel			–		–	–	–
	Décisions sur renvoi du TF			117		202	110	251
Entraide judiciaire internationale	Recours			182		699	97	862
	Détention en vue d'extradition			23		65	9	9
	Demandes de réexamen, etc.			–		–	–	–
	Renvois par la Cour d'appel			–		–	–	–
	Décisions sur renvoi du TF			362		362	–	–
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel			–		–	352	352
Affaires de la Cour d'appel								
Procédures d'appel	Appel jugements SK	256	102	358	465	604	205	1555
	Décisions ultérieures	205	7	212	247	13	–	–
	Renvois après révision	–	–	–	–	–	–	–
	Renvois du TF	243	50	293	417	99	242	656
Procédures en révision	Révision jugements SK	–	–	–	–	–	–	–
	Révision des prononcés BK	16	1	17	20	1	37	37
	Autres révisions	95	4	99	144	5	–	–
	Décisions ultérieures	–	–	–	–	–	–	–
	Renvois du TF	341	7	348	341	7	–	–

Les périodes de suspension des procédures sont déduites des chiffres.

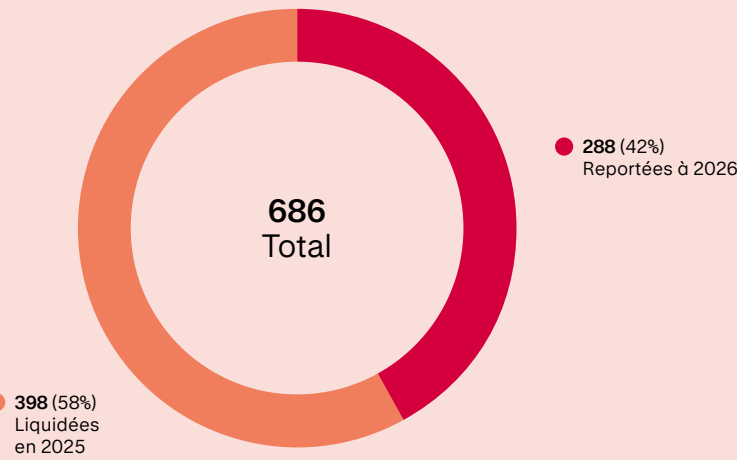
3.2.2 Affaires suspendues – détail

		Affaires		
		Durée moyenne des suspensions (en jours)	Durée maximale des suspensions (en jours)	Nombre de procédures actuellement suspendues
Affaires de la Cour des affaires pénales				
Poursuites pénales / autres demandes		–	–	–
Disjonctions		–	–	–
Demandes de réexamen, etc.		–	–	–
Décisions ultérieures		181	181	1
Renvois par la Cour des plaintes		1093	1093	1
Renvois par la Cour d'appel		–	–	–
Total				2
Affaires de la Cour des plaintes				
Procédure pénale	Recours et autres demandes	314	664	9
	Demandes de réexamen, etc.	–	–	–
	Renvois par la Cour d'appel	–	–	–
	Décisions sur renvoi du TF	–	–	–
	Total			9
Entraide judiciaire interna- tionale	Recours	–	–	–
	Détention en vue d'extradition	–	–	–
	Demandes de réexamen, etc.	–	–	–
	Renvois par la Cour d'appel	–	–	–
	Décisions sur renvoi du TF	–	–	–
	Total			–
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	–	–	–
	Total			9
Affaires de la Cour d'appel				
Procédures d'appel	Appel jugements SK	55	55	1
	Décisions ultérieures	–	–	–
	Renvois après révision	–	–	–
	Renvois du TF	–	–	–
	Total			1
Procédures en révision	Révision jugements SK	–	–	–
	Révision des prononcés BK	–	–	–
	Autres révisions	–	–	–
	Décisions ultérieures	–	–	–
	Renvois du TF	–	–	–
	Total			–
Total				1

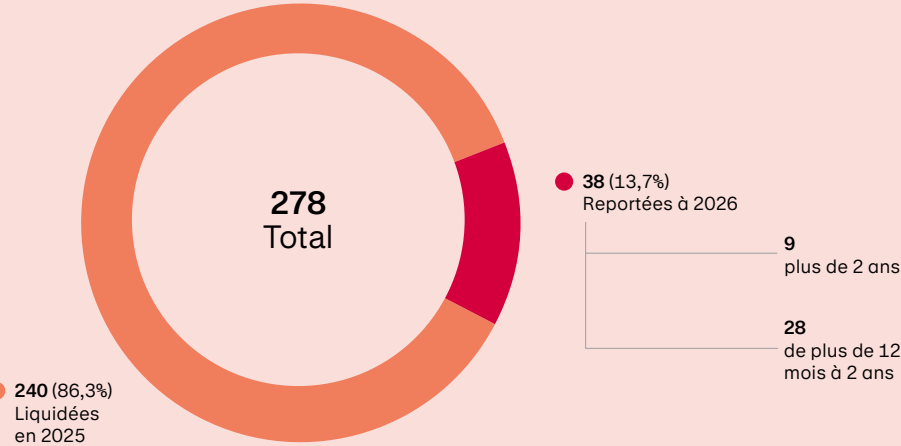
3.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)						Liquidation des affaires reportées (Q2)						Rapport entre les affaires introduites et liquidées (Q3)		
	Introduites en 2025		dont liquidées en 2025		dont reportées à 2026		Reportées à 2025		dont liquidées en 2025		dont reportées à 2026		Introduites en 2025	Liquidées en 2025	
Cour des affaires pénales	62	28	45,2%	34	54,8%		49	42	85,7%	7	14,3%		62	70	112,9%
Cour des plaintes – Procédure pénale	331	199	60,1%	132	39,9%		103	86	83,5%	17	16,5%		331	285	86,1%
Cour des plaintes – Entraide judiciaire internationale	245	153	62,4%	92	37,6%		103	95	92,2%	8	7,8%		245	248	101,2%
Cour d'appel – Procédures d'appel	42	13	31,0%	29	69%		22	16	72,7%	6	27,3%		42	29	69,0%
Cour d'appel – Procédures de révision	6	5	83,3%	1	16,7%		1	1	100,0%	0	0,0%		6	6	100,0%
Total	686	398	58,0%	288	42,0%		278	240	86,3%	38	13,7%		686	638	93,0%

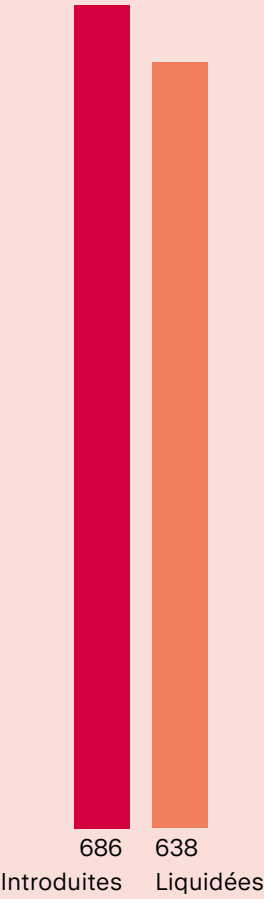
3.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



3.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)

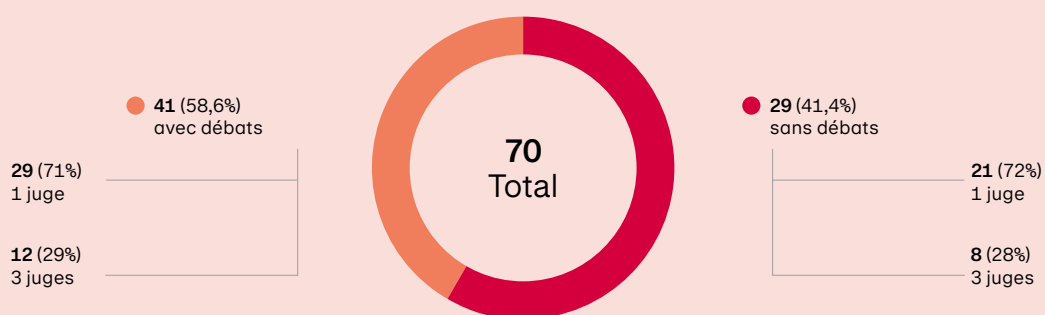


3.3.3 Rapport entre les affaires introduites et liquidées (Q3)

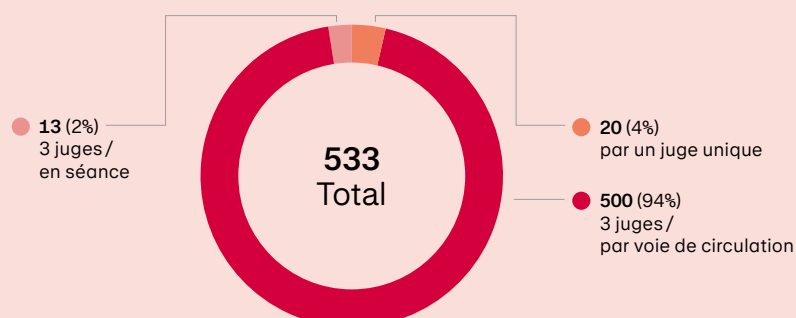


3.4 Modes de liquidation (collège de juges / décision)

	avec débats		sans débats	
	1 juge	3 juges	1 juge	3 juges
Affaires de la Cour des affaires pénales				
Poursuites pénales / autres demandes	28	12	15	1
Disjonctions	1	-	-	-
Demandes de réexamen, etc.	-	-	-	-
Décisions ultérieures	-	-	5	6
Renvois par la Cour des plaintes	-	-	1	-
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	1
Total	29	12	21	8

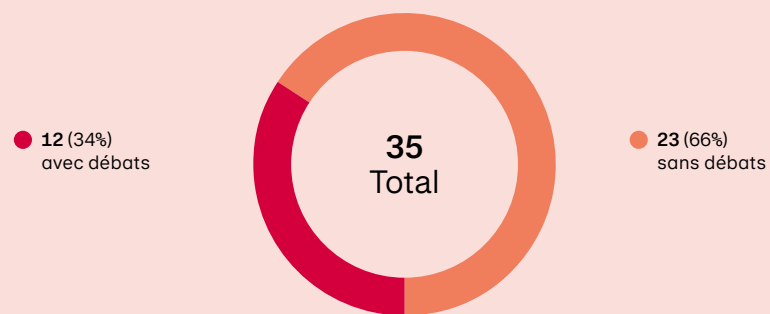


		par un juge unique	3 juges / par voie de circulation	3 juges / en séance
Affaires de la Cour des plaintes				
Procédure pénale	Recours et autres demandes	20	254	9
	Demandes de réexamen, etc.	-	-	-
	Renvois par la Cour d'appel	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	2	-
	Total	20	256	9
Entraide judiciaire internationale	Recours	-	214	4
	Détention en vue d'extradition	-	29	-
	Demandes de réexamen, etc.	-	-	-
	Renvois par la Cour d'appel	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	1	-
	Total	-	244	4
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	-	-
	Total	20	500	13



avec débats sans débats

		3 juges	3 juges
Affaires de la Cour d'appel			
Procédures d'appel	Appel jugements SK	11	13
	Décisions ultérieures	-	3
	Renvois après révision	-	-
	Renvois du TF	1	1
	Total	12	17
Procédures en révision	Révision jugements SK	-	-
	Révision des prononcés BK	-	2
	Autres révisions	-	3
	Décisions ultérieures	-	-
	Renvois du TF	-	1
Total		12	23



avec débats sans débats

	1 juge	3 juges	1 juge	3 juges
Total affaires de la Cour des affaires pénales	29	12	21	8
Total affaires de la Cour des plaintes	20	500	-	13
Total affaires de la Cour d'appel		12		23
Total général	49	524	21	44

3.5 Répartitions des affaires entre les cours (sur cinq ans)

	Introduites					Liquidées				
	2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
Cour des affaires pénales										
Poursuites pénales / autres demandes	50	46	44	65	44	53	48	49	40	56
Disjonctions	–	1	–	–	2	–	1	–	–	1
Demandes de réexamen, etc. ¹	1	–	–	–	–	1	–	–	–	–
Décisions ultérieures	4	4	4	9	14	4	3	4	9	11
Renvois par la Cour des plaintes	–	2	1	1	2	1	–	1	2	1
Renvois par la Cour d'appel	–	1	1	1	–	–	1	–	1	1
Décisions sur renvoi du TF	–	3	–	–	–	1	3	4	–	–
Total	55	57	50	76	62	60	56	58	52	70
Cour des plaintes – Procédure pénale										
Recours et autres demandes	399	283	360	303	325	365	318	369	296	283
Demandes de réexamen, etc. ¹	2	–	–	6	–	2	–	–	6	–
Renvois par la Cour d'appel	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Décisions sur renvoi du TF	3	3	1	3	6	6	3	2	4	2
Total	404	286	361	312	331	373	321	371	306	285
Cour des plaintes – Entraide judiciaire internationale										
Recours	300	231	190	162	216	259	256	220	149	218
Détention en vue d'extradition	18	15	19	17	28	17	15	20	15	29
Demandes de réexamen, etc. ¹	–	–	1	1	–	1	–	1	1	–
Renvois par la Cour d'appel	–	1	–	–	–	1	–	1	–	–
Décisions sur renvoi du TF	1	8	3	1	–	4	6	4	1	1
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	1	–	1	–	1	1	1	1	–	–
Total	320	255	214	181	245	283	278	247	166	248
Cour d'appel – Procédures d'appel										
Appel jugements SK	26	28	27	30	37	18	27	31	37	24
Décisions ultérieures	1	–	5	5	1	–	1	5	3	3
Renvois après révision	–	–	–	1	–	–	–	–	1	–
Renvois du TF	2	1	2	4	4	2	1	–	4	2
Total	29	29	34	40	42	20	29	36	45	29
Cour d'appel – Procédures de révision										
Révision jugements SK	3	1	1	–	–	2	2	–	–	–
Révision des prononcés BK	18	2	16	8	3	17	3	13	11	2
Autres révisions	2	3	1	1	3	2	2	1	2	3
Décisions ultérieures	2	–	–	–	–	2	–	–	–	–
Renvois du TF	–	1	–	1	–	–	–	1	–	1
Total	25	7	18	10	6	23	7	15	13	6
Total général	833	634	677	619	686	759	691	727	582	638

1 Depuis 2019, seule la Cour d'appel statue sur les demandes de révision.

3.6 Affaires liquidées selon les matières

	Poursuites pénales	Disjonctions	Décisions ultérieures	Renvois par la Cour des plaintes	Plaintes et autres demandes	Demandes de révision, etc.	Décisions sur renvoi du TF	Renvois par la Cour d'appel	Total
Affaires de la Cour des affaires pénales									
Infractions soumises à la juridiction féd. sur la base de l'art. 23 CPP	37			1		-		-	38
Infractions soumises à la juridiction féd. sur la base de l'art. 24 CPP	13			-		-		1	14
Organisation criminelle (art. 260 ^{ter} CP)	2			-		-		-	2
Financement du terrorisme (art. 260 ^{quinquies} CP)	1			-		-		-	1
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis} CP)	2			-		-		1	3
Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305 ^{ter} CP)	-			-		-		-	-
Corruption (art. 322 ^{ter-octies} CP)	6			-		-		-	6
Criminalité économique	2			-		-		-	2
Affaires pénales administratives	6		1	-		-		-	7
		1	10						11
Total affaires de la Cour des affaires pénales	56	1	11	1		-		1	70

Affaires de la Cour des plaintes

Recours					124	-	-	-	124
Fixation de for					83	-	-	-	83
Affaires de détention					8	-	1	-	9
Demande d'indemnisation					-	-	-	-	-
Levée de scellés					28	-	1	-	29
Droit pénal administratif					40	-	-	-	40
Entraide judiciaire internationale					247	-	1	-	248
Extradition					52	-	-	-	52
Détention en vue d'extradition					29	-	-	-	29
Transfèrement					1	-	-	-	1
Autres actes d'entraide					160	-	1	-	161
Délégation de la poursuite					2	-	-	-	2
Exécution des décisions					-	-	-	-	-
Autres (EIMP)					3	-	-	-	3
Rapports de service de droit public (rec. TAF)					-	-	-	-	-
Total affaires de la Cour des plaintes					530	-	3	-	533

					Appel jugements SK	Procédures en révision	Renvois du TF	Autres	Total	
Affaires de la Cour d'appel										
Infractions soumises à la juridiction féd. sur la base de l'art. 23 CPP					7		1	-	8	
Infractions soumises à la juridiction féd. sur la base de l'art. 24 CPP					10		-	-	12	
	Organisation criminelle (art. 260 ^{ter} CP)	1			2		-	-	3	
	Financement du terrorisme (art. 260 ^{quinquies} CP)				-		-	-	-	
	Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis} CP)	1			7		-	-	8	
	Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305 ^{ter} CP)				1		-	-	1	
	Corruption (art. 322 ^{ter-octies} CP)				-		-	-	-	
	Criminalité économique				-		-	-	-	
Affaires pénales administratives					-		-	-	-	
	Autres	3			-		2	4	9	
Procédures en révision					-	-	6	-	6	
Total affaires de la Cour d'appel					5	17	6	4	35	
Total général		56	1	16	1	547	6	6	5	638

Message de la Présidente	67
L'essentiel en bref	68
1. Partie générale	70
Composition du tribunal	70
Organisation du tribunal	73
Commissions	74
Volume des affaires	75
Composition des collèges de juges	75
Procédures de consultation	76
Coordination de la jurisprudence	76
Administration du tribunal	76
Surveillance	78
Collaboration	79
2. Indications à l'attention du Législateur	79
3. Statistiques	81

La confiance dans l'état de droit est l'expression de la fiabilité et de la stabilité, mais aussi de la capacité de ce dernier à évoluer avec mesure. Les piliers incontournables de cette confiance sont l'indépendance de la justice et la sécurité juridique. Pour le Tribunal administratif fédéral, qui a enregistré un nombre record de nouvelles procédures en 2025 – le plus élevé depuis sa création –, l'exercice écoulé a été particulièrement marqué par la nécessité de répondre à ces impératifs.

La transformation numérique qui avance à grands pas modifie aussi le travail des tribunaux. Les nouveaux moyens techniques permettent certes d'accéder plus rapidement au savoir et aux informations, ce qui facilitera le traitement des dossiers, mais il faut s'assurer que la sécurité et la fiabilité de ces informations soient garanties. Il faut aussi, et c'est un aspect fondamental pour toute innovation, veiller à ce que les principes de l'état de droit ne soient pas affaiblis, en particulier la diligence, la transparence et l'équité.

La responsabilité des tribunaux prend tout son sens dans les phases d'accélération du changement et de polarisation de la société : ils jouent un rôle de boussole en veillant à l'application cohérente du principe de proportionnalité et à l'utilisation pertinente et raisonnable du droit. Cela exige non seulement des compétences professionnelles, mais aussi le courage de consolider les acquis et d'intégrer des nouveautés avec circonspection.

À tous ces égards, sachant qu'il tranche trois quarts des affaires en dernière instance, le Tribunal administratif fédéral conçoit son rôle comme celui d'un pilier d'une justice qui garantit la sécurité juridique tout en restant ouverte à des évolutions, le tout au service de l'état de droit.

Claudia Cotting-Schalch,
Présidente du Tribunal administratif fédéral



L'essentiel en bref

10 104

affaires introduites
(année précédente 7558)

Le volume des affaires traitées au Tribunal administratif fédéral marque une nouvelle hausse durant l'année sous revue. Au total, 10 104 nouveaux recours ont été enregistrés (2024: 8208); 6685 dossiers ont été repris de l'année précédente, et 8242 procédures (2024: 7146) ont été liquidées. La durée moyenne des procédures a été de 241 jours (2024: 249).

8242

affaires liquidées
(année précédente 7146)

Le Tribunal administratif fédéral a aussi avancé dans les travaux de numérisation des processus judiciaires. On notera en particulier la poursuite des travaux relatifs au projet FAJUFI, qui fait partie du programme de développement organisationnel eTAF. Il s'agit de projets pilotes qui intègrent des approches de la justice numérique propres au tribunal. Les avancées concernent principalement les applications MyAbi/JURIS et ADJ ainsi que le système d'attribution des affaires. Le tribunal est en outre passé à l'environnement Microsoft 365.

241

jours durée moyenne
des procédures

Plusieurs changements sont à relever dans la composition du tribunal. Cinq nouveaux juges ont pris leurs fonctions en 2025 (Kaspar Gerber, Mathias Lanz, Lukas Müller, Vincent Rittener et Christa Preisig). Lors de sa session d'automne 2024, l'Assemblée fédérale a confirmé l'ensemble des juges en titre pour la période administrative 2025–2030. Les Chambres fédérales ont élu à la session d'automne 2025 Ralf Imstepf (Cour I) et Lucien Philippe Magne (Cour V) comme nouveaux juges au Tribunal administratif fédéral, lesquels sont entrés en fonction début 2026.





1. Partie générale

Composition du tribunal

Organes de direction

Présidence

Présidente:	Claudia Cotting-Schalch
Vice-présidente:	Contessina Theis

Commission administrative

Présidente:	Claudia Cotting-Schalch
Vice-présidente:	Contessina Theis
Membres:	Keita Mutombo Roswitha Petry Beat Weber

Conférence des présidents

Présidence:	Barbara Balmelli-Mühlematter, présidente de la Cour V
Membres:	Gregor T. Chatton (président suppl.), président de la Cour VI Iris Widmer, présidente de la Cour I Mia Fuchs, présidente de la Cour II Vito Valenti, président de la Cour III Gérald Bovier, président de la Cour IV

Sectrétariat général

Secrétaire générale:	Sara Szabo
Suppléant:	Bernhard Fasel

Cours

Cour I

Présidente:	Iris Widmer
Membres:	Christine Ackermann Emilia Antonioni Luftensteiner Jérôme Candrian Maurizio Greppi Stephan Metzger Alexander Misic Keita Mutombo Claudia Pasqualetto Péquignot Annie Rochat Pauchard Pierre-Emmanuel Ruedin Jürg Steiger Jürg Marcel Tiefenthal

Cour II

Présidente:

Membres:

Mia Fuchs
Pietro Angeli-Busi
David Aschmann
Jean-Luc Baechler
Francesco Brentani (jusqu'au 31.12.)
Kathrin Dietrich
Christoph Errass
Vera Marantelli-Sonanini
Chiara Piras
Pascal Richard
Eva Schneeberger
Marc Steiner
Daniel Willisegger
Christian Winiger

Cour III

Président:

Membres:

Vito Valenti
Caroline Bissegger
Michela Bürki Moreni
Philipp Egli
Selin Elmiger-Necipoglu
Caroline Gehring
Viktoria Helfenstein
Madeleine Hirsig-Vouilloz
Christoph Rohrer
Beat Weber
David Weiss

Cour IV

Président:

Membres:

Gérald Bovier
Susanne Bolz
Manuel Borla
Daniela Brüscheiler
Daniele Cattaneo
Yanick Felley
Walter Lang
Giulia Marelli
Lukas Müller (dès le 1.1.)
Vincent Rittener (dès le 1.2.)
Jeannine Scherrer-Bänziger
Thomas Segessenmann
Nina Spälti Giannakitsas
Contessina Theis
Simon Thurnheer
Chrystel Tornare Villanueva

Cour V

Présidente:

Membres:

Barbara Balmelli-Mühlematter

Deborah D'Aveni

Regina Derrer

Gabriela Freihofer

Kaspar Gerber (dès le 1.1.)

Markus König

Mathias Lanz (dès le 1.1.)

Constance Leisinger

Camilla Mariéthoz Wyssen

Esther Marti

Lorenz Noli

Roswitha Petry

Grégory Sauder

William Waeber

David Wenger

Cour VI

Président:

Membres:

Gregor T. Chatton

Yannick Antoniazza-Hafner

Daniele Cattaneo

Claudia Cotting-Schalch

Basil Cupa

Susanne Genner

Sebastian Kempe

Christa Preisig (dès le 1.1.)

Regula Schenker Senn

Aileen Truttmann

Nina Spälti Giannakitsas

Durant l'exercice sous revue, la présidence et la vice-présidence du tribunal ont été exercées respectivement par *Claudia Cotting-Schalch* et *Contessina Theis*. Outre la présidente et la vice-présidente, la Commission administrative se composait de *Keita Mutombo*, *Roswitha Petry* et *Beat Weber*. Sur la même période, les cours étaient présidées par *Iris Widmer* (Cour I), *Mia Fuchs* (Cour II), *Vito Valenti* (Cour III), *Gérald Bovier* (Cour IV), *Barbara Balmelli-Mühlematter* (Cour V) et *Gregor T. Chatton* (Cour VI).

Lukas Müller a rejoint le tribunal le 1^{er} janvier et *Vincent Rittener* le 1^{er} février. Ont pris également leurs fonctions en tant que juges le 1^{er} janvier *Christa Preisig*, *Kaspar Gerber* et *Mathias Lanz*, qui exerçaient jusque-là en qualité de greffière et greffiers. Les cinq nouveaux juges avaient été élus le 25 septembre 2024 par l'Assemblée fédérale (Chambres réunies). Les membres du tribunal comptaient 36 femmes et 43 hommes.

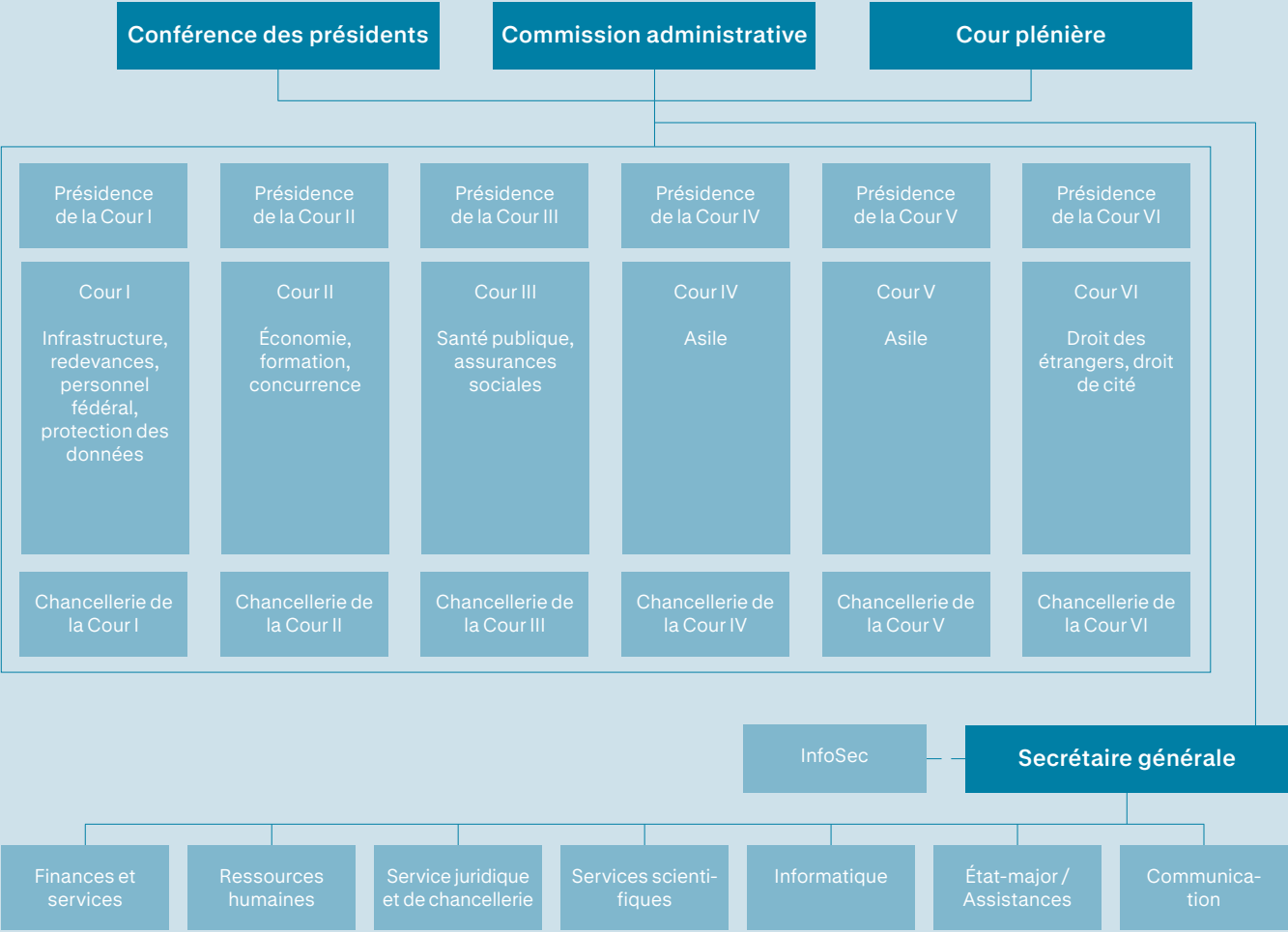
Cour plénière

Durant l'année sous revue, la Cour plénière s'est réunie à deux reprises en séance ordinaire et une fois en séance extraordinaire. La séance extraordinaire a permis de discuter de la répartition des ressources eu égard à la charge de travail très élevée dans presque toutes les cours.

Dans le cadre des séances ordinaires, deux nouveaux juges ont été officiellement assermentés et la retraite du juge *Francesco Brentani* a été annoncée pour la fin de l'année en raison de son âge. Ce dernier a siégé à la Cour II dès la création du Tribunal administratif fédéral. Ce départ a donné lieu à une redistribution des ressources de sorte que la Commission judiciaire a mis au concours deux postes de juge: l'un en droit fiscal (Cour I) et l'autre en matière d'asile (Cour V).

Lors de sa séance du 9 décembre, la Cour plénière a élu *Caroline Bissegger* présidente de la Cour III. Elle succède à *Vito Valenti* pour le reste de la période administrative en cours (2025/2026).

Organisation du tribunal



La Cour plénière a en outre désigné, lors d'une élection complémentaire, la juge *Selin Elmiger-Necipoglu* comme membre du Comité de conciliation pour le reste de la période administrative 2025-2030.

Commission administrative

La Commission administrative a siégé à 13 reprises au total, dont une fois sous la forme d'une retraite. Dans ce cadre, elle a discuté de questions de ressources et de mesures d'allègement et s'est occupée du programme de développement organisationnel eTAF, en particulier du projet FAJUFI (remplacement des applications utilisées par les cours) et de son interopérabilité avec la plateforme *justitia.swiss*. Plusieurs tribunaux cantonaux ont sollicité à cet égard le soutien du Tribunal administratif fédéral, qui participe en tant qu'institution pilote au projet *Justitia 4.0* et y apporte ainsi une contribution qui dépasse sa mission première. Le déploiement de l'application de gestion électronique des affaires *Acta Nova* a facilité la collaboration numérique et le classement des dossiers administratifs.

Outre des décisions relatives au personnel, la Commission administrative s'est prononcée sur des questions concernant le budget 2026 et a supervisé les indicateurs chiffrés relatifs aux procédures. Elle a également arrêté l'effectif des postes et adopté les objectifs du tribunal. La commission s'est investie dans la concrétisation de la charte éthique sous la forme d'un code de conduite, qu'elle a ensuite soumis à la Cour plénière pour décision. Le plénum a décidé de renvoyer l'affaire à la Commission administrative.

Conférence des présidents

La Conférence des présidents s'est réunie à onze reprises au cours de l'année sous revue (10 l'année précédente). L'un des objectifs définis pour la période 2025/2026 consiste à suivre de près, optimiser et harmoniser de manière judicieuse le processus juridictionnel en vue de l'introduction du nouveau système de gestion des affaires. La rédaction des arrêts a aussi fait partie des points examinés cette année par la conférence, avec dans ce cadre l'adoption d'un concept détaillé pour une offre de formation interne supplémentaire. Le nouvel atelier «Résolution des affaires» complète ainsi les deux cours déjà en place «Langue et style d'un arrêt» et «Structure d'un arrêt».

Pour ce qui est des autres décisions prises par la Conférence des présidents en vertu de l'art. 17 al. 2 let. b et c LTAF, il est renvoyé aux chapitres concer-

nant la coordination de la jurisprudence et les procédures de consultation (p. 75).

Commissions

Commission de rédaction

D'entente avec la Conférence des présidents, la Commission de rédaction définit l'orientation stratégique du processus de publication et de documentation des arrêts du Tribunal administratif fédéral. Elle statue en outre sur la publication des arrêts au recueil officiel (ATAF). La commission est en règle générale constituée d'un représentant de chaque cour.

Les tâches assignées à cette commission ont été assumées durant l'année sous revue par quatre juges et deux greffiers. La Commission de rédaction est soutenue par l'équipe du service Recueil officiel et Documentation juridique du Secrétariat général. Au cours de l'année sous revue, la commission a tenu dix séances et cinq newsletters ATAF ont été envoyées. En outre, le processus de publication du recueil des ATAF a été examiné et optimisé dans le cadre d'une retraite. Le volume annuel des ATAF 2024, contenant 18 arrêts, est paru au mois de décembre.

Comité de conciliation

Le Comité de conciliation intervient dans le règlement de différends survenant entre juges. Durant l'exercice, le comité comprenait cinq membres ordinaires (un siège étant vacant): *Alexander Misic* (Cour I), *Selin Elmiger-Necipoglu* (élue le 20 mai, Cour III), *Daniela Brüscheweiler* (présidente suppléante, Cour IV), *Markus König* (Cour V) et *Basil Cupa* (président, Cour VI); y siégeait en outre d'office la présidente du tribunal *Claudia Cotting-Schalch*. Le comité de travail s'est réuni deux fois. Une procédure ouverte a été classée comme étant devenue sans objet.

Commission de conciliation

La Commission de conciliation a pour mission d'informer, de conseiller et d'offrir un service de médiation dans les litiges concernant des questions d'égalité hommes-femmes. Le but est de régler ces litiges à l'amiable pour éviter une procédure judiciaire. Pour ce faire, la Commission de conciliation établit les faits avec l'aide des parties (employeur et employé) et tente de trouver un accord en séance de conciliation. Elle n'a pas été saisie durant l'année sous revue.

Commission du personnel

Durant l'année sous revue, la Commission du personnel a examiné plusieurs requêtes de collabora-

teurs et collaboratrices. À cet égard, elle a eu des contacts réguliers avec des membres de la direction, notamment le responsable du secteur Ressources humaines. La commission a aussi discuté de l'introduction du système salarial optimisé de l'administration fédérale, suggérant d'organiser une séance générale d'information à ce sujet.

La Commission du personnel a travaillé à l'élaboration d'un nouveau règlement qui devrait être finalisé en 2026. En outre, elle a organisé divers événements visant à promouvoir la cohésion entre les collaborateurs ainsi que la diversité linguistique, et s'est investie en faveur de mesures favorisant le bien-être des collaborateurs (par exemple les offres de la cafétéria) et la formation continue (notamment la Journée pour les greffiers). Enfin, la commission a participé au groupe de travail chargé d'élaborer un nouveau concept d'occupation des bureaux.

Volume des affaires

Vue d'ensemble

Les statistiques en page 81 et suivantes renseignent de manière détaillée sur le volume des affaires pour l'année sous revue. Le Tribunal administratif fédéral a repris au 1^{er} janvier 6685 dossiers de l'année précédente. Jusqu'à la fin de l'année sous revue, on dénombre 10 104 nouvelles affaires (exercice précédent: 8208) contre 8342 procédures liquidées (exercice précédent: 7146). Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, le nombre des affaires pendantes a ainsi augmenté de 1862 (+27,9%) pour atteindre 8547. La durée moyenne des procédures était de 241 jours (exercice précédent: 249). On enregistrait par ailleurs 1526 affaires de plus de deux ans d'ancienneté (contre 1135 un an plus tôt). Le volume des affaires – nouvelles et liquidées – se répartit comme suit entre les six cours du tribunal:

Cours	Introduites	Liquidées
Cour I	583	620
Cour II	559	465
Cour III	563	523
Cour IV	3377	2547
Cour V	3278	2351
Cour VI	1744	1736
Total	10 104	8242

Groupe de confiance

Le Groupe de confiance intervient comme premier point de contact facilement accessible dans les cas de conflits ou de situations nécessitant clarification dans le cadre du travail. Il est à la disposition de tous les collaborateurs et peut fournir ses services dans les trois langues officielles. Le groupe a été renforcé au cours de l'année sous revue et compte désormais quatre personnes.

Le Groupe de confiance a été sollicité à plusieurs reprises au cours de l'année sous revue. À l'instar des années précédentes, les requêtes concernaient surtout les relations avec les supérieurs, la collaboration au sein de l'équipe et le respect mutuel au travail. Parmi les autres sujets abordés figurent le travail à domicile, l'évaluation personnelle et la couverture médiatique du tribunal. Ces sollicitations prouvent que l'offre du Groupe de confiance répond à un besoin.

Composition des collèges de juges

On entend par «composition d'un collège de juges» la manière de constituer l'organe appelé à statuer dans une cause particulière. Au Tribunal administratif fédéral, les procédures sont jugées par un juge unique, avec l'approbation d'un deuxième juge, ou par un collège de trois ou cinq juges. Les dispositions du règlement du tribunal entrées en vigueur le 1^{er} juin 2023 définissent les critères à prendre en compte lors de l'attribution des dossiers. Il s'agit notamment de la langue de travail, des compétences des chambres ou des domaines spécialisés, du taux d'occupation, de motifs de récusation ou de la charge de travail. Le système d'attribution des affaires appliqué se base sur deux composantes, l'une automatique et l'autre manuelle, mais la mise en œuvre est de la responsabilité de la présidence de cour. Pour autant que ce soit techniquement possible, l'attribution automatique recourt à un logiciel. La composante manuelle reste toutefois un élément essentiel du système d'attribution. L'attribution de toutes les nouvelles procédures depuis le 1^{er} janvier 2022 est systématiquement documentée et peut être évaluée statistiquement.

Pour les dossiers ouverts et liquidés durant l'exercice sous revue, la constitution des collèges de juges a été automatique dans 62% des cas, dont 51% sans désactivation et 11% avec désactivation. Les juges sont désactivés dans les cas d'absences pour raison de maladie ou de vacances et dans les cas de récusation. Dans 4% des cas, la position d'un juge au moins a été modifiée automatiquement (p. ex. en raison de départs) et dans 34% désignée manuellement. Les interventions manuelles étaient justifiées essentiellement par des procédures connexes (40% du total des interventions), l'équilibrage de la charge de travail (23%) et la règle linguistique dans le domaine de l'asile selon laquelle le collège doit toujours comprendre un deuxième membre dont la langue principale correspond à la langue de procédure (12%).

Procédures de consultation

Le Tribunal administratif fédéral a été invité par le Parlement, le Conseil fédéral ou l'administration fédérale à prendre position sur 13 (année précédente: 10) projets de lois et d'ordonnances ou interventions parlementaires. Il s'est exprimé dans six cas (année précédente: 5). À la fin de l'exercice, deux procédures étaient encore en cours d'examen.

Coordination de la jurisprudence

Deux procédures de coordination au sens de l'art. 25 LTAF ont été introduites durant l'année sous revue, mais sans aboutir puisque les propositions soumises avaient été retirées. Mis à part ces deux cas, la coordination prévue par l'art. 25 LTAF a figuré régulièrement à l'ordre du jour des séances de la Conférence des présidents en référence à l'objectif défini pour la période administrative 2025/2026 consistant à simplifier la directive de coordination et à clarifier diverses questions en suspens. La Conférence des présidents s'est également prononcée, en application de l'art. 17, al. 2, let. b, LTAF, sur diverses questions de procédure qui concernaient l'ensemble des cours, en statuant par exemple sur le traitement des recours déposés via les services cloud. En outre la Conférence des présidents a échangé des informations sur la manière de traiter les requêtes qui n'ont pas clairement pour objet le recours contre une décision.

La coordination des questions de fond et de procédure qui relèvent exclusivement du droit d'asile est soumise aux règles spécifiques régissant la collaboration entre les Cours IV et V du Tribunal administratif fédéral.

Administration du tribunal

Fonctionnement

La migration des données administratives vers la nouvelle application Acta Nova s'est déroulée avec succès. Ce système de gestion électronique des affaires constitue désormais la base de la collaboration numérique et du classement des informations importantes pour les affaires au tribunal.

Le projet FAJUFI consacré à l'administration numérique, indépendante de tout lieu, des procédures de recours a connu des avancées. L'entreprise informatique LogObject, mandatée dans ce cadre, a procédé à de courtes unités de développement (sprints) qui lui ont permis d'adapter l'application aux besoins du tribunal en collaboration avec les responsables du projet ainsi que des représentants des cours. Elle a également testé les interfaces avec les systèmes connexes. La principale exigence se situe au niveau de la connectivité avec Justitia 4.0, le projet national de modernisation des procédures judiciaires numériques. Dans le cadre d'un essai pilote, une première cour a pu utiliser la nouvelle application pour le traitement des affaires durant les dernières semaines de l'année.

Les travaux relatifs à l'automatisation de l'attribution des affaires et de la constitution des collèges de juges se sont également poursuivis. Dans le projet TAFSCAN, les processus et l'infrastructure liés à la numérisation de l'ensemble du courrier entrant ont été vérifiés et modernisés de sorte à permettre le transfert des documents aux cours par voie électronique.

Personnel

À fin décembre, l'effectif du Tribunal administratif fédéral comptait 472 personnes, dont 78 juges (soit 69,95 ETP), 252 greffiers (213,4 ETP), 51 collaborateurs dans les chancelleries de cour (43,2 ETP) et 91 collaborateurs au Secrétariat général (77,5 ETP). Par rapport à l'année précédente, cela correspond à une augmentation de cinq personnes au total, qui ont notamment été mobilisées principalement pour maîtriser le volume des affaires en forte croissance dans le domaine de l'asile. Le tribunal a en outre assuré la formation de quatre apprentis et permis à 17 étudiants de faire un stage. Ces postes de formation ne sont pas compris dans les statistiques ci-après.

Sur le plan des langues, 69,1% de l'effectif était de langue allemande, 23,5% de langue française, 7,2% de langue italienne et 0,2% d'une autre langue. La

part des femmes s'élevait à 59,3% pour l'ensemble du tribunal, dont 46,2% parmi les juges et 61,9% parmi le personnel non-juge. Pour ce qui est du taux d'occupation, 30,8% des juges et 52% des employés travaillaient à un taux inférieur à 90% (temps partiel). Le taux de fluctuation s'est élevé à 8,7% (12,3% l'année précédente); tandis qu'aucun départ n'a été enregistré parmi les juges, ce taux a été de 8,3% parmi les greffiers et 13,3% parmi les autres membres du personnel.

Finances

Les revenus se montent à 6 652 600 francs et les charges à 96 924 900 francs. Le taux de couverture est ainsi de 6,9%. Par rapport à l'exercice précédent, on constate une augmentation des revenus de 1 028 900 francs, soit 18,3%. Les émoluments du Tribunal administratif fédéral s'affichent en hausse de 777 100 francs (16,2%) par rapport à l'exercice précédent, tout comme les procédures donnant lieu à émoluments avec une augmentation de 13,8%. Le montant moyen des frais de procédures a diminué de 2,1% par rapport à l'année précédente, s'établissant à 1184 francs. Dans le même temps, les dépenses ont augmenté de 3 709 800 francs, soit 4,0% sur un an.

Les charges en personnel ont augmenté de 3 795 600 francs, notamment en raison du personnel supplémentaire engagé pour faire face à la forte augmentation de la charge de travail. Les charges matérielles et d'exploitation ont diminué de 131 100 francs. Ces postes englobent la répercussion des coûts pour les prestations en faveur du Tribunal fédéral des brevets à hauteur de 162 100 francs, ce qui diminue d'autant les charges. Les dépenses des Commissions fédérales d'estimation s'élèvent à 1 198 100 francs. Le compte d'investissement présente des dépenses de l'ordre de 214 600 francs. Celles-là concernent des investissements pour le renouvellement de l'infrastructure informatique dans les salles d'audience et l'équipement de vidéoconférence dans les salles de séance. Les amortissements se sont élevés à 91 800 francs et concernaient le système de vidéosurveillance, le véhicule de fonction, l'infrastructure informatique des salles d'audience ainsi que des installations de vidéoconférence.

Relations publiques

Le Tribunal administratif fédéral a publié 20 communiqués de presse en 2025 (contre 25 l'année précédente). Sur ce nombre, 17 concernaient la jurisprudence et trois le fonctionnement du tribunal. Sur la même période, le secteur Communication a répon-

du à 141 demandes de journalistes ainsi qu'à 49 demandes de tiers. À la fin de l'année, 29 journalistes étaient accrédités au tribunal.

Parmi les affaires qui ont retenu l'intérêt du public, on citera notamment les procédures concernant Credit Suisse et un arrêt relatif à la qualité d'inventeur d'un système d'intelligence artificielle. Ont fait en outre la une des médias le rapport entre expulsion et admission provisoire sous l'ancien droit, le subventionnement de la brochure d'information «Hey You» ainsi que les mesures contre la diminution des trous dans le fromage Emmental.

Par ailleurs, une nouvelle plateforme pour la collaboration avec les journalistes accrédités a été déployée et mise en service.

Sécurité de l'information au Tribunal administratif fédéral

En place depuis le 1^{er} mai 2024, le service InfoSec TAF fait office d'antenne centrale interne pour toutes les questions relatives à la sécurité de l'information, à la protection des données et à la mise en œuvre de la loi sur la transparence. Après le départ de l'ancien préposé à la sécurité de l'information, le poste a été repourvu en interne et les tâches redéfinies. InfoSec TAF se compose depuis lors du préposé à la sécurité de l'information et à la protection des données ainsi que du préposé à la sécurité de l'information et à la sécurité informatique. Les deux membres du service assument leurs responsabilités à égalité, dans l'esprit d'un partenariat spécialisé.

Au cours de l'année sous revue, InfoSec TAF s'est concentré sur la mise en place des bases pour ses activités et ses compétences: installer une dynamique d'équipe solide et consolider sa position au sein de l'organisation. Dans ce cadre, l'équipe a notamment développé sa communication sur les thèmes de la sécurité de l'information, de la protection des données et de l'intelligence artificielle, tout en posant les premiers supports en vue de la retraite des juges de 2026.

InfoSec TAF a participé activement à l'élaboration des nouvelles directives TIC et M365. Il a également lancé une campagne de sensibilisation sur le site intranet à propos de l'utilisation de l'IA et de la sécurité des mots de passe ainsi que d'autres sujets liés à la sécurité de l'information et à la protection des données. InfoSec a en outre participé activement au projet FAJUFI.

Projets

Au cours de l'année sous revue, le Tribunal administratif fédéral a accompli des avancées décisives dans le cadre de son ambitieux programme de développement organisationnel eTAF. Ce projet de modernisation vise à numériser progressivement les processus du tribunal, avec pour priorités d'optimiser l'efficacité des méthodes de travail et de simplifier l'accès à la justice.

En avril, la Commission administrative a validé le choix de l'application DIVA (anciennement MyAbi/JURIS), développée par la société LogObject. Cette solution innovante remplacera les systèmes actuels Juris, Findinfo et Bandlimat, tout en apportant des améliorations significatives.

Les travaux d'implémentation ont débuté avec quelques mois de retard en novembre 2025, avec une phase pilote lancée au sein de la Cour VI. Cette phase pilote devrait se poursuivre jusqu'à fin 2026. Dans le même temps, le tribunal entamera également la phase pilote du projet national Justitia 4.0, une initiative d'envergure destinée à harmoniser la digitalisation dans tout le système judiciaire suisse. Cette étape inclura deux outils majeurs: l'Application dossier judiciaire (ADJ) et la plateforme justitia.swiss dédiée aux échanges électroniques dans le domaine judiciaire. Ces projets marquent une avancée essentielle vers une justice plus connectée et efficace.

En parallèle, le tribunal mène un autre chantier stratégique: le projet TAFSCAN (anciennement DIDOERV), visant à instaurer la numérisation des dossiers et à automatiser la réception du courrier via un centre de scannage. Bien qu'encore en phase de test et confronté à quelques retards, ce projet ambitieux reste programmé pour une mise en production en 2027. Avec ces initiatives, le Tribunal administratif fédéral affirme sa détermination à s'inscrire dans une justice résolument moderne, accessible et tournée vers l'avenir.

Surveillance

Commissions fédérales d'estimation

Le Tribunal administratif fédéral assure la surveillance de la gestion administrative des commissions fédérales d'estimation et de leurs présidences (art. 63, let. a, LEx). La surveillance administrative ressortit au secrétaire général. Deux ordonnances spécifiques règlent de manière détaillée l'encaissement des émoluments et la facturation des indemnités pour le compte du tribunal. La comptabilité des

commissions est tenue par le secteur Finances du tribunal.

L'examen des rapports de gestion 2024 des arrondissements a montré que les commissions ont liquidé les procédures dans un volume habituel. Le nombre de liquidations a été jugé plausible.

Au cours de l'année sous revue, la surveillance administrative a encore organisé une inspection dans le dernier arrondissement afin de faire connaissance avec ses membres. Elle a pu se faire ainsi une idée générale du fonctionnement et des activités. Par ailleurs, plusieurs membres de commission sont entrés en fonction au cours de l'exercice.

L'examen du rapport de gestion de la commission du 10^e arrondissement, celle confrontée au plus grand nombre d'affaires, a révélé que cette autorité avait pu liquider au total 32 affaires liées à l'indemnisation dans des procédures d'expropriation (fin 2023: 734 affaires pendantes et deux nouvelles affaires; fin 2024: 704 affaires pendantes), dont la plupart concernaient les nuisances sonores dues au trafic aérien. Plusieurs décisions de l'arrondissement portant sur les frais ont aussi été contestées sur recours par l'aéroport de Zurich, impliquant un surcroît de travail administratif. Le poste de la greffière démissionnaire a pu être repourvu.

Tribunal fédéral

La séance consacrée à la surveillance du tribunal, tenue avec la Commission administrative du Tribunal fédéral le 14 avril, avait comme points principaux à l'ordre du jour le rapport de gestion 2024, le rapport sur les affaires liquidées et pendantes de l'année précédente, les comptes 2024 et le budget 2026.

Il a été question en particulier de la charge de travail exceptionnellement élevée dans les cours d'asile et des mesures prises pour y faire face. Après la modification de l'ordonnance sur les juges, qui prévoit une augmentation temporaire à 70 postes de juge à temps plein depuis le 1^{er} avril 2024, cinq nouveaux juges ainsi que des greffiers supplémentaires sont entrés en fonction au début de l'année dans les Cours IV-VI. Des mesures d'entraide ont été introduites en parallèle, et des juges ont pris en charge davantage de procédures conduites dans une langue officielle autre que leur langue principale afin d'équilibrer la charge de travail. L'augmentation du nombre d'affaires liquidées n'a toutefois pas permis de réduire les procédures pendantes dans la mesure espérée. Cette situation tient principalement

au surcroît de recours déposés à la suite de l'augmentation des effectifs de personnel au Secrétariat d'État aux migrations (SEM) ainsi qu'à un volume des affaires généralement croissant dans presque toutes les cours.

Comme à l'ordinaire, la séance a aussi servi à préparer la séance du 30 avril avec les Commissions de gestion.

Parmi les points abordés lors de la séance de surveillance du 10 octobre, qui s'est déroulée à Saint-Gall, figuraient à nouveau la charge de travail et la dotation en personnel. Il a été question également de la prise de position des tribunaux sur les recommandations des Commissions de gestion en lien avec l'inspection concernant le système des juges suppléantes et des juges suppléants. La discussion a également porté sur l'initiative parlementaire visant à introduire un système disciplinaire pour les juges des tribunaux fédéraux.

Au cours de l'année sous revue, trois dénonciations en matière de surveillance visant le Tribunal administratif fédéral ont été déposées auprès du Tribunal fédéral. Il n'a pas été donné suite à l'une d'entre elles; deux dénonciations étaient encore pendantes à la fin de l'année.

Assemblée fédérale

Le 30 avril a eu lieu à Lausanne la séance annuelle avec les sous-commissions Tribunaux/MPC des Commissions de gestion (CdG) consacrée au rapport de gestion 2024. La présidente du Tribunal administratif fédéral a informé sur l'exercice écoulé et sur les défis que pose le volume actuel très élevé des affaires.

En janvier 2023, les CdG ont chargé le Contrôle parlementaire de l'administration (CPA) d'évaluer le système des juges suppléants. Sur la base des résultats, les commissions ont adopté en août/septembre 2025 leur rapport avec quatre recommandations à l'intention des tribunaux fédéraux. La question reste ouverte de savoir si le Tribunal administratif fédéral doit envisager le recours à des juges suppléants alors que ce système n'est pas prévu pour lui. Néanmoins, le tribunal a été invité à expliquer comment il entend faire face à l'augmentation du volume des affaires à moyen et à long terme.

Le 21 octobre, à Bellinzona, la Commission des affaires juridiques a entendu la présidence du tribunal sur l'initiative parlementaire 25.401 de la CdG-E qui demande l'élaboration d'une base légale pour intro-

duire une surveillance disciplinaire des juges des tribunaux de la Confédération. Il s'agirait ainsi de renforcer la confiance dans les institutions, tout en respectant l'indépendance des juges, l'autonomie en matière d'organisation et la séparation des pouvoirs. La CdG-N soutient l'initiative.

Deux séances tenues avec la Commission des finances des Chambres fédérales ont eu lieu durant l'année sous revue: le 16 avril, pour examiner le compte d'État 2024, et le 29 octobre, pour discuter du budget 2026 et de la planification financière 2027–2029. Dans les deux cas, des questions transversales ont aussi été abordées. La Commission des finances a soumis au Parlement des propositions de réduction concernant le budget 2026.

Le 24 septembre, l'Assemblée fédérale (chambres réunies) a élu *Ralf Imstepf* et *Lucien Philippe Magne* à la fonction de juge au Tribunal administratif fédéral.

Collaboration

Les tribunaux de la Confédération entretiennent régulièrement entre eux des contacts et collaborent étroitement à plusieurs niveaux. Au niveau des secrétariats généraux, deux rencontres se sont tenues pendant l'exercice sous revue. Il s'est agi principalement de coordonner et de chercher des effets de synergie dans des projets. Au nombre des sujets récurrents figuraient le projet *Justitia 4.0*, la transformation numérique en général ainsi que la protection des données et la sécurité de l'information. Enfin, conformément à l'usage, ces rencontres ont aussi servi à préparer les séances de surveillance.

2. Indications à l'attention du Législateur

Le Tribunal administratif fédéral a constaté que son avis n'a pas toujours été sollicité dans le cadre de consultations des offices et de consultations sur des projets susceptibles d'avoir un impact sur la charge de travail qui lui incombe. Par exemple, il n'a pas été invité à prendre position sur la stratégie globale de l'asile alors même qu'il statue en dernière instance dans les procédures d'asile et pourrait donc influencer de manière déterminante la réussite de ce plan d'action. Si elle constitue un précepte majeur de la justice, l'accélération des procédures implique également des ressources en personnel suffisantes. Le Tribunal administratif fédéral apprécierait d'être impliqué à l'avenir suffisamment tôt dans les affaires afin de pouvoir s'exprimer de manière appropriée.

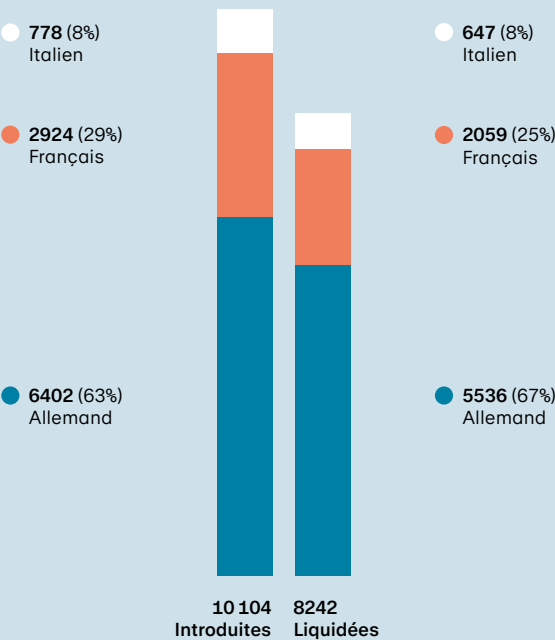


3. Statistiques

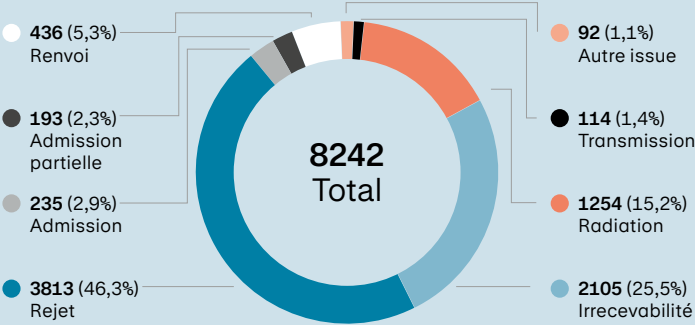
3.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès							
	Introduites en 2024	Liquidées en 2024	Reportées de 2024	Introduites en 2025	Liquidées en 2025	Reportées à 2026	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission	Admission partielle	Renvoi	Autre issue	Transmission
Recours	7774	6720	6589	9469	7629	8429	1150	1858	3732	192	191	436	30	40
Actions	2	1	2	1	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres moyens de droit	222	235	37	279	282	34	84	30	22	28	2	-	50	66
Demandes de révision, etc.	210	190	57	355	331	81	20	217	59	15	-	-	12	8
Total	8208	7146	6685	10 104	8242	8547	1254	2105	3813	235	193	436	92	114

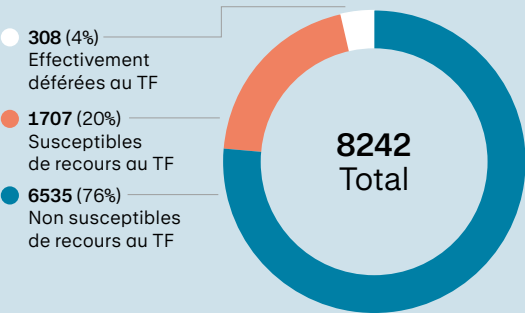
3.1.1 Affaires par langue en 2025



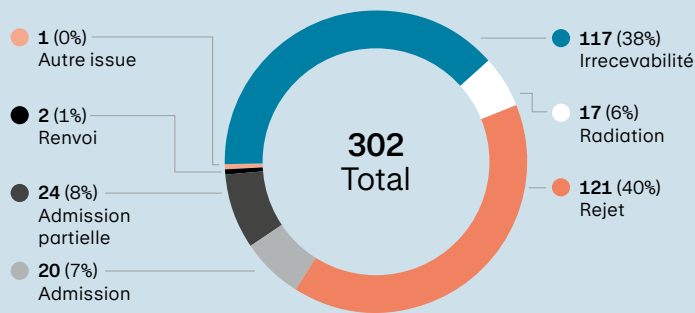
3.1.2 Modes de liquidation en 2025



3.1.3 Liquidées en 2025

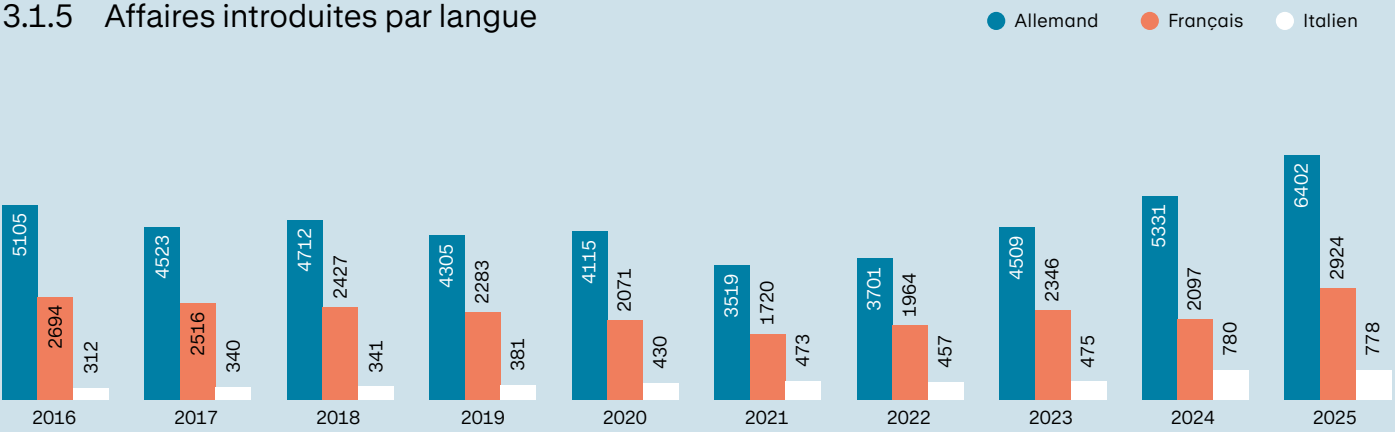


3.1.4 Liquidation des affaires déferées au TF



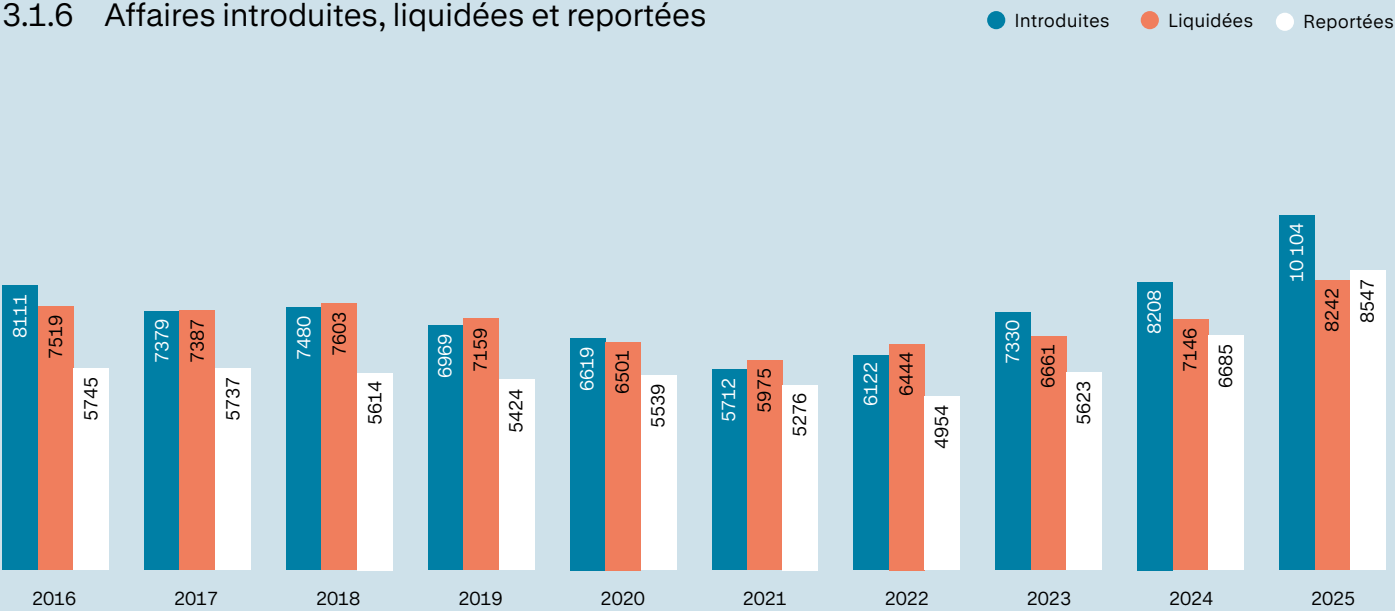
Les différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion s'expliquent par des modifications ultérieures (jonction et disjonction de causes, enregistrements ultérieurs, transfert de matière, etc.).

3.1.5 Affaires introduites par langue



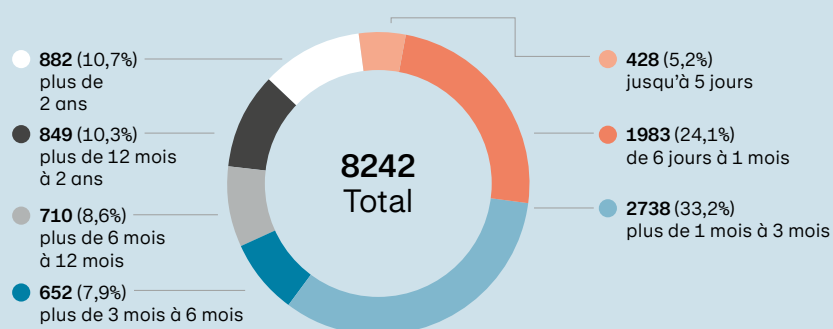
Pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024, des recours déposés en italien ont été attribués aux procédures menées en allemand (2024: 35; 2023: 100; 2022: 99; 2021: 23) et en français (2024: 2; 2023: 19; 2022: 24; 2021: 6).

3.1.6 Affaires introduites, liquidées et reportées



3.2 Durée des affaires

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2025
Recours	335	1751	2504	618	699	844	878	7629
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres moyens de droit	58	95	98	25	2	2	2	282
Demandes de révision, etc.	35	137	136	9	9	3	2	331
Total	428	1983	2738	652	710	849	882	8242



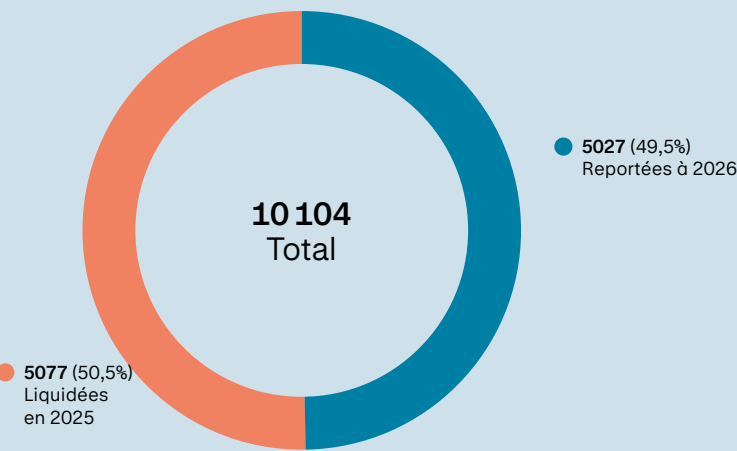
3.2.1 Durées moyenne et maximale des affaires

	Liquidées		Affaires reportées	
	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)
Recours	256	3305	416	4349
Actions	-	-	504	692
Autres moyens de droit	59	1794	142	1794
Demandes de révision, etc.	54	1306	246	1751
Moyenne totale	241		412	

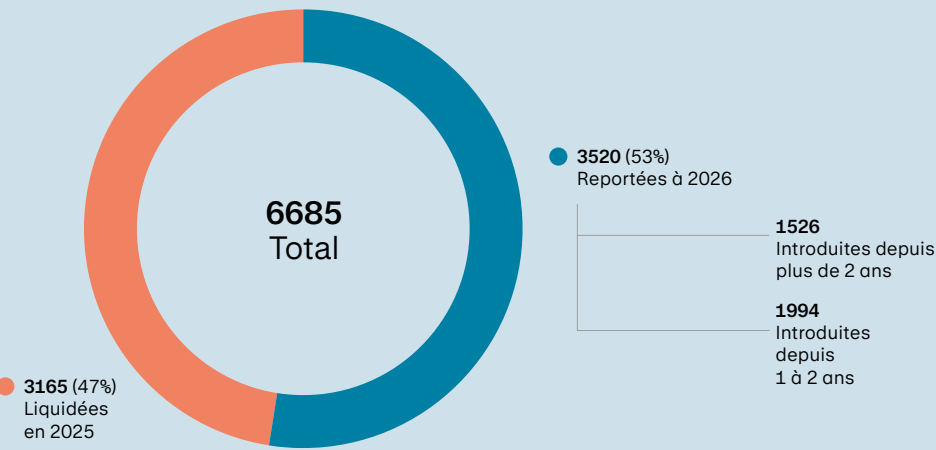
3.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)					Liquidation des affaires reportées (Q2)					Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)		
	Introduites en 2025	dont liquidées en 2025		dont reportées à 2026		Reportées de 2024	dont liquidées en 2025		dont reportées à 2026		Introduites en 2025	Liquidées en 2025	
Cour I	583	164	28%	419	72%	756	456	60%	300	40%	583	620	106%
Cour II	559	214	38%	345	62%	744	251	34%	493	66%	559	465	83%
Cour III	563	176	31%	387	69%	904	347	38%	557	62%	563	523	93%
Cour IV	3377	1681	50%	1696	50%	1830	866	47%	964	53%	3377	2547	75%
Cour V	3278	1621	49%	1657	51%	1743	730	42%	1013	58%	3278	2351	72%
Cour VI	1744	1221	70%	523	30%	708	515	73%	193	27%	1744	1736	100%
Total	10 104	5077	50%	5027	50%	6685	3165	47%	3520	53%	10 104	8242	82%

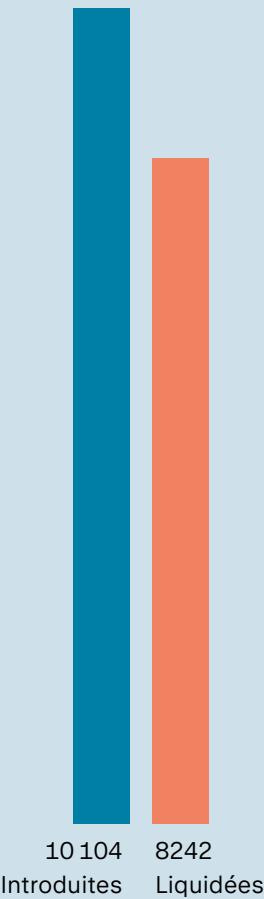
3.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



3.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)

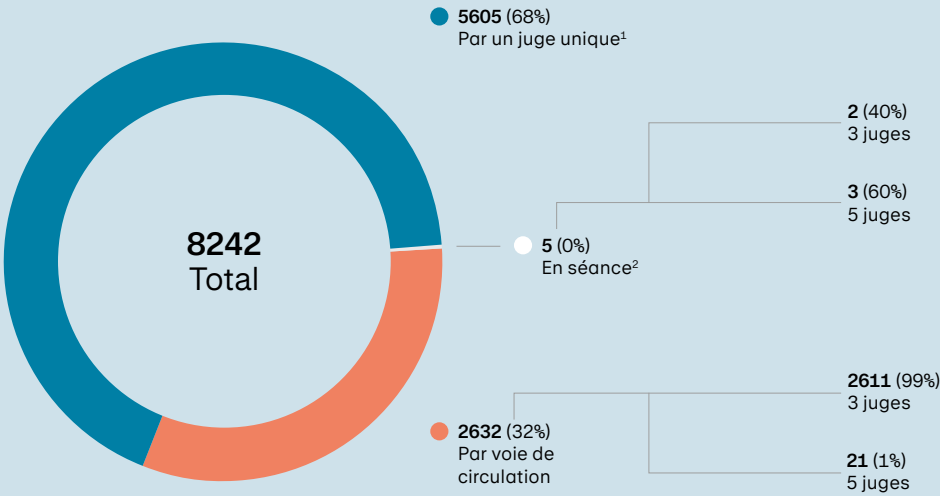


3.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)



3.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

	Par un juge unique¹	Par voie de circulation			En séance²		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
Recours	5'174	2'429	21	2'450	2	3	5
Actions	-	-	-	-	-	-	-
Autres moyens de droit	211	71	-	71	-	-	-
Demandes de révision, etc.	220	111	-	111	-	-	-
Total	5605	2611	21	2632	2	3	5

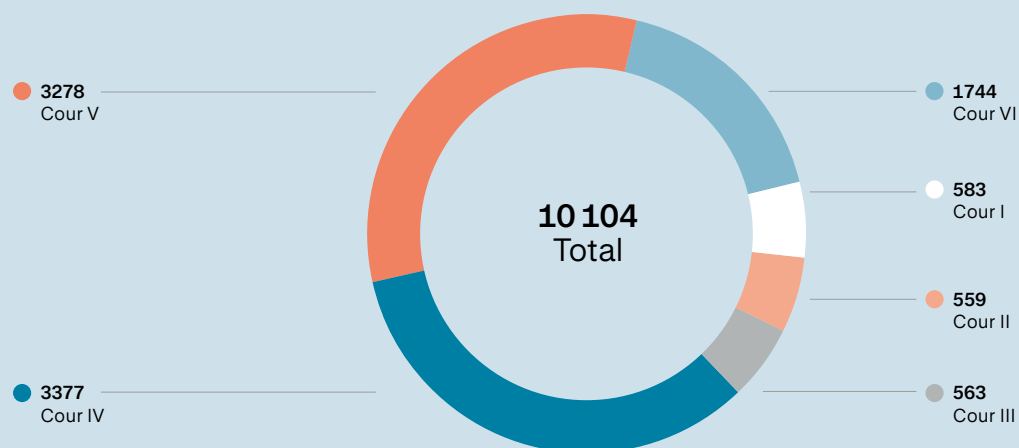


1 Dont 2292 arrêts rendus par un juge unique avec l'accord d'un second juge selon l'art. 111, let. e, LAsi
2 Délibérations

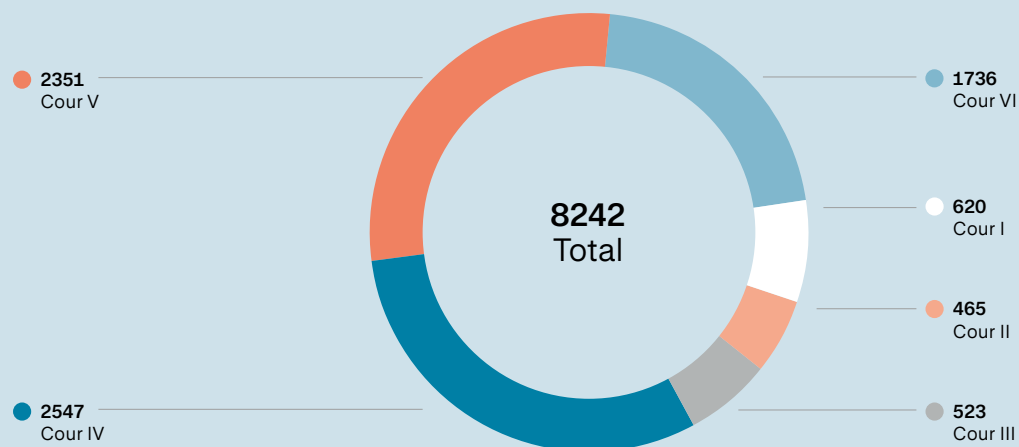
3.5 Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées de 2024	Introduites en 2025	Liquidées en 2025	Reportées à 2026
Cour I				
Recours	745	565	595	715
Actions	1	–	–	1
Autres moyens de droit	8	13	18	3
Demandes de révision, etc.	2	5	7	–
Total	756	583	620	719
Cour II				
Recours	743	556	464	835
Actions	1	1	–	2
Autres moyens de droit	–	–	–	–
Demandes de révision, etc.	–	2	1	1
Total	744	559	465	838
Cour III				
Recours	899	561	517	943
Actions	–	–	–	–
Autres moyens de droit	4	1	4	1
Demandes de révision, etc.	1	1	2	–
Total	904	563	523	944
Cour IV				
Recours	1785	3115	2293	2607
Autres moyens de droit	12	77	86	3
Demandes de révision, etc.	33	185	168	50
Total	1830	3377	2547	2660
Cour V				
Recours	1717	3067	2141	2643
Autres moyens de droit	9	80	88	1
Demandes de révision, etc.	17	131	122	26
Total	1743	3278	2351	2670
Cour VI				
Recours	700	1605	1619	686
Actions	–	–	–	–
Autres moyens de droit	4	108	86	26
Demandes de révision, etc.	4	31	31	4
Total	708	1744	1736	716
Total général	6685	10 104	8242	8547

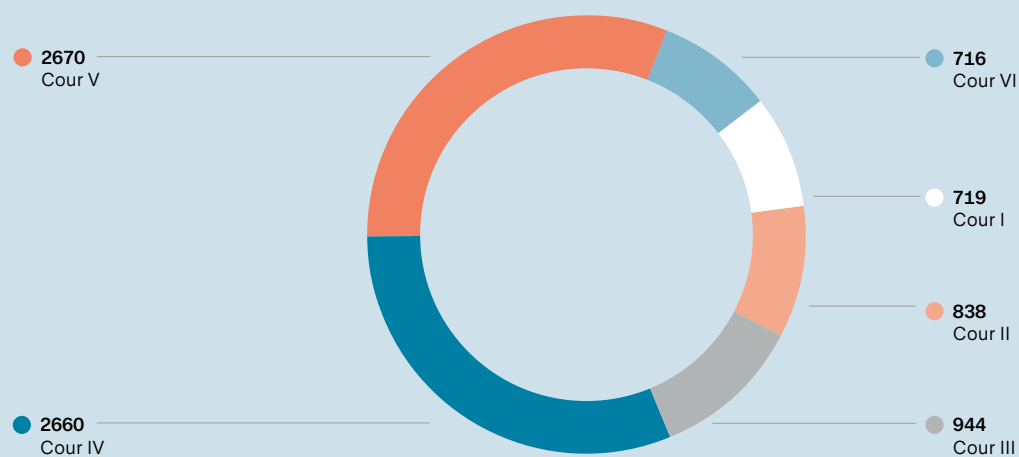
3.5.1 Introduites en 2025



3.5.2 Liquidées en 2025



3.5.3 Reportées à 2026



3.6 Répartition des affaires entre les cours (sur cinq ans)

	Introduites					Liquidées				
	2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
Cour I										
Recours	741	625	642	492	565	698	762	555	603	595
Actions	–	–	–	1	–	–	–	–	–	–
Autres moyens de droit	24	21	11	17	13	27	19	16	12	18
Demandes de révision, etc.	5	–	3	4	5	6	–	2	3	7
Total	770	646	656	514	583	731	781	573	618	620
Cour II										
Recours	377	409	737	420	556	354	428	364	378	464
Actions	2	2	1	1	1	2	–	7	1	–
Autres moyens de droit	–	–	1	–	–	–	–	1	–	–
Demandes de révision, etc.	1	2	3	3	2	1	2	2	4	1
Total	380	413	742	424	559	357	430	374	383	465
Cour III										
Recours	521	466	559	526	561	620	507	489	441	517
Actions	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres moyens de droit	13	6	1	5	1	13	7	1	4	4
Demandes de révision, etc.	5	2	8	2	1	6	3	6	3	2
Total	539	474	568	533	563	639	517	496	448	523
Cour IV										
Recours	1333	1623	2124	2721	3115	1430	1650	1972	2169	2293
Autres moyens de droit	39	71	86	83	77	39	66	82	87	86
Demandes de révision, etc.	57	47	71	111	185	61	48	63	100	168
Total	1429	1741	2281	2915	3377	1530	1764	2117	2356	2547
Cour V										
Recours	1320	1462	1778	2277	3067	1412	1561	1746	1841	2141
Autres moyens de droit	51	46	80	83	80	49	46	71	94	88
Demandes de révision, etc.	47	37	45	70	131	43	46	47	60	122
Total	1418	1545	1903	2430	3278	1504	1653	1864	1995	2351
Cour VI										
Recours	1128	1246	1128	1338	1605	1164	1245	1193	1288	1619
Actions	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres moyens de droit	24	47	34	34	108	25	45	29	38	86
Demandes de révision, etc.	24	10	18	20	31	25	9	15	20	31
Total	1176	1303	1180	1392	1744	1214	1299	1237	1346	1736
Total général	5712	6122	7330	8208	10 104	5975	6444	6661	7146	8242

3.7 Affaires liquidées selon les matières

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	Total
État – Peuple – Autorités					
120.00 Sécurité de la Confédération	1	–	–	–	1
140.00 Droit de cité	36	–	6	2	44
141.00 Droit des étrangers	591	–	32	11	634
142.10 Procédure d'asile	5074	–	81	280	5435
142.50 Asile divers	151	–	5	–	156
143.00 Reconnaissance de l'apatridie	14	–	–	–	14
144.00 Documents d'identité	23	–	–	–	23
152.00 Liberté d'opinion et d'information	15	–	–	–	15
170.00 Responsabilité de l'État (Confédération)	9	–	1	–	10
172.00 Procédure administrative et procédure du Tribunal administratif fédéral	34	–	140	28	202
173.00 Marchés publics	36	–	–	–	36
174.00 Rapports de service de droit public (Confédération)	30	–	2	–	32
195.00 Personnes et institutions suisses à l'étranger	5	–	–	–	5
199.00 Entraide administrative et judiciaire	191	–	2	4	197
Total État – Peuple – Autorités	6210	–	269	325	6804
Droit privé – Procédure civile – Exécution					
210.10 Surveillance des fondations	7	–	–	–	7
210.20 Activité d'intermédiaire en vue de l'adoption	–	–	–	–	–
210.30 Contributions de solidarité	1	–	–	–	1
221.10 Surveillance de la révision	2	–	–	1	3
221.20 Registre du commerce et raisons de commerce	–	–	–	–	–
232.10 Droit d'auteur	2	–	–	–	2
232.20 Protection des marques, du design et de variétés végétales	58	–	–	–	58
232.50 Brevets d'invention	7	–	–	–	7
232.60 Protection des données et principe de la transparence	150	–	2	–	152
232.70 Appellations d'origine	2	–	–	–	2
232.80 Protection des armoiries	–	–	–	–	–
251.00 Cartels	10	–	–	–	10
Total Droit privé – Procédure civile – Exécution	239	–	2	1	242
Droit pénal – Procédure pénale – Exécution					
312.00 Partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC)	–	–	–	–	–
341.00 Contributions fédérales pour l'exécution des peines et des mesures	–	–	–	–	–
Total Droit pénal – Procédure pénale – Exécution	–	–	–	–	–
École – Science – Culture					
410.00 École	130	–	–	–	130
420.00 Science et recherche	17	–	–	1	18
440.00 Langue, art et culture	–	–	–	–	–
450.00 Droit de la protection de la nature et du paysage	3	–	–	–	3
Total École – Science – Culture	150	–	–	1	151
Défense nationale					
500.00 Défense nationale	24	–	–	–	24
Finances					
610.00 Subventions	4	–	–	–	4
630.00 Douanes	38	–	–	–	38
641.00 Droit de timbre	3	–	1	–	4
641.99 Impôts indirects	81	–	2	–	83
643.00 Taxe sur la valeur ajoutée	70	–	2	–	72
650.00 Redevances sur le trafic des poids lourds	6	–	–	–	6
650.49 Divers impôts indirects	5	–	–	–	5
650.99 Impôts directs	2	–	–	–	2
654.00 Impôt anticipé	8	–	1	–	9
655.00 Droit fiscal international	1	–	–	–	1
699.00 Finances (divers)	–	–	–	–	–
Total Finances	137	–	4	–	141

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	Total
Travaux publics – Énergie – Transports et communications					
711.00 Expropriation	7	-	-	-	7
725.00 Routes nationales	26	-	-	-	26
730.00 Énergie (sans installations électriques)	12	-	1	-	13
730.20 Installations électriques	28	-	-	-	28
740.00 Routes (sans les routes nationales)	-	-	-	-	-
742.00 Chemins de fer	17	-	-	-	17
748.10 Installations de navigation aérienne	8	-	-	-	8
748.30 Aviation (sans les installations aéronautiques)	13	-	-	1	14
749.00 Autres installations	5	-	1	-	6
783.00 Poste, télécommunications	7	-	-	-	7
785.00 Radio et télévision	33	-	1	1	35
799.00 Travaux publics – Énergie – Transports et communications (divers)	3	-	-	-	3
Total Travaux publics – Énergie – Transports et communications	159	-	3	2	164
Santé – Travail – Sécurité sociale					
810.10 Médecine et dignité humaine	2	-	-	-	2
810.20 Professions sanitaires	25	-	-	-	25
810.30 Substances thérapeutiques	44	-	-	1	45
810.40 Produits chimiques	8	-	-	-	8
810.50 Protection de l'équilibre écologique	7	-	-	-	7
810.60 Denrées alimentaires et objets usuels	-	-	-	-	-
810.70 Lutte contre les maladies et les accidents	8	-	-	-	8
820.00 Travail (droit public)	28	-	-	-	28
830.00 Assurances sociales	498	-	4	1	503
830.10 Assurance sociale (partie générale)	8	-	-	-	8
830.30 Assurance vieillesse et survivants (AVS)	91	-	-	-	91
830.40 Assurance-invalidité (AI)	229	-	1	-	230
830.50 Assurance-maladie	74	-	2	1	77
830.60 Assurance-accidents	13	-	-	-	13
830.70 Prévoyance professionnelle	46	-	1	-	47
830.80 Allocations pour perte de gain (APG) et assurance maternité	-	-	-	-	-
830.90 Allocations familiales	-	-	-	-	-
830.95 Assurance-chômage	37	-	-	-	37
840.00 Encouragement au logement, à la construction et à l'accèsion à la propriété	1	-	-	-	1
850.00 Assistance	-	-	-	-	-
Total Santé – Travail – Sécurité sociale	621	-	4	2	627
Économie – Coopération technique					
901.00 Encouragement à l'investissement et promotion économique	13	-	-	-	13
910.00 Agriculture	16	-	-	-	16
920.00 Forêts, chasse et pêche	-	-	-	-	-
930.00 Industrie	1	-	-	-	1
930.40 Jeux de hasard et maisons de jeu	1	-	-	-	1
940.00 Commerce, crédit et assurance privée	42	-	-	-	42
950.20 Surveillance des marchés financiers	25	-	-	-	25
990.99 Économie – Coopération technique (divers)	-	-	-	-	-
Total Économie – Coopération technique	72	-	-	-	72
999.00 Divers	17	-	-	-	17
Total général	7629	-	282	331	8242

Message du Président	93
L'essentiel en bref	94
1. Partie générale	96
Composition du tribunal	96
Organisation du tribunal	97
Volume des affaires	98
Coordination de la jurisprudence	98
Administration du tribunal	99
Collaboration	99
2. Jurisprudence	100
3. Statistiques	102

L'amortissement des coûts de développement de produits de haute technologie n'est guère possible si les ventes restent limitées au pays d'origine. Par voie de conséquence, la protection des développements techniques au moyen de brevets ne peut pas non plus être cantonnée à un seul pays. Pour cette raison, certaines règles en matière de protection des brevets ont été harmonisées à partir de 1883 déjà. Depuis les années 1970, les brevets sont examinés et délivrés en Europe de manière centralisée par l'Office européen des brevets, à Munich. La Suisse est l'une des parties fondatrices de la Convention sur le brevet européen et les entreprises ayant leur siège en Suisse comptent parmi les utilisateurs les plus actifs du système européen des brevets.

Malgré des années d'efforts, la mise en œuvre judiciaire des brevets n'a pas pu être uniformisée. Les actions en contrefaçon et en nullité sont donc restées de la compétence des tribunaux nationaux.

La situation a toutefois changé en 2023 avec la création de la Juridiction unifiée du brevet (JUB) sur la base d'un accord international ratifié à ce jour par 18 États membres de l'Union européenne (UE). Cette cour supranationale prononce des interdictions pouvant exercer des effets sur 18 pays et peut déclarer invalides les brevets de tous les États membres. N'étant pas membre de l'UE, la Suisse n'a pas pu ratifier l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet et se trouve totalement exclue de toute participation.

La nouvelle juridiction n'en a pas moins des effets sur notre pays. Un produit dont la vente a été interdite par la JUB peut certes encore être fabriqué en Suisse, mais il ne peut plus être vendu en Europe, ce qui aura souvent pour conséquence que sa fabrication n'est plus rentable.

L'impact de la nouvelle juridiction unifiée du brevet sur la protection et l'exécution des brevets en Suisse pourra être évalué au cours des prochaines années. Il devrait alors être possible de déterminer dans quelle mesure le recul du nombre des litiges en matière de brevets observé en Suisse depuis 2024 est temporaire ou durable.

Mark Schweizer,
Président du Tribunal fédéral des brevets



L'essentiel en bref

14

affaires introduites
(année précédente 20)

Par rapport à l'année précédente, le nombre total des affaires nouvellement introduites au Tribunal fédéral des brevets est à nouveau en recul pour s'établir à 14 (contre 20 l'année précédente). Si le nombre des procédures ordinaires a nettement diminué (8 contre 11 l'année précédente), on note également une réduction des procédures sommaires (6 contre 9 l'année précédente).

23

affaires liquidées
(année précédente 25)

Sur les 15 procédures ordinaires liquidées, sept ont fait l'objet d'un jugement et huit ont été radiées du rôle parce que devenues sans objet. Sur les huit procédures sommaires liquidées, sept ont donné lieu à un jugement et une a été radiée du rôle parce que devenue sans objet. Le nombre des affaires pendantes à la fin de l'exercice marque à nouveau un recul (15 contre 24 l'année précédente).

15

affaires pendantes à la fin
de l'année





1. Partie générale

Composition du tribunal

Commission administrative

Président:	Mark Schweizer
Second juge ordinaire:	Tobias Bremi
Vice-président:	Frank Schnyder

Juges suppléants de formation technique

Natalia Clerc
Roland Dux
Susanne Finklenburg
Giovanni Gervasio
Barbara Herren
Michael Kaufmann
Stephan Kessler
Alfred Koepf
Christoph Müller
Markus A. Müller
Lorenzo Parrini
Lorena Piticco
André Roland
Werner A. Roshardt
Susanna Ruder
Philipp Rüfenacht
Christophe Saam
Frank Schager
Frank Schnyder
Andreas Schöllhorn Savary
Martin Sperrle
Hannes Spillmann
Kurt Stocker
Michael Störzbach
Kurt Sutter
Daniel Vogel
Prisca von Ballmoos
Diego Vergani
André Werner
Marco Zardi

Juges suppléants de formation juridique

Daniel M. Alder
Lara Dorigo
Philippe Ducor
Christoph Gasser
Andri Hess
Simon Holzer
Stefan Kohler
Daniel Kraus
Thomas Legler
Rudolf Rentsch
Ralph Schlosser
Christoph Willi

Globalement, la part des femmes parmi les juges est de 16% (7 sur 43). Cette proportion est de 8% (1 sur 13) parmi les juges de formation juridique et de 20% (6 sur 30) parmi les juges de formation technique.

Sur le total, 77% des juges ont l'allemand comme langue principale, 16% le français et 7% l'italien.

Le système des juges exerçant leur fonction à titre accessoire, de formation juridique ou technique, continue de faire ses preuves. La participation de juristes qualifiés et d'experts techniques compétents dans les domaines spécialisés en cause confère une haute compétence aux cours appelées à statuer et permet de résoudre des affaires techniquement complexes dans un laps de temps approprié et à des coûts supportables.

Le juge Kurt Stocker s'est retiré pour raison d'âge à la fin de l'année sous revue. L'élection de remplacement avait déjà eu lieu à la session d'automne 2023, dans le cadre de l'élection pour le renouvellement intégral du tribunal.

Organisation du tribunal

Le Tribunal fédéral des brevets ne connaît pas de chambres ou de cours.

Conformément à la loi, la Commission administrative se compose du président, du vice-président et du deuxième juge ordinaire (art. 20 al. 2 LTFB). Il s'agit actuellement de *Mark Schweizer* (président), *Frank Schnyder* (vice-président) et *Tobias Bremi* (deuxième juge ordinaire).

Volume des affaires

À la fin de l'année sous revue, onze procédures ordinaires et quatre procédures sommaires étaient pendantes devant le Tribunal fédéral des brevets (année précédente: 18 et 6).

Par rapport à l'année précédente, le nombre total des affaires nouvellement introduites a marqué à nouveau un recul pour s'établir à 14 (contre 20 l'année précédente). Si le nombre des procédures ordinaires a nettement diminué (8 contre 11 l'année précédente), on note également une réduction des procédures sommaires (6 contre 9 l'année précédente). Si cette tendance se confirme, il conviendra d'examiner dans quelle mesure elle tient à l'institution de la Juridiction unifiée du brevet de l'UE habilitée à prononcer des interdictions sur un territoire qui peut s'étendre sur 18 pays.

Sur les 15 procédures ordinaires liquidées au cours de l'exercice (contre 16 l'année précédente), aucune n'a fait l'objet d'une transaction (contre 9 l'année précédente), huit ont été radiées du rôle car devenues sans objet à la suite d'un désistement d'action ou d'un acquiescement (contre 2 l'année précédente) et sept ont donné lieu à un jugement (contre 5 l'année précédente).

Sur les huit procédures sommaires liquidées au cours de l'exercice (contre 9 l'année précédente), sept ont donné lieu à un jugement (contre 7 l'année précédente) et une a fait l'objet d'une transaction (contre 0 l'année précédente); aucun cas de radiation du rôle en raison d'un désistement d'action ou d'un acquiescement n'a été recensé (contre 2 l'année précédente).

Durant l'année sous revue, trois jugements au fond ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral. La cour suprême a liquidé cinq recours contre des décisions du Tribunal fédéral des brevets: un recours a été rejeté, un autre admis; un recours a donné lieu à une décision de non-entrée en matière et deux ont été radiés du rôle à la suite de leur retrait. Une procédure de recours était encore pendante à la fin de l'année.

La langue de la procédure des procédures ordinaires nouvellement introduites durant l'année sous revue était l'allemand dans sept cas et le français dans un cas. Dans les procédures sommaires, cela a été l'allemand dans les six cas. Aucune procédure n'a été menée en italien. Dans deux procédures ordinaires et dans une procé-

dure sommaire, les parties ont fait usage de la possibilité d'utiliser devant le Tribunal fédéral des brevets, d'un commun accord, l'anglais en lieu et place d'une langue officielle pour leurs écritures et leurs interventions lors des audiences. Sur les 42 mémoires préventifs déposés, 18 étaient rédigés en anglais. Manifestement, la possibilité de procéder en anglais répond toujours à un grand besoin des parties. Ceci est dû au fait que l'anglais est la langue de travail des départements de développement et de ceux des brevets non seulement au sein de nombreuses sociétés étrangères qui sont en procès ici, mais aussi au sein de nombreuses sociétés suisses. Il en va de même pour les documents les plus importants de l'état de la technique, qui sont souvent rédigés en anglais.

Coordination de la jurisprudence

La prescription légale selon laquelle la cour appelée à statuer doit comprendre au moins un juge ordinaire – en règle générale le président, qui est le seul juge à exercer à plein temps – garantit la coordination de la jurisprudence.

Le Tribunal fédéral des brevets statue en règle générale à trois juges, dont au moins un doit avoir une formation technique et une formation juridique. Il statue à cinq juges si le président l'ordonne dans l'intérêt du développement du droit ou dans celui de l'uniformité de la jurisprudence. Le président statue en qualité de juge unique sur les mesures provisionnelles; il doit statuer avec deux autres juges lorsque la compréhension des faits techniques revêt une importance particulière.

Le collège appelé à statuer est désigné par le président. Ce dernier participe à chaque arrêt en l'absence de motif de récusation à son encontre. Les juges ayant une formation technique siègent en fonction des besoins linguistiques et domaines techniques des litiges, étant entendu qu'une répartition équilibrée de la charge de travail entre les juges est visée. En pratique, les motifs de récusation sont un élément important dans la désignation des juges suppléants appelés à faire partie du collège, puisque seuls des juges impartiaux y sont admis. Une attribution automatisée des affaires n'a pas été retenue en raison du faible nombre de cas et de la nécessité de tenir compte du domaine technique lors de la constitution du collège de juges.

S'il s'avère par la suite qu'un ou une juge ne peut prendre part à la procédure, par exemple après la découverte d'un motif de récusation ou en raison d'une incapacité de travail de longue durée, la composition du collège est exceptionnellement modifiée. Le cas ne s'est pas présenté durant l'exercice sous revue.

Administration du tribunal

Personnel

L'effectif composé de deux collaboratrices de chancellerie (total 1,3 équivalent plein temps) et de deux greffiers (total 1 équivalent plein temps) reste inchangé. Le deuxième greffier, qui travaille à titre principal en qualité de greffier à la Cour II du Tribunal administratif fédéral, intervient au gré des besoins.

Locaux

Les locaux actuels du Tribunal fédéral des brevets ainsi que les salles d'audience au Tribunal administratif fédéral qui lui sont mises à disposition sont appropriés; aucun changement n'est requis.

Lorsque le Tribunal fédéral des brevets tient audience ailleurs qu'à Saint-Gall, les cantons concernés lui mettent à disposition les salles correspondantes. Durant l'année sous revue, deux audiences principales ont été tenues dans la salle du Conseil général à l'Hôtel de Ville de Neuchâtel. Le Tribunal de commerce de Zurich a mis une salle à disposition pour deux audiences d'instruction.

Finances

Les recettes à hauteur de 715 540 francs sont nettement inférieures à celles enregistrées l'année précédente (1 044 494 francs). Il convient de noter que le montant des recettes en 2024 était spécialement élevé en raison de l'entrée en force au cours de l'exercice 2024 de plusieurs arrêts rendus en 2023 et pour lesquels des émoluments judiciaires importants ont pu être comptabilisés. La légère diminution des charges par rapport à l'année précédente (1 496 094 francs contre 1 508 459 francs) a pour corollaire une forte progression du déficit en regard de l'exercice précédent (780 554 francs contre 463 966 francs). Le taux de couverture propre se monte à 48% (année précédente: 69%). Le déficit est pris en charge par l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle.

Collaboration

Les séances de surveillance qui se sont tenues le 14 avril à Lucerne et le 10 octobre à Saint-Gall avec le Tribunal fédéral ont apporté un soutien très apprécié par le Tribunal fédéral des brevets.

À l'instar des exercices précédents, la collaboration avec le Tribunal administratif fédéral est toujours très agréable.

2. Jurisprudence

Au cours de l'année sous revue, le Tribunal fédéral des brevets a notamment statué dans les affaires suivantes:

Le brevet d'Ortovox pour un détecteur de victimes d'avalanche est partiellement nul

Le Tribunal fédéral des brevets a partiellement admis une action en nullité déposée par l'équipementier suisse de sports outdoor Mammüt contre un brevet de l'entreprise concurrente Ortovox. Selon le tribunal, le fait que le signal sonore d'un appareil de recherche de victimes d'avalanche (ARVA) doit être supprimé ou son volume réduit pendant que l'ARVA émet un message vocal n'est pas inventif. Le mécanisme n'est donc pas brevetable. Repose en revanche sur une activité inventive le fait de donner à l'utilisateur d'un ARVA des instructions supplémentaires sous la forme de messages vocaux déclenchés par un événement en rapport avec la recherche.

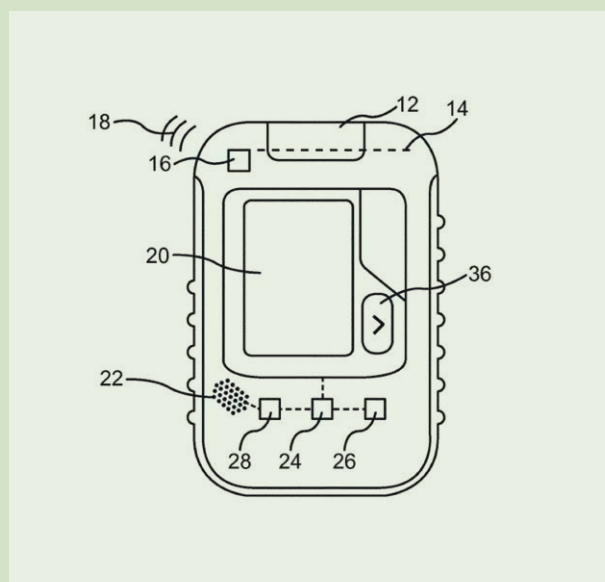


Figure 1 tirée du brevet en litige dans la procédure Mammüt contre Ortovox

Le brevet de Bayer concernant un schéma de dosage du rivaroxaban pour le traitement des maladies thromboemboliques est nul

Dans le cadre d'un litige international, le Tribunal fédéral des brevets a admis une action en nullité déposée par l'entreprise pharmaceutique suisse Sandoz contre un brevet de l'entreprise concurrente Bayer. Le tribunal a établi en l'espèce deux nouveaux principes pour évaluer l'activité inventive: premièrement, il a précisé les circonstances dans lesquelles il est possible, à titre exceptionnel, de recourir à plus d'une source pour déterminer l'état de la technique le plus proche; deuxièmement, il a retenu pour la première fois que les caractéristiques distinctives ne peuvent constituer une activité inventive si elles ne produisent pas d'effet technique. Partant de ces deux principes, le Tribunal fédéral des brevets a considéré que le schéma de dosage breveté était évident et par conséquent non brevetable.

Interdiction à titre provisionnel de commercialiser la lisdexamphétamine Spirig HC sur la base d'un certificat complémentaire de protection

La lisdexamphétamine est autorisée sous la marque Elvanse® pour le traitement du trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité. Titulaire d'un certificat complémentaire de protection pour la lisdexamphétamine, Takeda Pharmaceuticals a demandé d'interdire, à titre provisionnel, à Spirig HealthCare de commercialiser un générique d'Elvanse®. Le litige portait sur la question de savoir si la lisdexamphétamine était la même substance active que l'amphétamine. L'amphétamine ayant déjà été autorisée en Suisse auparavant, l'octroi d'un certificat de protection pour la même substance active ne serait pas admissible. En l'espèce, le Tribunal fédéral des brevets a retenu que, même si elle libère de l'amphétamine dans le corps, la lisdexamphétamine ne constitue pas la même substance active que l'amphétamine. Il a donc admis la demande d'interdiction. Saisi d'un recours contre ce jugement, le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière.

Action en contrefaçon contre Jacob & Co à propos du «tourbillon central»

L'horloger et inventeur Vianney Halter a introduit une action en contrefaçon contre Jacob & Co et consorts, car il estimait que les montres «Mystery Tourbillon» commercialisées par les défendeurs portaient atteinte à ses droits sur deux brevets suisses. Les brevets en question concernent la disposition centrale d'un tourbillon à plusieurs axes dans un mouvement d'horlogerie. Le Tribunal fédéral des brevets a jugé que les brevets avaient été modifiés de manière illicite et qu'ils ne reposaient pas sur une activité inventive. Il a donc rejeté l'action. Les mouvements avec un tourbillon traditionnel tournant autour d'un axe central étaient déjà connus. Dans l'éventualité où le remplacement d'un tourbillon à un seul axe par un tourbillon à plusieurs axes se voit reconnaître un effet technique, le tribunal a considéré ce remplacement comme évident.

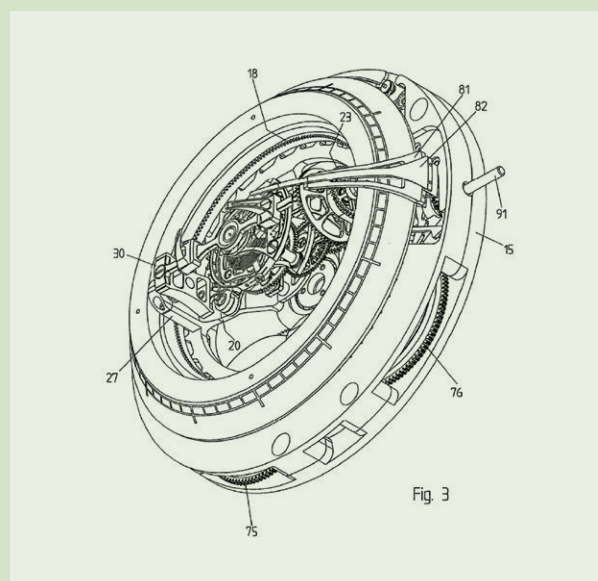


Figure 3 tirée des brevets en litige dans la procédure Halter contre Jacob & Co



HUGO STEINER

116

3. Statistiques

3.1 Nature et nombre des affaires

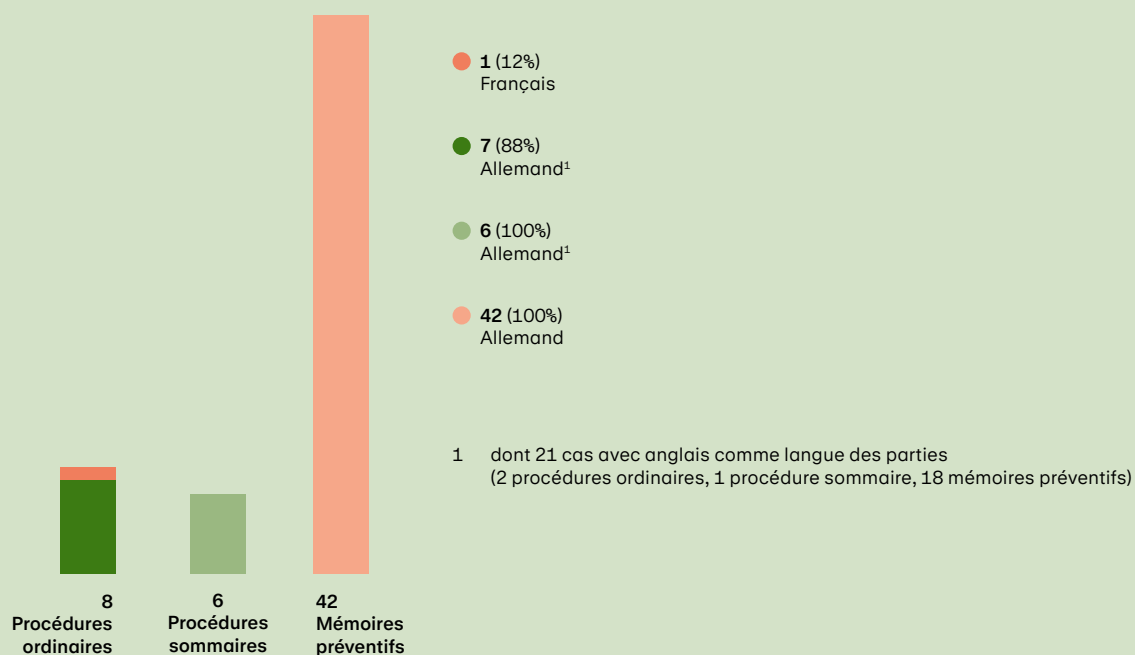
	Affaires				Issue du procès			
	Pendantes avant le 1.1.2025	Introduites en 2025	Liquidées 2025	Pendantes au 31.12.2025	Décision	Transaction	Irrecevabilité	Sans objet ¹
Procédures ordinaires								
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	5	8	3	10	2	-	-	1
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	8	-	8	-	3	-	-	5
Violation et nullité	2	-	2	-	-	-	-	2
Action en cession	1	-	1	-	1	-	-	-
Créances	1	-	-	1	-	-	-	-
Autres	1	-	1	-	1	-	-	-
Total	18	8	15	11	7	-	-	8
Procédures sommaires								
Action en cessation ou conservatoire	4	3	5	2	5	-	-	-
Description	1	-	1	-	1	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation de preuves	-	2	-	2	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	1	1	-	1	-	-	-
Autres	1	-	1	-	-	1	-	-
Total	6	6	8	4	7	1	-	-

1 y c. pour raison de désistement ou d'acquiescement

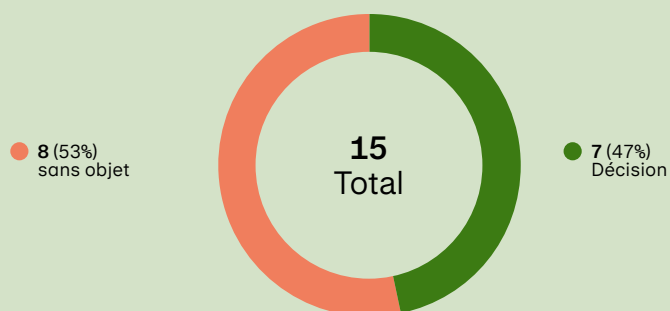
	Reprises de 2024	Introduites en 2025	Délai de protection échu	Efficaces jusqu'en 2026
Mémoires préventifs				
Brevets suisses (y c. certificats complémentaires de protection)	2	3	4	1
Brevets européens (y c. certificats complémentaires de protection)	20	40	35	25
Autres (demandes de brevet, autres brevets nationaux)	-	-	-	-
Total ²	22	42	39	25

2 Certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens.

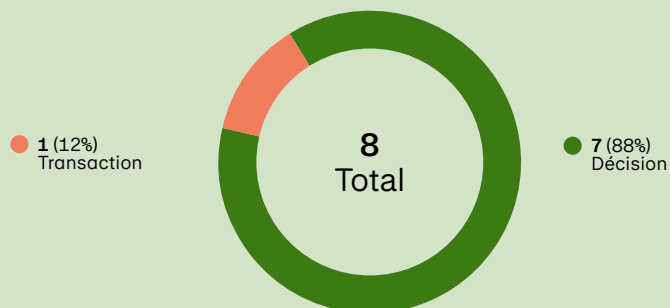
3.1.1 Affaires selon langue de procédure en 2025



3.1.2 Modes de liquidation 2025 (procédures ordinaires)

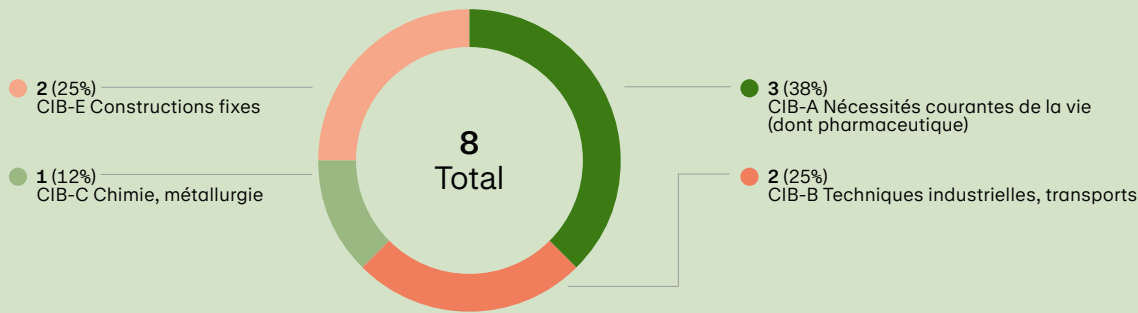


3.1.3 Modes de liquidation 2025 (procédures sommaires)

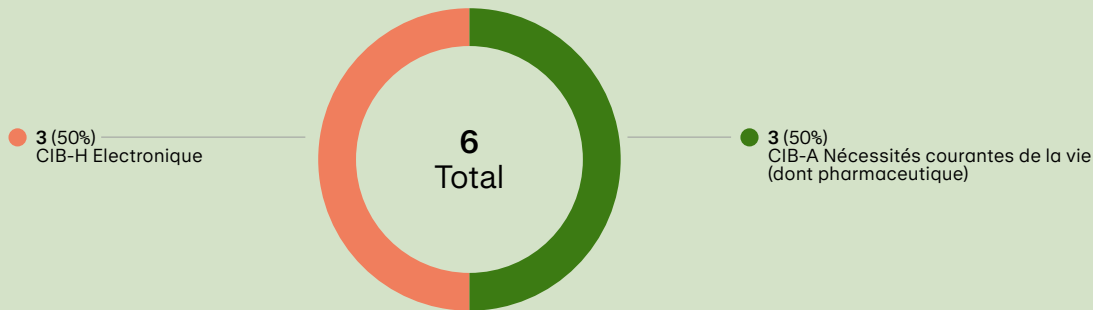


3.2 Affaires selon les domaines techniques

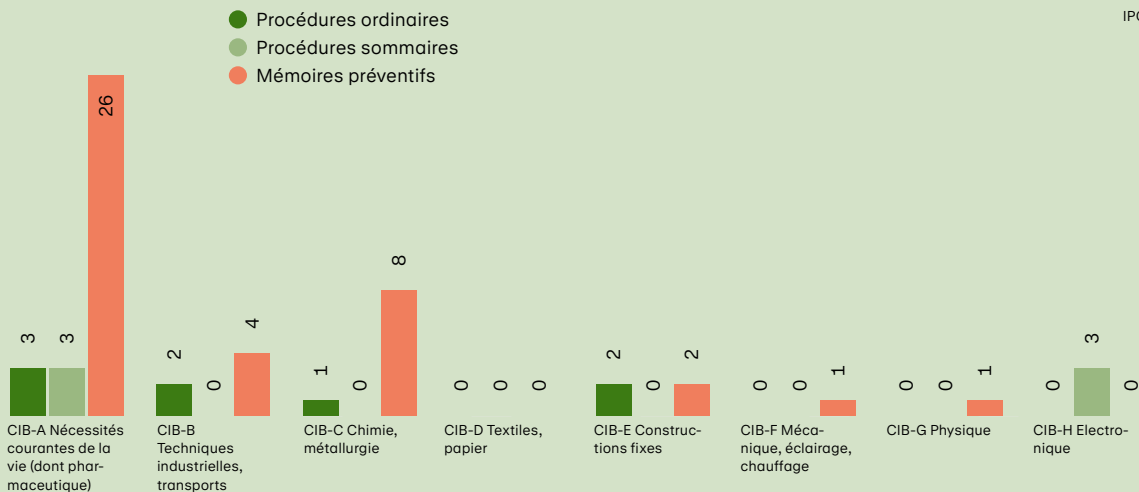
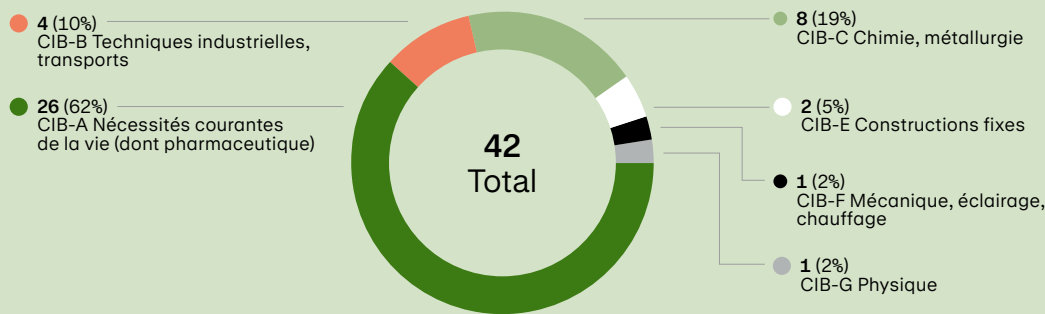
3.2.1 Procédures ordinaires



3.2.2 Procédures sommaires



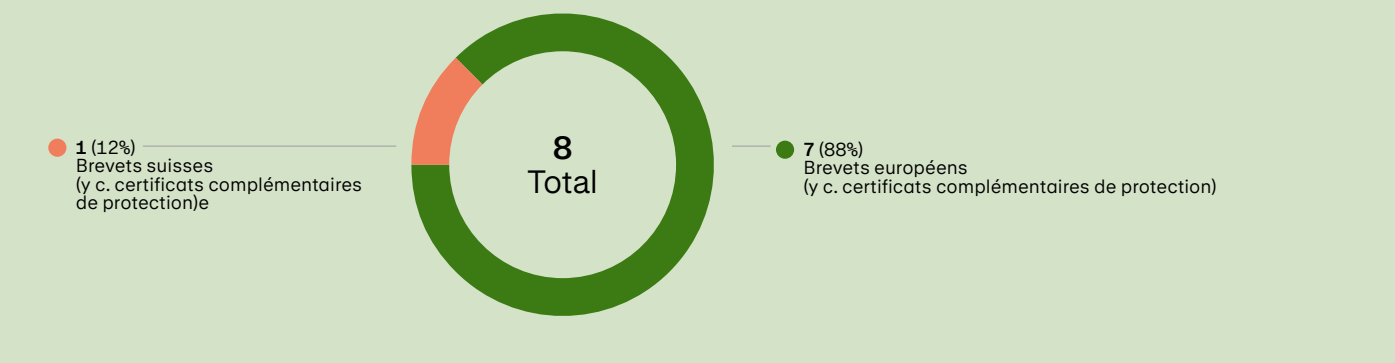
3.2.3 Mémoires préventifs



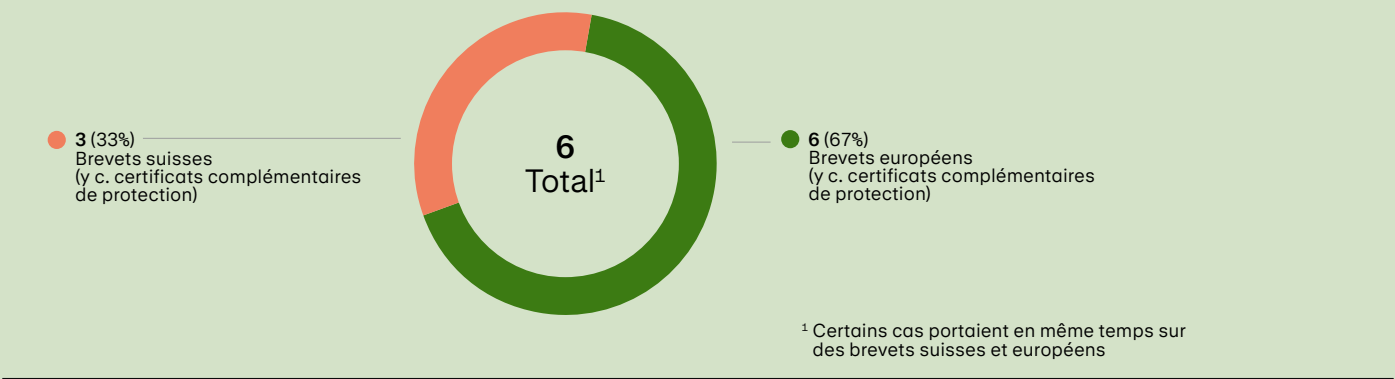
IPC = International Patent Classification

3.3 Affaires selon les droits de protection

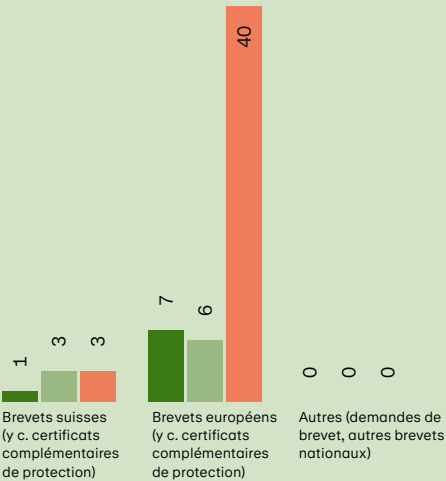
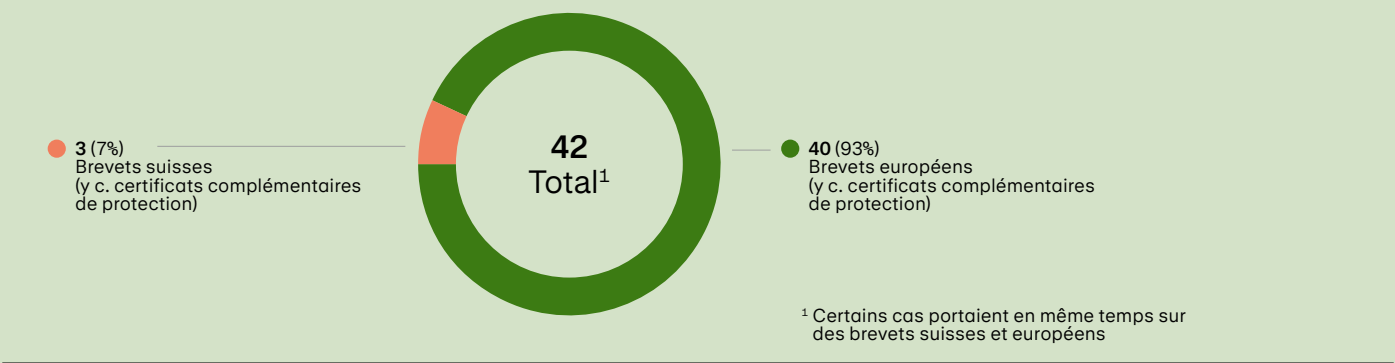
3.3.1 Procédures ordinaires



3.3.2 Procédures sommaires



3.3.3 Mémoires préventifs



3.4 Durée des affaires

	Liquidations						Affaires pendantes					
	de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2025	de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Total des affaires pendantes à fin 2025
Procédures ordinaires												
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	-	-	1	2	-	3	3	3	2	2	-	10
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	-	-	-	8	-	8	-	-	-	-	-	-
Violation et nullité	1	1	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-
Action en cession	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
Autres	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-
Total	1	1	1	11	1	15	3	3	3	2	-	11
Procédure sommaire												
Action en cessation ou conservatoire	-	1	4	-	-	5	2	-	-	-	-	2
Description	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation de preuves	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	2
Description et conservation des preuves	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Autres	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Total	2	1	5	-	-	8	4	-	-	-	-	4

3.5 Durée moyenne des affaires

	Liquidations	Affaires pendantes
	Durée moyenne en jours	Durée moyenne en jours
Procédures ordinaires		
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	554	208
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	602	-
Violation et nullité	97	-
Action en cession	779	-
Créances	-	265
Autres	715	-
Moyenne	544	213
Procédures sommaires		
Action en cessation ou conservatoire	265	58
Description	248	-
Saisie	-	-
Conservation de preuves	-	11
Description et conservation des preuves	3	-
Autres	23	-
Moyenne	200	35

3.6 Modes de liquidation (college de juges/décision)

	par un juge unique	3 juges	5 juges	7 juges	Total	Audiences d'instructions	Débats en ma- tière de mesures provisionnelles	Débats princi- aux	Total audiences
Procédures ordinaires									
Violation sans demande reconvention- nelle en nullité	-	3	-	-	3	4	-	2	6
Nullité sans demande reconvention- nelle en violation	5	3	-	-	8	-	-	3	3
Violation et nullité	2	-	-	-	2	-	-	-	-
Action en cession	-	1	-	-	1	-	-	1	1
Créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	1	-	-	1	-	-	-	-
Total	7	8	-	-	15	4	-	6	10
Procédures sommaires									
Action en cessation ou conservatoire	1	4	-	-	5	-	2	-	2
Description	-	1	-	-	1	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation de preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	1	-	-	-	1	-	-	-	-
Autres	1	-	-	-	1	-	-	-	-
Total	3	5	-	-	8	-	2	-	2
Total général	10	13	-	-	23	4	2	6	12

Tableau comparatif

des données-clés du Tribunal fédéral,
du Tribunal pénal fédéral,
du Tribunal administratif fédéral et
du Tribunal fédéral des brevets

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)*				
Nombre de juges	40	19,3	70	3,6
Nombre de greffiers	149,9	29,5	213,2	1
Autres collaborateurs	168,1	31,8	120,1	1,3
Volume des affaires				
Stock au début de l'année	3774	278	6685	24
Nombre d'affaires introduites	7947	686	10 104	14
Nombre d'affaires liquidées	7883	638	8242	23
Stock à la fin de l'année	3838	326	8547	15
Durée moyenne de procédure (jours)	189	224 ¹ / 163 ² / 222 ³	544	544 ⁴ / 200 ⁵
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	158	10	1526	–
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2025	59%	58%	50%	14%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2025	84%	86%	47%	88%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	99%	93%	82%	164%
Finances (en CHF)				
Compte des résultats				
Revenus	20 785 984	938 801	6 652 553	715 540 ⁶
Charges	116 166 345	19 660 034	96 924 856	1 496 094
Charges de personnel	91 821 079	16 939 244	82 127 997	1 260 410
Charges de biens et services et charges d'exploitation	24 047 279	2 754 604	14 402 456	278 822
Attribution à des provisions	–	–38 000	302 615	–43 138
Amortissement du patrimoine administratif	297 987	4186	91 788	–
Compte des investissements				
Recettes	–	–	–	–
Dépenses	253 438	13 374	214 570	–
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	253 438	13 374	214 570	–
Proportion des revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses	17,85%	4,8%	6,8%	47,8%⁶
Particularités				
Assistance judiciaire	623 341	12 559	748 178	–
Charges de biens et services liées à l'informatique	1 956 952	567 898	4 914 185	149 650
Location de locaux	7 411 800	1 133 520	4 019 400	58 500

* Moyenne annuelle

1 Durée moyenne des procédures devant la Cour des affaires pénales

2 Durée moyenne des procédures devant la Cour des plaintes

3 Durée moyenne des procédures devant la Cour d'appel

4 Durée moyenne des procédures ordinaires

5 Durée moyenne des procédures sommaires

6 Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 463 965.77)

